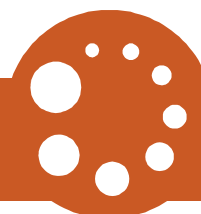




Construction d'un nouveau revenu professionnel à partir de la CdC et du Relevé structurel

Analyse descriptive des différences avec le salaire de l'ESS

EXPERIMENTAL STATISTICS



Neuchâtel, 2021

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)	Concept de mise en page:	Section DIAM
Renseignements:	eduperspectives@bfs.admin.ch, Tel. 058 483 93 66	Téléchargement:	www.experimental.bfs.admin.ch
Rédaction:	Section BILD-S	Copyright:	OFS, Neuchâtel 2021 Reproduction autorisée seulement avec l'accord préalable des auteurs
Contenu:	Jacques Babel, Jana Veselá, BILD-S		
Domaine:	15 Éducation et science		
Langue du texte original:	Français		
Traduction:	Services linguistiques de l'OFS		

Table des matières

Management summary	8
1 Sources et définitions	12
1.1 Sources.....	12
1.2 Définitions	14
1.3 Abréviations	16
2 Cadre général et objectifs	17
3 Construction des variables de revenu standardisé « effectif » et de revenu horaire.....	18
3.1 Références plein-temps	19
3.2 Caractéristiques du revenu CdC/RS	21
4 Utilisation de la variable de revenu CdC/RS dans le cadre de la publication LABB sur les certifiés de la formation professionnelle initiale	23
4.1 Introduction	23
4.2 Population d'analyse	23
4.3 Indicateurs envisagés	24
4.4 Exemples des résultats	25
4.5 Ventilations envisagées et contrôles effectués sur la base des comparaisons entre CdC/RS et ESS	25
5 Démarche générale, population et périmètre d'analyse.....	27
5.1 Démarche générale.....	27
5.2 Sélections sur les sources	27
5.3 Pondération de la banque de données jointes	29
6 Processus général de production	29
7 Plausibilisation des revenus standardisés CdC/RS	32
7.1 Introduction	32
7.2 Méthode choisie.....	32
7.3 Résultats.....	33
7.4 Principe de la validation.....	35
7.5 Validation avec l'ESS	35
7.6 Correction des temps de travail peu plausibles du RS pour les enseignants..	37
8 Analyses comparatives du nombre d'heures travaillées sur les banques de données disjointes	39
8.1 Introduction	39
8.2 Résultats.....	39
9 Analyses comparatives du revenu standardisé sur les banques de données disjointes	44
9.1 Introduction	44
9.2 Résultats.....	45
10 Analyses comparatives du revenu standardisé sur la banque de données jointes	49
10.1 Introduction	49
10.2 Comparaisons des quantiles des écarts	49

10.2.1	Analyse de la sous-population des personnes ayant le même nombre d'heures travaillées entre RS et ESS	49
10.2.2	Ensemble de la population de la banque de données jointes	52
10.3	Comparaisons des écarts des quantiles	53
10.4	Illustration des propriétés du revenu CdC/RS par des exemples	57
10.5	Conclusion des analyses sur la banque de données jointes	60
11	Conclusion	61
Annexe		62
A1.	Tableaux annexes au chapitre 3.....	62
A2.	Tableaux annexes au chapitre 6.....	69
A3.	Tableaux annexes au chapitre 8.....	70
A4.	Tableaux annexes au chapitre 9.....	76
A5.	Tableaux et graphique annexes au chapitre 10	84
I.	Personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS	84
II.	Ensemble de la banque de données jointes.....	94

Liste des figures

Figure 3.1 : Références plein-temps implémentées* dans le calcul des revenus standardisés	20
Figure 3.2 : Références plein-temps implémentées dans le calcul des revenus standardisés pour les spécialistes de la santé, au niveau des codes de professions ISCO à 4 positions	21
Figure 4.1 : Revenu standardisé « effectif » CdC/RS des titulaires d'un CFC en fonction du temps après le titre.....	25
Figure 7.1 : Impact de la méthode utilisée sur les personnes de la population cible de 2016.	34
Figure 7.2 : Proportion de revenus aberrants rejetés en fonction de la différence entre la variable iwaz de l'ESS et la variable timeworkedperweeksum du RS	36
Figure 7.3 Distribution des personnes en fonction du ratio entre le temps de travail hebdomadaire indiqué dans le RS et le nombre de leçons hebdomadaires selon la SSP	37
Figure 8.1 : Nombres médians d'heures travaillées par semaine pour les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, selon les grands groupes de professions ISCO et le sexe.	42
Figure 8.2 : Ecart entre les quantiles d'heures travaillées par semaine pour les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, selon les grands groupes de professions ISCO	43
Figure 8.3 : Ecart entre les quantiles d'heures travaillées par semaine pour les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, selon le sexe, les groupes d'âge et les taux d'occupation	43
Figure 9.1 : Médianes des revenus pour les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, selon les grands groupes de professions ISCO et le sexe.	46
Figure 9.2 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour les banques de données disjointes, selon les grands groupes de professions ISCO	47
Figure 9.3: Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour les banques de données disjointes, selon le sexe, les groupes d'âge et les taux d'occupation.	48
Figure 10.1 : Médianes des écarts des revenus selon l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour une standardisation identique entre les deux sources et en fonction des grands groupes des professions ISCO selon le RS et du sexe pour le sous-ensemble des personnes ayant le même nombre d'heures dans les deux sources.	51
Figure 10.2 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, en fonction des grands groupes de professions ISCO selon le RS et pour les personnes ayant le même nombre d'heures travaillées dans l'ESS et le RS	51
Figure 10.3 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands groupes de professions ISCO selon le RS	52
Figure 10.4 : Médianes des revenus selon l'ESS 2016 et selon CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, en fonction des grands groupes des professions ISCO (RS) et du sexe	55
Figure 10.5 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands groupes ISCO selon le RS	56
Figure 10.6 : Revenu horaire médian pour trois groupes de professions	58
Figure 10.7 : Revenu standardisé médian pour trois groupes de professions	58

Liste des tableaux

Tableau 1.1 : Sources statistiques principales utilisées dans ce rapport : tableau comparatif des différences principales de concept.....	14
Tableau 3.1 :Résumé des différences intrinsèques entre le revenu CdC/RS et le revenu de l'ESS....	22
Tableau 4.1 : Nombre de certifiés de la FPI et taille de l'échantillon issu de l'appariement des données LABB avec CdC/RS en fonction de la cohorte des titulaires FPI, du moment après le titre, et de l'année du RS	24
Tableau 4.2 : Quantiles de revenu standardisé « effectif » CdC/RS des titulaires d'un CFC (2012-2013) en fonction du temps après le titre (en CH corrigés de l'inflation, référence décembre 2015)...	25
Tableau 4.3 : Ventilations prévues dans la publication et contrôles effectués sur la base des comparaisons entre CdC/RS et l'ESS.....	26
Tableau 6.1 : Etapes de sélection et taille des échantillons	31
Tableau 7.1 : Seuils inférieurs et supérieurs de revenu en CHF par grand groupe de professions ISCO pour les revenus standardisés pour l'année 2016 (N=126 096)	33
Tableau 7.2 : Proportion de valeurs aberrantes rejetées, par grand groupe de professions ISCO.....	35

Liste des schémas

Schéma 1 : Construction des banques de données	30
--	----

Liste des encadrés

Encadré 1 : Définition du revenu standardisé "effectif" CdC/RS et du revenu horaire CdC/RS	19
Encadré 2 : Caractéristiques du revenu standardisé CdC/RS illustrées par deux exemples	22

Liste des tableaux et graphiques en annexe

Annexe T 1 : Références plein-temps calculées pour les groupes de professions au niveau ISCO 4 sur la base de la population cible 2013-2017 et du RS.....	62
Annexe T 2 : Caractéristiques du fichier de référence et de la banque de données jointes.....	69
Annexe T 3: Quantiles du nombre d'heures travaillées par semaine calculés pour la banque de données disjointes ESS 2016 (sans les spécialistes de l'enseignement).....	70
Annexe T 4: Quantiles du nombre d'heures travaillées par semaine calculés pour la banque de données disjointes CdC/RS 2016 (sans les spécialistes de l'enseignement).....	71
Annexe T 5: Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, sur les quantiles des nombres d'heures travaillées par semaine	72
Annexe T 6 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, sur les quantiles des nombres d'heures travaillées par semaine : femmes	73
Annexe T 7 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, sur les quantiles des nombres d'heures travaillées par semaine : hommes	74
Annexe T 8 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, sur les quantiles des nombres d'heures travaillées par semaine : 19-35 ans	75
Annexe T 9 : Quantiles de revenus calculés pour la banque de données disjointes ESS 2016	76
Annexe T 10 : Quantiles de revenus calculés pour la banque de données disjointes CdC/RS 2016 ..	77
Annexe T 11 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus	78
Annexe T 12 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus: femmes.....	79
Annexe T 13 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus: hommes.....	80
Annexe T 14 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus: 19-35 ans	81
Annexe T 15 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus: 19-35 ans et femmes	82
Annexe T 16 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus: 19-35 ans et hommes	83
Annexe T 17 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les grands groupes des professions ISCO (RS).....	84
Annexe T 18 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les variables sociodémographiques (RS, STATPOP)	85
Annexe T 19 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les grands bassins d'emploi (RS).....	86
Annexe T 20 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les caractéristiques de l'entreprise (STATENT).....	87
Annexe T 21 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon la profession exercée (RS).....	88
Annexe T 22 : Ecart des quantiles de revenus entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les grands groupes des professions ISCO (RS).....	89

Annexe T 23 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les variables sociodémographiques (RS, STATPOP)	90
Annexe T 24 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les grands bassins d'emploi (RS).....	91
Annexe T 25 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les caractéristiques de l'entreprise (STATENT).....	92
Annexe T 26 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon la profession exercée (RS).....	93
Annexe T 27 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands groupes de professions ISCO (RS).....	94
Annexe T 28 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les variables sociodémographiques (RS, STATPOP).....	95
Annexe T 29 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands bassins d'emploi (RS).....	96
Annexe T 30 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les caractéristiques de l'entreprise (STATENT)	97
Annexe T 31 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon la profession exercée (RS).....	98
Annexe T 32 : Quantiles de revenu selon l'ESS 2016 pour la banque de données jointes.....	99
Annexe T 33 : Quantiles de revenu selon CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes	100
Annexe T 34 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands groupes de professions ISCO (RS).....	101
Annexe T 35 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les variables sociodémographiques (RS, STATPOP).....	102
Annexe T 36 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands bassins d'emploi (RS).....	103
Annexe T 37 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les caractéristiques de l'entreprise (STATENT)	104
Annexe T 38 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon la profession exercée (RS).....	105

Management summary

Ce rapport documente la méthodologie utilisée dans LABB pour la détermination des revenus mensuels standardisés pour des plein-temps, des revenus horaires et bruts des personnes venant de terminer leur formation certifiante ou proches de la fin de leur formation et n'exerçant pas une activité indépendante.

Ce rapport fournit aussi une analyse descriptive des écarts entre la variable de revenu construite et d'autres sources, telles que l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), afin de fournir des éléments d'aide à la décision au sujet de la validation de l'utilisation de cette variable construite.

La condition cadre est la stratégie suisse de cyberadministration du « Once-only » d'utiliser au maximum les sources de données disponibles sans recourir à de nouvelles enquêtes.

Pour cette raison, l'approche poursuivie est d'utiliser les données des comptes individuels de la Centrale de compensation (CdC) en les couplant avec celles du Relevé Structurel (RS) pour calculer différents revenus.

Ce rapport décrit tout d'abord la construction d'un revenu standardisé pour un plein-temps, ou d'un revenu horaire, sur la base de la CdC et du RS, puis comment les valeurs aberrantes sont rejetées et enfin comment ce revenu se compare au salaire de l'ESS.

La comparaison avec l'ESS a été effectuée aussi bien sur le temps de travail hebdomadaire que sur le revenu standardisé. Deux approches complémentaires ont été suivies.

- La première approche s'intéresse aux résultats obtenus sur l'ensemble de l'appariement CdC/RS en comparaison avec les résultats de l'ESS, après avoir procédé tout d'abord à un minimum d'ajustements afin de rendre les univers le plus possible cohérents. Nous appellerons les analyses sur ces banques de données ajustées les analyses sur *les banques de données disjointes*. Cette approche présente l'avantage que les comparaisons effectuées permettent des conclusions pour globalement l'ensemble des salariés résidant en Suisse¹. Elle présente le désavantage que les différences constatées peuvent être dues à des effets de mesure entre les deux sources sur des variables étudiées, comme par exemple la profession exercée, des décalages temporels, etc.
- La deuxième approche s'appuie sur les potentialités offertes par le NAVS13 pour appairer les échantillons de CdC/RS et de l'ESS et examiner au niveau des individus les différences constatées entre le revenu CdC/RS mensuel brut standardisé et le salaire mensuel brut standardisé ESS. Pour cette *banque de données jointes*, des sélections importantes sont effectuées afin que les comparaisons fassent du sens. Par exemple, les personnes ayant plusieurs emplois simultanément, ou ayant changé de profession ou ayant eu une évolution du revenu entre les dates de références des deux sources ont été retirées. Cette deuxième approche nécessite aussi une repondération pour permettre des analyses et comparaisons directes des revenus au niveau de la population réduite. Cette repondération ne permet par contre pas de tirer des conclusions pour la population salariée de la Suisse dans son ensemble car des catégories de personnes ont été éliminées en raison des sélections mentionnées ci-dessus.

Les comparaisons ont été effectuées pour toutes les dimensions d'analyse que LABB entend diffuser dans les publications d'analyses notamment sur les certifiés de la formation professionnelle initiale ou supérieure. Elles se concentrent aussi sur les mêmes indicateurs que ceux qu'il est prévu de diffuser, c'est-à-dire la médiane indiquant la valeur centrale ainsi que les seuils de revenu aux 1^{er} décile, 1^{er} quartile, 3^e quartile et 9^e décile.

Un schéma unique de production du revenu CdC/RS a également été mis en place pour le

¹ Pour les détails sur les sélections, voir le chapitre 5.

rapport et les diffusions ultérieures.

Cette grande proximité entre les travaux de ce rapport et le design prévu des publications futures d'analyse devrait permettre au lecteur d'anticiper les éventuels écarts avec l'ESS suivant les dimensions d'analyses considérées.

Les résultats de ce rapport sont les suivants :

1. Le revenu standardisé CdC/RS construit mesure par définition autre chose que le salaire standardisé de l'ESS. Il mesure un revenu pour un plein-temps qui est calculé sur une base « effective » quand le salaire de l'ESS reflète plus l'aspect « contractuel ». La différence est intrinsèquement importante pour les personnes effectuant des nombres importants d'heures supplémentaires rétribuées, mais non compensées par des congés ou des durées de travail variables. Du point de vue des sciences économiques et sociales, ce revenu calculé sur une base « effective » est tout à fait pertinent.
2. Le revenu CdC/RS construit s'appuie en partie sur la perception de l'employé de son temps de travail, tandis que celui de l'ESS reflète le contrat ou l'information de l'employeur.
3. En raison des points 1 et 2, les différences numériques entre les deux revenus ne peuvent pas être une mesure de qualité ou de validation réciproque. En effet, certaines différences importantes entre les sources sont parfaitement justifiées et explicables. Le rapport se focalise donc principalement sur la documentation des écarts entre les deux sources et la compréhension de ceux-ci.
4. En ce qui concerne le temps de travail, et les banques de données disjointes :
 - a. La valeur médiane du temps de travail que les personnes indiquent travailler dans RS est de 0,4 heure plus grande que la valeur indiquée dans l'ESS. Cette différence pourrait trouver son origine dans les heures supplémentaires non compensées par des congés ou des durées de travail variables sans qu'il soit possible de conclure. A titre de comparaison, l'ESPA indiquait 0,8 heure supplémentaire non compensée en 2018 pour les salariés de 19 à 64 ans. La différence de 0,4 heure est constatée aussi bien pour les femmes que pour les hommes.
 - b. Une différence importante est constatée (3 heures de différences) sur le grand groupe de professions ISCO des employés de type administratif. L'origine de cet écart ne peut pas être identifié, mais des effets de mesure sur la profession ou liés au nombre important de professions (au niveau ISCO à 2 positions) manquantes dans l'ESS pourraient être à l'origine de celui-ci (voir Chapitre 8 pour plus de détails).
5. En ce qui concerne les revenus standardisés et les banques de données disjointes :
 - a. Le salaire standardisé de l'ESS est de 64 CHF (en valeur médiane) plus élevé que le revenu construit via CdC/RS, soit 6 680 pour l'ESS et 6 616 pour CdC/RS, sans que la différence ne soit significative². Le salaire de l'ESS est plus élevé que le revenu du CdC/RS pour les femmes (de 196 CHF), mais plus bas pour les hommes (de 50 CHF, sans que cette dernière soit significative). Le fait que les femmes gagnent un peu plus selon l'ESS n'est pas du tout contradictoire avec le fait qu'elles travaillent légèrement plus selon CdC/RS (voir ci-dessus 4.a). En effet, de nombreux effets complexes sont présents et se combinent (p.ex. des différences de population, etc.).
 - b. Selon les grands groupes de professions ISCO, les différences sur les médianes sont le plus souvent inférieures à 200 CHF. Font exception les employés de type administratif (CdC/RS plus haut que l'ESS de 303 CHF) et les professions élémentaires (CdC/RS plus bas que l'ESS de 287 CHF). A nouveau des effets de mesure sur la profession exercée pourraient être une source potentielle d'écarts (voir Chapitre 9 pour plus de détails).

² Niveau de confiance de 95%.

- c. La catégorie des 19-35 ans, qui est inspectée le plus en détail, montre des accords comparables aux autres classes d'âge.
- d. Plus le temps de travail est faible, plus le revenu de l'ESS domine celui de CdC/RS et l'écart, qui est de -42 CHF pour les taux d'occupation de 90% ou plus, atteint 290 CHF pour les taux d'occupation inférieurs à 90%. A nouveau, il est difficile de conclure et il est possible qu'il y ait également dans ce cas un effet de mesure. Notamment, les catégories des temps de travail de l'ESS sont construites sur la base du temps travaillé dans les entreprises faisant partie de l'échantillon de l'ESS et sur la base des contrats. Les catégories du RS se basent de leur côté sur l'ensemble des activités de la personne et sur un temps de travail habituel.
- e. Les écarts sur les 1^{er} et 3^e quartile (ou sur les 1^{er} et 9^e décile) sont logiquement plus importants que ceux constatés sur les médianes et atteignent respectivement pour les deux quartiles mentionnés 269 CHF et -131 CHF. Schématiquement, le revenu de l'ESS tend à être plus élevé que celui de CdC/RS pour les quantiles inférieurs à la médiane et plus bas pour les quantiles élevés. Le revenu de l'ESS est donc légèrement plus « resserré » autour de la médiane que celui de CdC/RS.

Les analyses du revenu sur la banque de données jointes adoptent une approche complémentaire. Plutôt que se focaliser sur les différences des valeurs des quantiles entre les deux sources comme ci-dessus, elles mettent en avant les quantiles de différences. Elles s'intéressent donc aussi aux différences entre les deux sources au niveau des individus. Ce type d'analyses permet par exemple de répondre à la question suivante : quels sont les écarts de revenu constatés pour les 10% des personnes montrant le plus de différences.

Les résultats sont les suivants :

- 6. Pour la sous-population des personnes qui ont répondu avoir le même temps de travail dans le RS qu'indiqué par leur employeur dans l'ESS (soit 37% de la population correspondant à la banque de données jointes) et si l'on adopte de plus une standardisation différente que dans le reste du rapport car identique à celle de l'ESS, donc sur une base de 40 heures hebdomadaires, on constate que :
 - a. La médiane des écarts vaut -1 CHF au niveau global et atteint au maximum 14 CHF suivant le grand groupe de professions ISCO, sans que la différence ne soit quasiment jamais significativement différente de 0 CHF.
 - b. Des analyses similaires sur l'ensemble des dimensions d'analyses prévues comme par exemple le sexe, la section économique de la NOGA, la classe d'âge, la région linguistique ou le bassin d'emploi ne montrent également quasiment aucun résultat significativement différent de 0 CHF.
 - c. Le 1^{er} quartile et le 3^e quartile des écarts sont respectivement à -17 CHF et 155 CHF.
 - d. Une analyse sur les écarts de quantiles indique 34 CHF de différence sur la médiane.
- 7. Ces résultats indiquent qu'il n'y a pas ou que très peu de différences intrinsèques entre le salaire de l'ESS et le revenu CdC/RS pour la sous-population considérée (population relative à la banque de données jointes dont le nombre d'heures travaillées selon le RS coïncide avec celui de l'ESS). Sur l'ensemble de la banque de données jointes et pour le revenu standardisé « effectif » CdC/RS on constate que :
 - a. La médiane des écarts entre le revenu standardisé « effectif » CdC/RS et celui de l'ESS est de 150 CHF (soit 2,2% du revenu médian de l'ESS). Ce résultat reflète le fait que le nombre d'heures travaillées est globalement plus élevé dans le RS que dans l'ESS.
 - b. Des valeurs entre environ 100 et 200 CHF sont constatées pour les médianes des

écarts pour chaque grand groupe de professions ISCO, ainsi que pour toutes les dimensions d'analyses.

- c. Les quartiles des écarts sont nettement plus éloignés de 0 que la médiane des écarts et se situent généralement autour de plus ou moins 300 ou 400 CHF. Cela veut dire que pour 25% des personnes le salaire de l'ESS était plus haut (respectivement plus bas) que le revenu de CdC/RS de 300 CHF ou plus. Les 1^{er} et 9^e déciles sont à respectivement - 718 à 1154 CHF au niveau général. Ces résultats indiquent donc qu'au niveau des individus des différences importantes peuvent être constatées. Elles ne sont pas en soi problématiques, compte tenu des différences conceptuelles entre les deux revenus comparés et des problèmes de mesure qui peuvent encore demeurer.
- d. Une analyse sur les écarts entre quantiles nuance l'impact du point c. Tandis que les individus peuvent être divergents entre les deux sources, les valeurs globalement mesurées diffèrent entre le 1^{er} et le 9^e décile d'environ 100 CHF au niveau général, soit 7 à 10 fois moins qu'au point b. Pour les grands groupes de professions ISCO, les écarts sur les 1^{er} et le 9^e décile sont de l'ordre d'environ 300 CHF. Des résultats du même ordre sont obtenus pour toutes les dimensions d'analyses.

Les tests numériques sur la banque de données jointes montrent donc qu'au niveau des personnes des différences importantes de revenu peuvent être constatées entre sources. Cependant, aussi bien les analyses sur la banque de données jointes que sur les banques de données disjointes, montrent que ces différences individuelles ont un effet plus limité sur les résultats agrégés au niveau des quantiles et cela quel que soit la dimension d'analyses.

Ce rapport documente donc en quoi le revenu construit sur la base de l'appariement entre les données de la CdC et du RS diffère ou non, que ce soit conceptuellement ou numériquement, du salaire de l'ESS. Cette documentation devrait permettre au lecteur de mieux interpréter et utiliser les résultats des analyses futures LABB basées sur l'utilisation des revenus construits CdC/RS.

1 Sources et définitions

1.1 Sources

Les sources utilisées dans ce rapport sont les suivantes :

- Le registre des comptes individuels (CI) de la Centrale de Compensation³ (CdC) : Il enregistre les revenus soumis à cotisation (AVS-AI), le type d'activité et les périodes de cotisations auxquelles les revenus sont associés.
- Le Relevé structurel⁴ (RS) qui est réalisé à partir de 2010 chaque année dans le cadre du recensement de la population résidente permanente auprès d'un échantillon d'environ 270 000 personnes de 15 ans ou plus. La date de référence pour les répondants de l'enquête est le 31 décembre. Les personnes reçoivent le questionnaire du relevé au début de janvier peu après cette date de référence.
- L'Enquête suisse sur la structure des salaires⁵ (ESS) qui est menée tous les deux ans (depuis 2010) au mois d'octobre au moyen d'un questionnaire auprès d'environ 49 000 entreprises. L'ESS couvre les emplois dans des entreprises ayant une activité économique dans le secteur secondaire ou tertiaire et qui emploient au moins trois personnes.
- La Statistique structurelle des entreprises⁶ (STATENT) repose sur les registres des caisses de compensation AVS et est établie sur la base de données de registres. Elle est utilisée ici pour aller chercher des informations sur la section économique ou la taille des entreprises.
- La Statistique de la population et des ménages⁷ (STATPOP). La STATPOP livre des informations concernant l'effectif et la structure de la population résidente. L'appariement de la STATPOP avec l'ESS permet de rapprocher les univers de l'ESS (basée sur le concept intérieur) avec ceux de la CdC/RS, en s'intéressant plus particulièrement aux personnes de l'ESS faisant partie de la population résidente permanente de Suisse.

Le

³ www.zas.admin.ch

⁴ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/se.html>

⁵ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/enquetes/lse.html>

⁶ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/enquetes/statent.html>

⁷ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/enquetes/statpop.assetdetail.8549.html>

Tableau 1.1 donne un aperçu des différences principales de concept entre les sources principales.

Tableau 1.1 : Sources statistiques principales utilisées dans ce rapport : tableau comparatif des différences principales de concept

	Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)	Comptes individuels de la CdC	Relevé structurel (RS)
Concept de population	Intérieur (activités réalisées sur sol helvétique)	Emplois soumis à cotisation sociale en Suisse	Population résidente permanente
Type de collecte	Enquête	Registre	Enquête
Unité de base	Entreprise	Individu	Individu
Date de référence	Octobre	-	Fin décembre
Définition de l'emploi d'une personne	Emploi dans l'entreprise échantillonnée	Tous les emplois soumis à cotisations sociales	Emploi le plus important
Types d'emplois non pris en compte	Indépendants ; emplois dans des entreprises de moins de 3 employés ; emplois du secteur primaire	Emplois des personnes ayant un revenu annuel inférieur au minimum pour les cotisations sociales	-
Temps de travail	Temps de travail selon information de l'entreprise échantillonnée sur la base du contrat de travail	Non disponible	Nombre moyen d'heures travaillées par semaine (tous les emplois de la personne)

1.2 Définitions

Nombres d'heures travaillées par semaine :

Nombre moyen d'heures travaillées par semaine selon RS (variable *timeworkedperweeksum*): Les répondants au RS déclarent le nombre moyen d'heures travaillées par semaine pour l'ensemble des activités lucratives exercées. La variable de RS est ensuite produite à partir de ces informations lors du traitement des données du RS. Les valeurs manquantes ou incohérentes sont imputées.

Nombre d'heures travaillées par semaine ESS (variable *iwaz*). La variable *iwaz* indique, pour les personnes employées payées au mois et à partir de l'information de l'entreprise, le temps de travail hebdomadaire prévu dans le contrat de travail de la personne (heures ou leçons). Ne sont pas incluses les personnes payées à l'heure.

Revenus :

Salairé standardisé de l'ESS (variable *mb/s*): salaire mensuel brut (sans les heures supplémentaires) standardisé sur la base de 4 1/3 semaines à 40 h. Ce revenu inclut les cotisations sociales, diverses indemnités (p.ex. pour travail en équipe, travail le dimanche ou de nuit), 1/12 du 13^e salaire mensuel, 1/12 des prestations non périodiques.

Revenu des comptes individuels de la CdC : Revenu de l'activité salariée ou indépendante ; correspond au salaire brut (avec les charges sociales) avec les composantes comme p. ex,

bonus, 13^e salaire, revenu pour les heures supplémentaires, prestations en nature (à condition que celles-ci figurent dans le certificat de salaire), etc.

Revenu standardisé ou horaire CdC/RS : Revenu, pour les personnes n'ayant pas un statut d'indépendant, obtenu par l'appariement des données des comptes individuels de la CdC et du temps de travail selon le Relevé structurel (RS) (voir chapitre 3).

De manière à simplifier le langage, nous utilisons parfois le terme revenu aussi bien pour l'ESS que pour les données CdC/RS, bien qu'il s'agisse toujours du salaire pour l'ESS.

Grands groupes de professions ISCO 08

- 0 Professions militaires
- 1 Directeurs, cadres de direction et gérants
- 2 Professions intellectuelles et scientifiques
- 3 Professions intermédiaires
- 4 Employés de type administratif
- 5 Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs
- 6 Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche
- 7 Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat
- 8 Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage
- 9 Professions élémentaires

1.3 Abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CdC	Centrale de compensation
CFC	Certificat fédéral de capacité
CITP (ISCO)	Classification internationale type des professions (en anglais ISCO)
ESPA	Enquête suisse sur la population active
ESS	Enquête suisse sur la structure des salaires
FPI	Formation professionnelle initiale
FPS	Formation professionnelle supérieure
LABB	Analyses longitudinales dans le domaine de la formation
NAVS13	Numéro d'assurances sociales (à 13 chiffres)
NOGA	Nomenclature générale des activités économiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RS	Relevé structurel
SSP	Statistique du personnel des écoles
STATENT	Statistique structurelle des entreprises
STATPOP	Statistique de la population et des ménages

2 Cadre général et objectifs

Ce rapport documente la méthodologie utilisée dans LABB pour la détermination et l'évolution des revenus standardisés pour des plein-temps ainsi que des revenus horaires et bruts des personnes venant de terminer leur formation certifiante ou proches de la fin de leur formation et n'exerçant pas une activité indépendante.

Ce rapport fournit aussi une analyse descriptive des écarts entre la variable de revenu construite et d'autres sources, telles que l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), afin de fournir des éléments d'aide à la décision au sujet de la validation de l'utilisation de cette variable construite.

La condition cadre est la stratégie suisse de cyberadministration du principe « Once-only » d'utiliser au maximum les sources disponibles sans recourir à de nouvelles enquêtes. Pour cette raison, l'approche poursuivie est d'utiliser les données des comptes individuels de la Centrale de compensation (CdC) en les couplant avec celles du Relevé Structurel.

Les objectifs particuliers du programme LABB sont de diffuser:

- Principalement pour les titulaires d'un titre de la formation professionnelle initiale (FPI) qui sont très souvent des personnes âgées de 25 ans ou moins au moment du titre:
 - o Les revenus (standardisés, horaires ou bruts) dans les 5 à 10 années qui suivent le titre, donc faire des analyses transversales.
 - o Les évolutions de revenus selon différentes catégories (p.ex. par domaine de formation ou par sexe) et donc de faire des analyses longitudinales.

Le chapitre 4 décrit en détail l'utilisation de la variable du revenu pour les certifiés de la FPI ainsi que la population cible.
- Accessoirement pour les titulaires de la formation professionnelle supérieure (FPS), donc des personnes plutôt âgées de 24 à 40 ans⁸ au moment du titre:
 - o Les revenus (standardisés, horaires ou bruts) des titulaires de la FPS dans les 10 années qui suivent le titre ou les 5 années qui le précèdent.
 - o Les évolutions de revenus selon différentes catégories (p.ex. par domaine de formation ou par sexe).
- De manière plus générale de pouvoir dans le futur étendre, notamment à la demande de l'OCDE, ce type d'analyses à tout le domaine de la formation (personnes sans diplômes du post-obligatoire, diplômés des hautes écoles, etc.).

Etant donné que l'objectif principal est de s'intéresser à l'évolution du revenu au début de l'insertion sur le marché du travail, après l'obtention du titre de la FPI, et donc à des personnes jeunes, les comparaisons avec les résultats de l'ESS mettront un accent particulier, dans la mesure du possible, sur les personnes âgées de 35 ans ou moins. Du fait de l'utilisation aussi prévue pour les diplômés de la formation professionnelle supérieure, ou dans l'optique plus générale d'une extension à l'ensemble de la formation suisse et des parcours ultérieurs, les comparaisons s'intéresseront aussi aux personnes jusqu'à 64 ans.

⁸ Le 1^{er} quartile pour les écoles supérieures est à 24 ans (5% sont plus jeunes que 21 ans). Le 3^e quartile des diplômes fédéraux est à 40 ans (5% sont plus âgés que 52 ans).

3 Construction des variables de revenu standardisé « effectif » et de revenu horaire

En fonction des buts poursuivis, et aussi des données à disposition, plusieurs mesures du revenu de l'emploi sont possibles.

Les comptes individuels de la CdC permettent de mesurer le revenu mensuel brut total de l'emploi perçu par la personne, tandis que le RS mesure le nombre moyen d'heures travaillées par semaine pour l'ensemble des activités lucratives exercées par le répondant. La méthode de calcul du revenu standardisé⁹ et du revenu horaire est définie dans l'Encadré 1.

- Pour le revenu standardisé « effectif », la méthode consiste à s'intéresser au revenu « effectif » que la personne aurait si elle effectuait un 100% « habituel » dans une profession donnée¹⁰. Ce 100% habituel est calculé sur la base de références plein-temps (voir la section 3.1). Cela veut dire, que le calcul tient aussi compte des éventuelles heures supplémentaires effectuées de manière générale par les personnes dans la profession¹¹. L'effet sur le revenu standardisé dépend de s'il agit d'heures supplémentaires payées ou non.
- Le revenu horaire est obtenu simplement sur la base du revenu total mensuel de la personne selon la CdC et du nombre d'heures hebdomadaires que cette personne indique avoir travaillées en moyenne selon le RS.

Pour le revenu de la CdC nous nous intéressons spécifiquement au revenu de « décembre ». Cela signifie le revenu perçu par la personne dans une période d'emploi qui recouvre le mois de décembre. Pour une personne ayant travaillé N mois, dont le mois de décembre, dans la même entreprise, ce revenu dans la CdC est donc 1/N du revenu total perçu par la personne. Il ne s'agit donc pas du revenu indiqué sur le bulletin mensuel de décembre de la personne (et qui peut inclure par exemple le versement effectif du 13^e salaire). En raison de la manière « agrégée » dont les données de la CdC sont enregistrées, il y a un risque que le revenu ne reflète pas correctement la situation de la personne au mois de décembre, en particulier pour les personnes qui sont restées dans la même entreprise, mais ont changé de statut ou de taux d'activité durant l'année. En effet, pour ces personnes, le revenu calculé ci-dessus sera le revenu moyen sur l'ensemble des mois travaillés par cette personne dans l'entreprise concernée. Supposons par exemple une personne qui est restée toute l'année dans la même entreprise, mais a travaillé à 50% de janvier à juin, puis à 100% de juillet à décembre en ayant un même revenu horaire. Pour cette personne, les informations de la CdC reflèteront la situation moyenne relative au revenu, soit un revenu correspondant à un taux d'activité de 75%. L'information sur le revenu ne reflétera alors pas le taux d'activité de 100% que la personne avait en décembre et a probablement indiqué dans le RS.

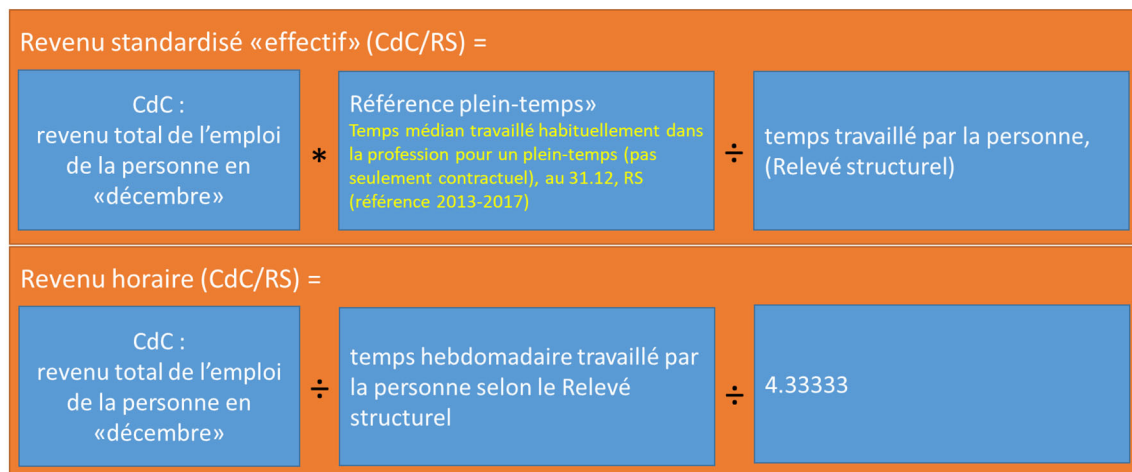
⁹ A titre de test, et de manière analogue à l'ESS, une standardisation sur une base de 40 heures hebdomadaires a été effectuée. Cette standardisation n'est pas développée dans ce document, excepté pour des cas particuliers dans la section 10.2.1.

¹⁰ Il est important de noter que dans le RS, la profession déclarée par la personne répondant à l'enquête fait référence à son activité principale. Pour simplifier, celle-ci sera dans la suite de ce rapport toujours désignée comme la profession selon RS.

¹¹ Cette méthode a aussi été utilisée par le bureau BASS dans son évaluation du revenu des médecins. Einkommen, OKP-Leistungen und Beschäftigungssituation der Ärzteschaft 2009–2014, BASS, 2018, p. 99

Encadré 1 : Définition du revenu standardisé "effectif" CdC/RS et du revenu horaire CdC/RS

Encadré 1: Définition du revenu standardisé "effectif" CdC/RS et du revenu horaire CdC/RS



Si l'on prend l'exemple des personnes ayant indiqué avoir comme profession principale celle de médecin et pour lesquelles un plein-temps équivaut à environ 50 heures hebdomadaires de travail (voir aussi la

Figure 3.2), le revenu standardisé CdC/RS serait celui qu'elles toucheraient si elles travaillaient 50 heures par semaine. Ce revenu standardisé correspond aussi à ce que le lecteur peut penser du revenu « effectif » pour un plein-temps dans certaines professions.

Le revenu standardisé CdC/RS diffère conceptuellement et numériquement du salaire standardisé *mb/s* de l'ESS. En effet, ce dernier est calculé sur la base d'une référence plein-temps de 40 heures et sans prise en compte des heures supplémentaires. Par définition, le revenu standardisé CdC/RS différera du salaire standardisé *mb/s* de l'ESS dans les professions pour lesquelles un plein-temps habituel diffère notablement du plein-temps contractuel (voir aussi l'exemple dans l'Encadré 2 ci-dessous).

3.1 Références plein-temps

Sur la base de la banque de données cible 2013-2017 (telle que définie dans le chapitre 6), les références plein-temps au niveau des codes de professions ISCO à 4 positions sont calculées comme suit :

- La référence plein-temps est la valeur médiane du nombre d'heures hebdomadaires de travail, pour les personnes ayant indiqué travailler entre 90 et 100% et ayant indiqué avoir effectué un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à 39 heures. Cette valeur est calculée pour toutes les professions au niveau des codes de professions ISCO à 4 positions.
- Pour les professions pour lesquelles il y a moins de 50 observations cumulées sur la période 2013-2017, on procède comme suit : si le calcul de la variance est problématique du fait d'un trop faible nombre d'observations, ou que l'intervalle de confiance pour la profession concernée encadre la valeur médiane générale (ce qui est le cas pour 0,5% des personnes de la population cible de 2016¹²) c'est une valeur de 41,6 heures qui est appliquée. Cette valeur

¹² Voir chapitre 6.

correspond à la médiane générale pour 2013-2017 avec un intervalle de confiance à 95% de 0,01 heure.

Il est prévu d'appliquer les références temps-plein calculées sur la base des RS 2013-2017 poolés également à des données postérieures à 2017 (voir aussi la section 3.2).

La Figure 3.1 montre les valeurs implémentées, présentées dans cette figure sous la forme de moyennes, au niveau des codes de professions ISCO à 2 positions indiquées dans le RS, des médianes des valeurs calculées au niveau des codes ISCO à 4 positions, et appliquées à la population cible 2016.

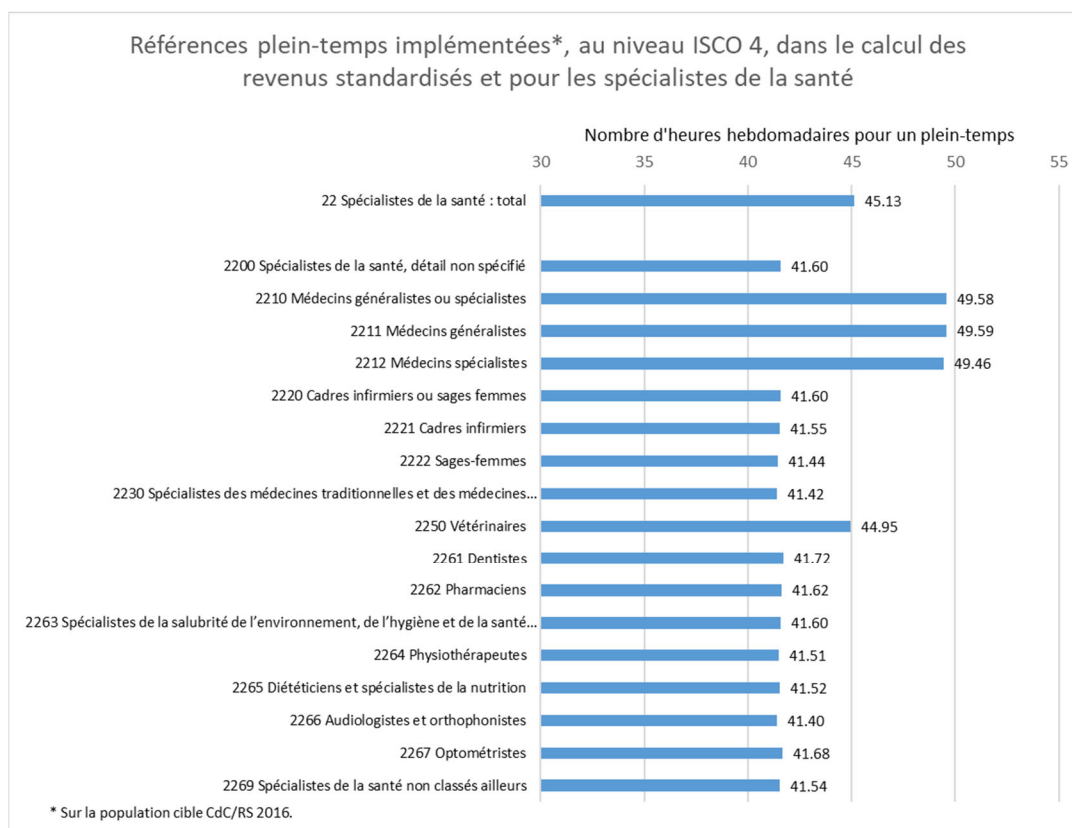
Figure 3.1 : Références plein-temps implémentées* dans le calcul des revenus standardisés



La

Figure 3.2 fournit le détail des valeurs implémentées au niveau des codes de professions ISCO à 4 positions pour le sous-grand groupe de professions 22 des spécialistes de la santé (Les valeurs calculées sur la base du pooling 2013-2017 avec les intervalles de confiance sont disponibles dans l'annexe A1). Cette figure montre la grande variabilité du temps de travail hebdomadaire qui peut exister à l'intérieur d'un sous-grand groupe de professions ISCO et montre aussi le besoin de calculer les références plein-temps à un niveau détaillé si l'on veut refléter la réalité des professions.

Figure 3.2 : Références plein-temps implémentées dans le calcul des revenus standardisés pour les spécialistes de la santé, au niveau des codes de professions ISCO à 4 positions



3.2 Caractéristiques du revenu CdC/RS

La méthode de calcul entraîne certaines propriétés spécifiques particulières pour le revenu CdC/RS standardisé. En l'occurrence :

- S'il s'avérait que les personnes surestimaient généralement leur temps de travail dans le RS, cela influencerait aussi la référence plein-temps. Par conséquent, le revenu CdC/RS standardisé ne serait pas affecté au niveau de l'ensemble des salariés de la profession¹³. Par contre, il se référerait à un temps de travail supérieur au temps réellement effectué.
- Les références plein-temps sont calculées par profession. Elles ne sont par contre pas calculées selon d'autres dimensions, telles que le sexe ou l'âge. L'expression « habituel » s'applique donc à l'ensemble des salariés dans une profession, mais pas à d'autres catégories ou à des sous-catégories.
- L'utilisation d'une référence plein-temps basée sur le RS 2013-2017 a les avantages et les inconvénients suivants : Si les salariés devaient dans le futur faire plus (respectivement moins)

¹³ Par contre, il serait modifié pour les personnes individuelles qui n'auraient pas surestimé leur temps de travail.

d'heures supplémentaires (non compensées par des congés ou des durées de travail variables) pour un même salaire que pendant la période de référence, le revenu standardisé baisserait (respectivement augmenterait) de même que le revenu horaire. Ceci est correct, mais le revenu standardisé ne refléterait alors plus le temps de travail « habituel » au moment considéré. Pour cette raison, la période utilisée pour les références plein-temps doit être clairement communiquée. Par ailleurs, il sera nécessaire de surveiller l'évolution des références plein-temps et de les adapter si nécessaire (à intervalles par exemple de 5 ans). Il est nécessaire de rappeler que le revenu qui est intrinsèquement le plus adapté aux études de dynamiques p.ex. conjoncturelles est le revenu horaire.

Le **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** résume l'ensemble des différences entre le revenu CdC/RS construit et le revenu de l'ESS¹⁴.

Tableau 3.1 :Résumé des différences intrinsèques entre le revenu CdC/RS et le revenu de l'ESS

	Revenu CdC/RS	Salaire de l'ESS
Référentiel	Personnes	Emplois
Périodicité	Annuelle	Tous les 2 ans
Univers	Salariés ¹⁵ ayant un revenu soumis à l'AVS	Emplois salariés dans des entreprises d'au moins 3 employés ; sans le secteur primaire
Mois de référence	Décembre	Octobre
Granularité des professions exercées (ISCO)	ISCO à 4 positions	ISCO à 2 positions
Provenance des informations	Employeur (CdC, revenu), employé (RS, temps de travail)	Employeur
Type de revenu standardisé ou horaire	Base « effective »	Base « contractuelle »

L'Encadré 2 illustre sur la base d'un exemple les caractéristiques du revenu CdC/RS construit ici par rapport au salaire de l'ESS.

Encadré 2 : Caractéristiques du revenu standardisé CdC/RS illustrées par deux exemples

Prenons le cas d'une profession avec des contrats stipulant un temps de travail de 40 heures par semaine et un revenu mensuel de 6 500 CHF.

1. Supposons que dans cette profession, l'on fasse de manière générale 2 heures supplémentaires hebdomadaires non compensées par des congés ou des durées de travail variables et payées au même tarif horaire que les heures normales.

Les heures supplémentaires payées étant incluses dans la CdC, et selon la définition du revenu standardisé « effectif » CdC/RS, le revenu sera égal à $6\,500 \times (42/40) = 6\,825$ CHF, mais avec un 100% habituel qui sera de 42 heures. Le revenu standardisé selon la définition ESS sera de 6 500 CHF avec une référence plein-temps à 40 heures. La personne aura par contre le même revenu horaire de 37,50 CHF aussi bien selon la définition ESS que celle retenue ici.

¹⁴ Voir aussi <https://ilostat.ilo.org/resources/concepts-and-definitions/description-earnings-and-labour-cost/> pour un aperçu général de la manière de collecter les revenus, les gains et les coûts de la main-d'œuvre et l'implication des sources choisies.

¹⁵ Les données de la Centrale de compensation relatives aux indépendants ne sont pas utilisées car elles présentent différentes difficultés. De plus, comme l'ESS n'inclut pas les indépendants, il n'est pas possible de faire des comparaisons.

2. Supposons maintenant que dans cette profession, l'on fasse de manière générale 2 heures supplémentaires hebdomadaires non compensées par des congés ou des durées de travail variables et *non payées*.

Selon CdC/RS le revenu standardisé sera égal à 6 500 CHF, mais avec un 100% habituel de 42 heures. Le salaire standardisé selon l'ESS sera de 6 500 CHF avec une référence plein-temps à 40 heures. La personne aura donc, après standardisation, la même rémunération entre les deux sources, mais avec une référence plein-temps différente. En termes de revenu horaire, il sera selon CdC/RS de 35,71 CHF et donc 5% plus bas que les 37,50 CHF selon la définition de l'ESS.

4 Utilisation de la variable de revenu CdC/RS dans le cadre de la publication LABB sur les certifiés de la formation professionnelle initiale

4.1 Introduction

La variable de revenu CdC/RS est destinée à être utilisée dans la publication « L'évolution des revenus des certifiés de la formation professionnelle initiale » à caractère descriptif sur l'évolution temporelle des revenus jusqu'à 5 ans et demi après l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale (FPI).

Cette section décrit les définitions quant à la population d'analyse, le choix des indicateurs (avec un exemple de résultat), les catégories de ventilation prévues et les contrôles effectués.

4.2 Population d'analyse

La base de la population des titulaires d'un titre de la formation professionnelle initiale (FPI) entrant dans le cadre de la publication prévue est constituée par la sélection à partir de registre longitudinal de la formation (LABB)¹⁶ des personnes ayant obtenu un certificat fédéral de capacité (CFC), une maturité professionnelle (obtenue pendant l'apprentissage) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Etant donné que la publication s'intéressera à l'évolution du revenu en fonction du parcours ultérieur de formation dans les 42 mois après le titre, elle se centrera surtout sur des cohortes assez anciennes de titulaires de la FPI (soit les cohortes 2012 et 2013). Il est possible que certains tableaux regroupent les cohortes 2012 à 2014.

La population cible est celle des titulaires de la FPI qui répondent aux critères suivants :

1. Avoir au maximum 25 ans au moment de l'obtention du titre (sélection à partir de STATPOP : Statistique de la population et des ménages)¹⁷
2. Faire partie de la population résidente permanente suisse (source : STATPOP) au moment du titre.
3. Sont restés domiciliés en Suisse sur toute la période analysée.

¹⁶ Banque de données harmonisées de toutes les statistiques des élèves, des étudiants, des examens et des titres de l'OFS constitué à partir des relevés de la formation suisse, voir aussi www.labb.bfs.admin.ch.

¹⁷ STATPOP donne la référence démographique pour les élèves répertoriés, telles que le contexte migratoire (pays de naissance et nationalité). Il permet aussi de contextualiser les non-enregistrements dans les statistiques de la formation en fonction de la présence de l'élève dans le registre de la population nous donnant ainsi une mesure plus précise des sorties du périmètre d'analyse.

4. Etre salarié ou apprenti au mois de décembre de l'année considérée et avoir touché un revenu de l'emploi le mois concerné.

Un échantillon de cette population cible est obtenu par appariement entre le RS, la CdC et la STATENT (voir chapitre 6).

Le Tableau 4.1 décrit la taille de cet échantillon (limité ici aux certifiés de la FPI) en fonction de la cohorte des titulaires de FPI (2012 et 2013). Comme l'indique ce tableau, l'échantillon issu de l'appariement avec RS est beaucoup plus petit que la population de certifiés. Cette perte peut être en partie compensée par un « pooling » des cohortes.

Tableau 4.1 : Nombre de certifiés de la FPI et taille de l'échantillon issu de l'appariement des données LABB avec CdC/RS en fonction de la cohorte des titulaires FPI, du moment après le titre, et de l'année du RS

Cohortes de certifiés de la FPI	Moment de mesure par rapport à l'obtention du titre (T)						
	T - 0.5 an	T + 0.5 an	T + 1.5 ans	T + 2.5 ans	T + 3.5 ans	T + 4.5 ans	T + 5.5 ans
Cohorte 2012 (Nombre de certifiés=53042)	RS2011 (N=1 012)	RS2012 (N=1 208)	RS2013 (N=1 395)	RS2014 (N=1 420)	RS2015 (N=1 325)	RS2016 (N=1 318)	RS2017 (N=1 315)
Cohorte 2013 (Nombre de certifiés=50975)	RS2012 (N=899)	RS2013 (N=1 145)	RS2014 (N=1 288)	RS2015 (N=1 214)	RS2016 (N=1 228)	RS2017 (N=1 262)	RS2018 (N=1 183)
Taille de l'échantillon après pooling	1 911	2 353	2 683	2 634	2 553	2 580	2 498

Note: Les chiffres indiqués en gris sont provisoires et ne seront mises à jours qu'après l'actualisation des données de la CdC (CI) pour l'année 2018. Les variations entre les années de la taille des échantillons sont liées aux densifications variables de l'échantillon du Relevé structurel.

4.3 Indicateurs envisagés

Les mesures qui seront diffusées pour analyser le revenu standardisé « effectif » CdC/RS (pour un plein-temps « habituel ») et le revenu CdC/RS horaire sont la médiane, comme mesure de tendance centrale, ainsi que le 1^{er} décile, le 1^{er} quartile, le 3^e quartile et le 9^e décile. Nous ne nous intéresserons pas aux moyennes (indicateur sensible aux valeurs extrêmes) ni aux extrémités des distributions.

4.4 Exemples des résultats

Figure 4.1 : Revenu standardisé « effectif » CdC/RS des titulaires d'un CFC¹⁸ en fonction du temps après le titre

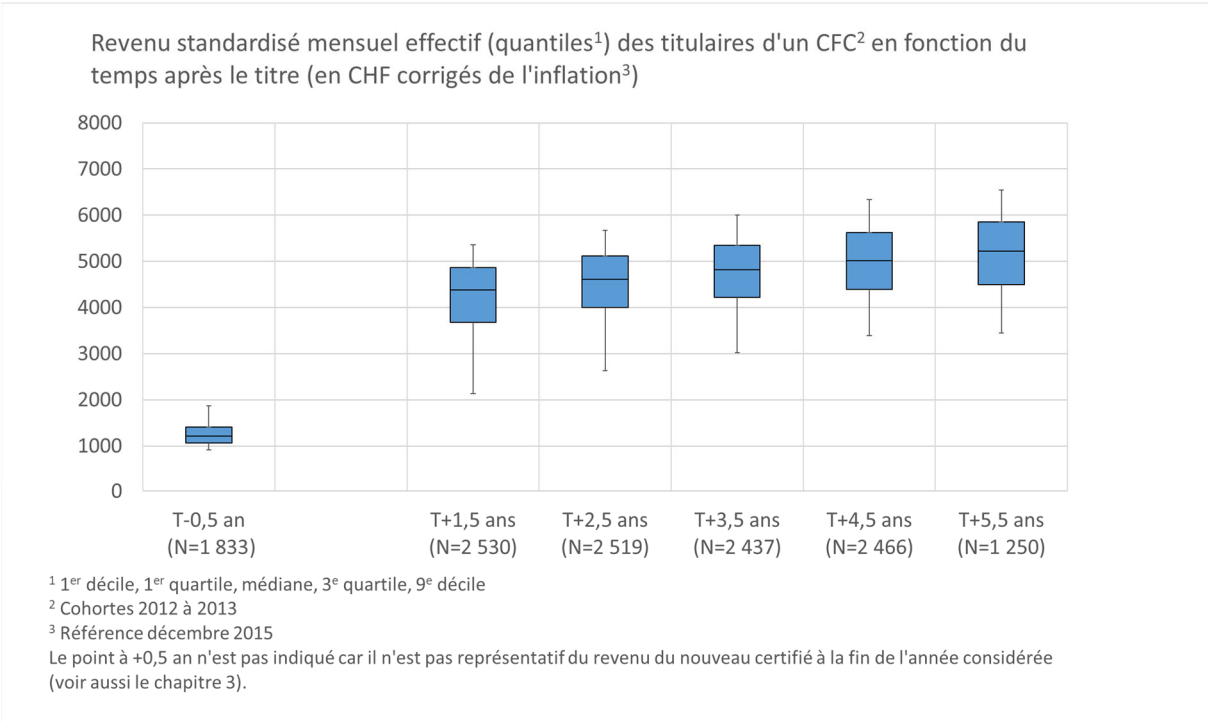


Tableau 4.2 : Quantiles de revenu standardisé « effectif » CdC/RS des titulaires d'un CFC (2012-2013) en fonction du temps après le titre (en CH corrigés de l'inflation, référence décembre 2015)

Moment de mesure après l'obtention d'un CFC (T)	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	Intervalle de confiance à 95% pour la médiane
T-0,5 an (N=1 833)	914	1 068	1 218	1 414	1 874	[1 208 ; 1 228]
T+1,5 ans (N=2 530)	2 130	3 683	4 384	4 861	5 362	[4 345 ; 4 422]
T+2,5 ans (N=2 519)	2 630	3 995	4 611	5 122	5 674	[4 568 ; 4 654]
T+3,5 ans (N=2 437)	3 021	4 221	4 819	5 352	5 999	[4 775 ; 4 863]
T+4,5 ans (N=2 466)	3 394	4 388	5 010	5 627	6 339	[4 966 ; 5 054]
T+5,5 ans (N=1 250)	3 442	4 499	5 220	5 851	6 542	[5 159 ; 5 281]

Note: Les intervalles de confiance ne tiennent pas compte de la variabilité supplémentaire liée à la standardisation (voir section 3.1).

4.5 Ventilations envisagées et contrôles effectués sur la base des comparaisons entre CdC/RS et ESS

Dans la publication envisagée, les revenus standardisés « effectifs » CdC/RS et horaires (tels que définis dans le chapitre 3) pourraient être ventilés selon les variables listées dans le tableau ci-dessous, si la précision est suffisante (Tableau 4.2). Les dimensions ne seront en général pas croisées hormis lors de régressions par quantile multivariées. Une des exceptions sera le croisement du domaine de formation et de la continuation ou non dans la formation.

¹⁸ Les N indiqués sont plus faibles que dans le Tableau 4.1 car dans la Figure 4.1, les certifiés d'une AFP ne sont pas considérés, de même que ceux qui ont obtenu une maturité professionnelle la même année que leur CFC.

Tableau 4.3 : Ventilations prévues dans la publication et contrôles effectués sur la base des comparaisons entre CdC/RS et l'ESS

Dimension mesurée	Source	Variable	Nombre de catégories	Commentaires	Contrôles effectués
Caractéristique générale des diplômés		Âge	-	Les diplômés sont des jeunes de 25 ans ou moins	Analyse par classe d'âge
Caractéristiques sociodémographiques	STATPOP	Genre	2		oui
	STATPOP	Statut migratoire	4		oui
	STATPOP	Bassin d'emploi	3		oui
	STATPOP	Région linguistique	3		oui
Variable éducatives et de parcours dans la formation et / ou	LABB	Titre du degré secondaire II	3	Les CFC en 3 et 4 ans seront regroupés dans certaines analyses	via le niveau de formation (RS)
	LABB	Domaine de formation	14	Regroupements envisagés	indirectement, via la profession exercée
	LABB	Profession apprise (ISCO à 1 position)	8	idem	idem
	LABB	Continuation dans la formation après le titre du degré secondaire II	3	Même design que dans la publication sur la mobilité professionnelle de LABB 2020 ¹⁹	non
Caractéristiques d'emploi /entreprise	STATENT	Secteur d'activité économique (NOGA)	18	Regroupements envisagés	Oui, par le NOGA (STATENT)
	STATENT	Nombre d'emplois total	4		oui
Parcours professionnel	LABB/RS	Mobilité « occupationnelle » (selon ISCO)	4	Même design que dans la publication sur la mobilité professionnelle de LABB 2020	non
	RS	Progression hiérarchique	2 (oui/non)	idem	non
	STATENT	Changement de section économique	2 (oui/non)	idem	non

¹⁹ Voir OFS (2020), Trajectoires professionnelles des certifiés de la formation professionnelle initiale dans les cinq ans suivant le titre (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/publications.assetdetail.12947494.html>)

5 Démarche générale, population et périmètre d'analyse

5.1 Démarche générale

La démarche générale afin de comparer les revenus construits CdC/RS avec les salaires de l'ESS consiste en deux étapes.

1. Des comparaisons sont effectuées pour chaque source prise séparément (ci-après appelées *banques de données disjointes*). Ces résultats ont l'avantage de fournir des estimations pertinentes par rapport à leur population cible respective. Ils ont le désavantage que, même en opérant les filtrages indiqués ci-dessous visant à rendre les univers le plus possible cohérents, on ne peut pas exclure que des différences dans les populations investiguées peuvent conduire à des divergences qui ne sont pas nécessairement pertinentes. Cette démarche doit alors être complétée d'une 2^e étape.
2. La 2^e étape consiste à s'intéresser sur la base du NAVS13 aux personnes qui étaient à la fois dans une source et dans une autre (ci-après *banque de données jointes*). Le problème de population différente mentionné au point 1 est alors résolu. L'inconvénient est alors de ne travailler qu'avec un échantillon très restreint qui ne couvre, du fait aussi de nombreuses sélections effectuées (voir chapitre 6), qu'une partie très limitée de la population salariée de Suisse.

5.2 Sélections sur les sources

La population cible des analyses sur les banques de données disjointes est, pour CdC/RS, celle des personnes qui répondent aux critères suivants:

- I. Faire partie de la population résidente permanente âgée de 19 à 64 ans afin d'éliminer la problématique des personnes ayant un revenu de l'emploi après l'âge de la retraite.
- II. Etre salariée au mois de décembre et percevoir un revenu de l'emploi le mois concerné, ne pas être apprenti.
- III. Ne percevoir aucun revenu d'indépendant au mois de décembre.
- IV. Ne pas travailler dans le secteur primaire.

En termes d'opérationnalisation, les analyses sont effectuées sur un échantillon issu de l'appariement entre les données de la CdC et du Relevé structurel²⁰ sur la base du NAVS13. Les filtres suivants sont donc appliqués aux données CdC/RS²¹:

1. Avoir entre 19 et 64 ans.
2. N'avoir aucun revenu d'indépendant soumis à cotisation AVS au mois de décembre.
3. Avoir répondu être salarié dans le RS et avoir un revenu de salarié soumis à cotisation AVS au mois de décembre.
4. Ne pas avoir été identifié comme ayant un revenu aberrant.
5. Ne pas avoir le statut d'apprentis dans le RS
6. Ne pas travailler dans le secteur primaire selon STATENT
7. En fonction des analyses, des filtres supplémentaires sont parfois appliqués, p.ex. avoir un

²⁰ Dans l'appariement des enregistrements de la CdC avec le RS 2016, les répondants au RS pour lesquels aucun revenu de l'activité lucrative n'a été trouvé dans la CdC pour le mois de décembre 2016) ne sont pas retenus. Cela correspond à 2 686 025 personnes (résultat pondéré). Parmi ceux-ci, 229 509 soit environ 8,5% se sont déclarés comme étant des salariés.

²¹ Après ces sélections, la banque de données disjointes CdC/RS 2016 couvre environ 82% de tous les salariés du RS 2016.

temps de travail hebdomadaire valide.

Cet échantillon, pour l'année 2016, est comparé aux données de l'ESS 2016.

En ce qui concerne l'ESS 2016, elle a pour population cible les emplois au mois d'octobre dans les entreprises d'au moins 3 personnes ayant une activité économique dans le secteur secondaire ou le secteur tertiaire. Dans le cadre des analyses présentées dans ce rapport, la population cible de l'ESS est restreinte selon les critères suivants :

1. Avoir entre 19 et 64 ans
2. Faire partie de la population résidente permanente à la fin 2016.
3. Ne pas être payé à l'heure²²
4. Ne pas être apprenti

Les filtres correspondants sont donc appliqués à l'ESS ²³:

1. Avoir entre 19 et 64 ans selon STATPOP
2. Faire partie de la population résidente permanente à la fin 2016.
3. Avoir *iwaz* > 0 dans l'ESS.
4. Ne pas être apprenti

Afin d'harmoniser les sources considérées (voir aussi le chapitre 10), des sélections supplémentaires de population ont été effectuées lors de la construction des banques de données jointes.

L'échantillon de la banque de données jointes a été constitué par appariement, sur la base du NAVS13, des personnes qui étaient conjointement dans les deux banques de données disjointes (au total 54 500 personnes). A celui-ci les filtres ci-dessous ont été appliqués (pour l'impact des étapes de sélection sur le nombre de personnes retenues, voir le Tableau 6.1).

1. Le filtrage sur la base d'informations issues de la CdC/RS 2016 consiste en l'élimination des personnes ayant simultanément plusieurs emplois, des personnes avec des mouvements professionnels ou des variations de revenu entre les dates de référence, et des apprentis.
2. Le filtrage sur la base d'informations issues de l'ESS élimine les personnes ayant un nombre d'heures travaillées manquant ou égal à 0, ainsi que les personnes étant associées à plusieurs emplois.
3. Enfin, sur la base de STATENT ont été éliminées les personnes qui travaillaient dans le secteur primaire et les personnes travaillant dans les entreprises avec moins de 3 employés.

La population cible de la banque de données jointes se limite donc aux personnes qui appartenaient à la population résidente permanente à la fin 2016, étaient salariées, étaient âgées entre 19 et 64 ans, n'étaient pas payées à l'heure, n'avaient pas un temps de travail non valide ou manquant, n'étaient pas multi-actives et ne travaillaient pas dans le secteur primaire ou dans une entreprise de moins de 3 employés. De plus ces personnes n'ont pas eu entre les 2 dates de références des enquêtes, des mouvements professionnels ou une variation de revenu.

Après les sélections effectuées, la banque de données jointes inclut 28 810 personnes, et couvre environ 56% des salariés de 2016 de la banque de données disjointe CdC/RS 2016²⁴ (soit 1 696 209 après pondération).

²² Les emplois avec un contrat avec salaire horaire présentent un risque particulièrement élevé d'instabilité aussi bien au niveau du temps de travail que du revenu entre les mois d'octobre et de décembre, les dates de référence respectivement de l'ESS et de RS. Ces emplois ont principalement un nombre d'heures travaillées sur la variable *iwaz* de l'ESS qui est égal à zéro.

²³ La banque de données disjointes ESS 2016 représente environ 78% des salariés de l'ESS 2016.

²⁴ Banque de données G du chapitre 6.

5.3 Pondération de la banque de données jointes

Les informations sur la pondération de la banque de données jointes sont fournies dans un document annexe²⁵.

6 Processus général de production

Etant donné la définition des populations d'analyse pour les comparaisons qui seront effectuées et de l'utilisation prévue dans LABB (chapitres 4 et 5), un schéma unique de production est mis en place (voir Schéma 1). Il couvre à la fois la validation effectuée dans le présent rapport, ainsi que la production future des analyses LABB sur les revenus.

Dans le Schéma 1, on distingue les étapes suivantes :

- a. L'appariement, sur la base du NAVS13, des données de la CdC pour décembre avec la STATENT de décembre afin d'avoir les informations sur les caractéristiques des entreprises (étape A)²⁶.
- b. L'appariement avec le RS, puis les filtrages effectués pour définir la population cible (étape B) (p.ex. les salariés selon RS et CdC, âgés de 19 à 64 ans, voir aussi Section 5.2)
- c. La détermination des références plein-temps par profession (C) sur la base de la population cible (voir section 3.1).
- d. L'étape D consiste à calculer les revenus standardisés, puis l'étape E à les plausibiliser (voir chapitre 7).
- e. Une banque de données est créée (étape F) afin de servir de référence générale aussi bien aux publications LABB qu'aux différentes comparaisons avec l'ESS sur les banques de données disjointes ou jointes (voir chapitres 8 à 10).
- f. Des processus et filtrages mènent à la création de deux banques de données disjointes CdC/RS (G) et ESS (H) servant aux comparaisons sur les temps de travail et les revenus.
- g. Le processus menant de la banque de données (F) à la banque de données jointes CdC/RS-ESS 2016 (I), consiste notamment en un appariement ultérieur avec l'ESS 2016, un filtrage et une pondération²⁷.
- h. Le processus menant de la banque de données (F) à la banque de données utilisée spécifiquement pour les analyses futures LABB (J), consiste en un appariement ultérieur avec les données éducatives de LABB des nouveaux certifiés de la formation professionnelle initiale (selon utilisation décrite dans le chapitre 4) et des filtrages éventuels ultérieurs en lien avec les analyses prévues.

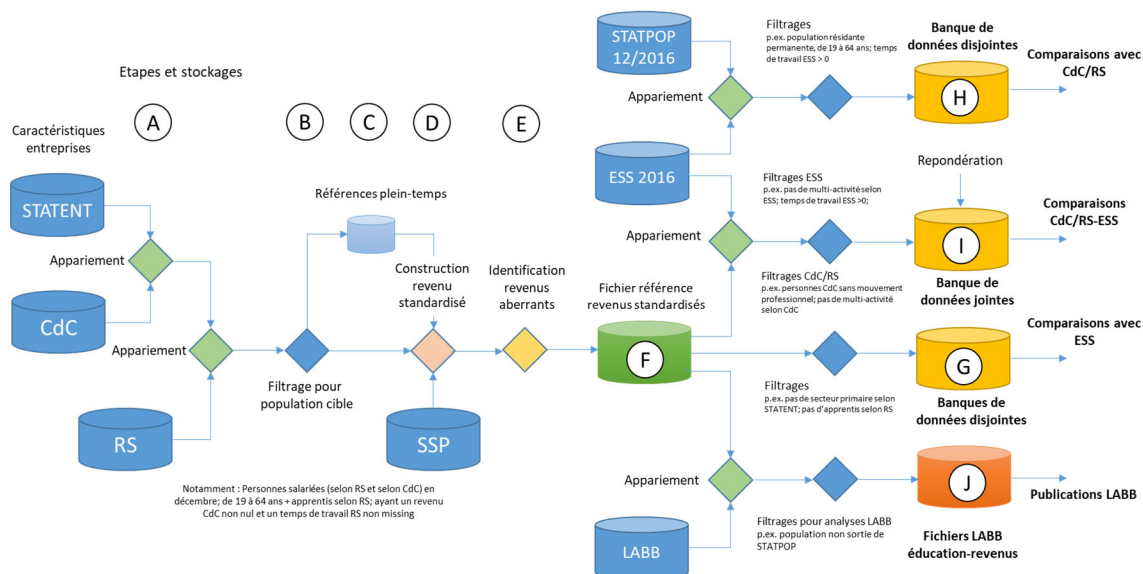
²⁵ Voir OFS (2021) : LABB : pondération pour la banque de données jointes

²⁶ Cette jonction englobe toute la CdC et cela même si la personne est absente de la STATENT de décembre. Cette étape ne consiste donc pas une sélection de population.

²⁷ Voir la publication sur ce thème de l'OFS (2021)

Schéma 1 : Construction des banques de données²⁸

Processus général de production



Le Tableau 6.1 montre en détail les différentes étapes d'appariements et de filtres menant à la construction de la banque de données jointes (I) et l'impact de ces étapes sur la taille des échantillons.

²⁸ Les fichiers produits exclusivement à des fins de calage de la banque de données jointes ne sont pas indiqués ici.

Tableau 6.1 : Etapes de sélection et taille des échantillons

Etapes de stockages	Etapes de sélection et échantillon	2016		2010 - 2017		Motif
		Nombre d'enregistrements non pondérés	Nombre d'enregistrements pondérés****	Nombre d'enregistrements éliminés non pondérés	Nombre d'enregistrements éliminés non pondérés	
A	Ensemble du RS	274 213	6 981 381	-	2 268 032	-
	Appariement RS avec les personnes ayant un revenu de l'emploi CdC de décembre	165 913	4 295 356	108 300	1 388 589	879 443 Définition de la population cible
B	Echantillon CdC/RS					
	<i>Filtrages pour population cible</i>					
	19-64 ans	160 944	4 167 955	4 969	1 345 045	43 544 Définition échantillon de la
	uniquement salariés en décembre selon CdC	150 611	3 914 344	10 333	1 242 721	102 324 population cible pour les
	salariés selon RS	134 712	3 485 399	15 899	1 097 532	145 189 analyses LABB. Conséquence:
	temps de travail RS valide	126 096	3 263 721	8 616	1 040 375	57 157 Baisse de 11%, car env. 5% au
	Echantillon après filtrage	126 096	3 263 721		1 040 375	chômage ou sans activité, 1,5%
F	Echantillon après élimination des revenus aberrants (banque de données de référence)	125 564	3 249 864	532	1 033 228	7 147 d'indépendants restants et 3%
	Jonction avec ESS 2016 pour analyse descriptive					env. employés dans la famille (0,5 % d'inconnus RS).
	Filtrages CdC/RS					
	Elimination de la multi-activité CdC	47 501		6 999		Sinon, non pertinence des comparaisons avec ESS
	Elimination des mouvements professionnels*	45 377		2 124		Suppression de différences liées aux moments différents de mesure
	Elimination des variations de revenus**	30 103		15 274		Suppression de différences liées aux moments différents de mesure
	Elimination des apprentis selon RS	30 073		30		Personnes de la population cible hors de la comparaison avec ESS
	Filtrage ESS					
	Elimination des nombres d'heure travaillés selon l'ESS manquantes ou égale à 0***	29 218		855		Elimination des personnes ayant des revenus horaires fortement instables
	Elimination de la multi-activité selon l'ESS	28 897		321		Le revenu standardisé existe pour le job, mais pas pour la personne dans ESS
	Elimination des personnes travaillant dans les entreprises avec moins de 3 employés selon STATENT	28 891		6		Elimination des personnes qui ne font pas partie de l'univers de l'ESS
	Elimination des personnes travaillant dans le secteur primaire selon STATENT	28 810		81		Elimination des personnes qui ne font pas partie de l'univers de l'ESS
G	Echantillon final CdC/RS/ESS (banque de données jointes)	28 810	1 696 209			

* qui ont eu lieu entre septembre et janvier

** entre septembre et décembre pour les hausses de revenu. Entre septembre et janvier pour les baisses de revenu

*** variable ESS: iwaz > 0

**** variable de pondération jusqu'à l'étape G: zpers_weight (source: RS); variable de pondération à l'étape G: w_cal

7 Plausibilisation des revenus standardisés CdC/RS

7.1 Introduction

La construction d'un revenu standardisé (ou horaire) sur la base des revenus de la CdC et des informations sur le temps de travail provenant de RS peut mener à des résultats aberrants. Bien que les analyses prévues par LABB se fassent en termes de quantiles, et que la problématique des revenus aberrants ne soit pas centrale, il est important d'essayer d'éliminer les revenus aberrants. Il ne s'agit par contre pas de s'intéresser ici à des revenus extrêmes, mais corrects.

La procédure d'appariement peut mener à des revenus aberrants pour plusieurs raisons : le revenu CdC ne reflète pas la situation de la personne à la fin de l'année considérée, la réponse du répondant sur son temps de travail est erronée, la réponse du répondant se réfère à une situation qui n'est pas celle du moment de la perception du revenu CdC²⁹.

Les analyses comparant les données de la CdC avec celles de l'ESS montrent que le premier cas de figure doit être très limité (voir section 10.2.1).

La méthode de plausibilisation choisie vise donc en priorité à détecter les revenus standardisés aberrants qui résultent d'un temps de travail erroné ou inadéquat dans le RS. Le but est donc principalement d'identifier les situations pour lesquelles l'appariement et la construction de la variable de revenu standardisé ne fonctionnent pas correctement.

La méthode proposée est basée sur l'analyse, pour chaque grand groupe de professions ISCO, de la position des revenus, par rapport à la distribution des revenus, avant et après standardisation. Elle a l'avantage de ne pas se focaliser sur les revenus extrêmes.

Cette méthode est appliquée à toute la population cible CdC/RS de 2010 à la date la plus récente (soit actuellement l'année 2017 et 1 040 375 enregistrements). Les résultats présentés dans cette section utilisent aussi l'appariement CdC/RS-ESS 2016 à titre de vérification du bon fonctionnement de la méthode.

7.2 Méthode choisie

La méthode choisie a pour but d'éliminer les revenus qui seraient devenus aberrants suite à la procédure de standardisation et donc qui auraient été produits par l'appariement entre les données CdC et RS.

Elle s'intéresse en priorité aux revenus standardisés qui se trouvent dans les queues de distribution des revenus et pour lesquels la procédure de standardisation a fortement modifié la position par rapport à la distribution des revenus.

En termes d'opérationnalisation, la méthode est la suivante :

- Une analyse de la distribution des logarithmes des revenus non standardisés est effectuée pour chaque grand groupe de professions ISCO (ISCO à une position)³⁰ et un écart type est calculé ($\sigma_{\text{non_std}_{\text{ISCO1}}}$).
- Une analyse de la distribution des logarithmes des revenus standardisés est effectuée de manière similaire et un écart type est aussi calculé pour cette distribution ($\sigma_{\text{std}_{\text{ISCO1}}}$)³¹.

²⁹ La personne dans le RS se réfère par exemple à son temps de travail après le 1^{er} janvier tandis que le revenu est celui perçu en décembre.

³⁰ En tenant compte de la pondération.

³¹ Il est à noter que la standardisation fait logiquement baisser le écart type des distributions. Ils passent en logarithme base 10 de 0,27 (non standardisé) à 0,19 (standardisé).

Nous définissons deux distances ($d_{\text{non_std}_{\text{ISCO1}}}$ et $d_{\text{std}_{\text{ISCO1}}}$) mesurant respectivement la position du revenu en termes de nombre d'écarts types ($\sigma_{\text{non_std}_{\text{ISCO1}}}$ respectivement $\sigma_{\text{std}_{\text{ISCO1}}}$) par rapport au revenu médian de chaque distribution des revenus.

Est considéré comme revenu aberrant rejeté, un revenu standardisé qui répond aux deux conditions suivantes:

- Est à plus de deux écarts type ($\sigma_{\text{std}_{\text{ISCO1}}}$) du revenu standardisé médian du grand groupe considéré de la ISCO et donc appartient aux queues de la distribution des revenus.
Formellement : $\text{abs}(d_{\text{std}_{\text{ISCO1}}}) > 2$

ET

- Pour lequel la procédure de standardisation a fortement modifié la position dans la distribution. On considère que c'est le cas lorsque la valeur absolue de la différence des distances définies ci-dessus diffère de plus de 2.

C'est-à-dire $\text{abs}(d_{\text{std}_{\text{ISCO1}}} - d_{\text{nonstd}_{\text{ISCO1}}}) > 2$.

Le Tableau 7.1 illustre à quoi correspondent en CHF les différents seuils pour les revenus standardisés. Etre en dessous du seuil inférieur ou au-dessus du seuil supérieur signifie faire partie des queues de la distribution.

Tableau 7.1 : Seuils³² inférieurs et supérieurs de revenu en CHF par grand groupe de professions ISCO pour les revenus standardisés pour l'année 2016 (N=126 096³³)

Grand groupe ISCO (CURROCCUPATIONISCOAGG, RS)	Seuil inférieur	Seuil supérieur
-9 sans indication	1 083	24 127
-7 non attribuable	1 113	22 221
0 Professions militaires	3 087	27 717
1 Directeurs, cadres de direction, gérants	2 883	31 803
2 Prof. intellectuelles et scientifiques	2 718	26 307
3 Professions intermédiaires	2 466	20 093
4 Employés de type administratif	2 252	17 169
5 Pers. des services, commerçants, vendeurs	1 568	15 106
6 Agriculteurs, sylviculteurs	1 424	16 634
7 Métiers de l'industrie et de l'artisanat	1 871	17 245
8 Conducteurs et assembleurs	2 357	13 949
9 Professions élémentaires	1 494	15 263

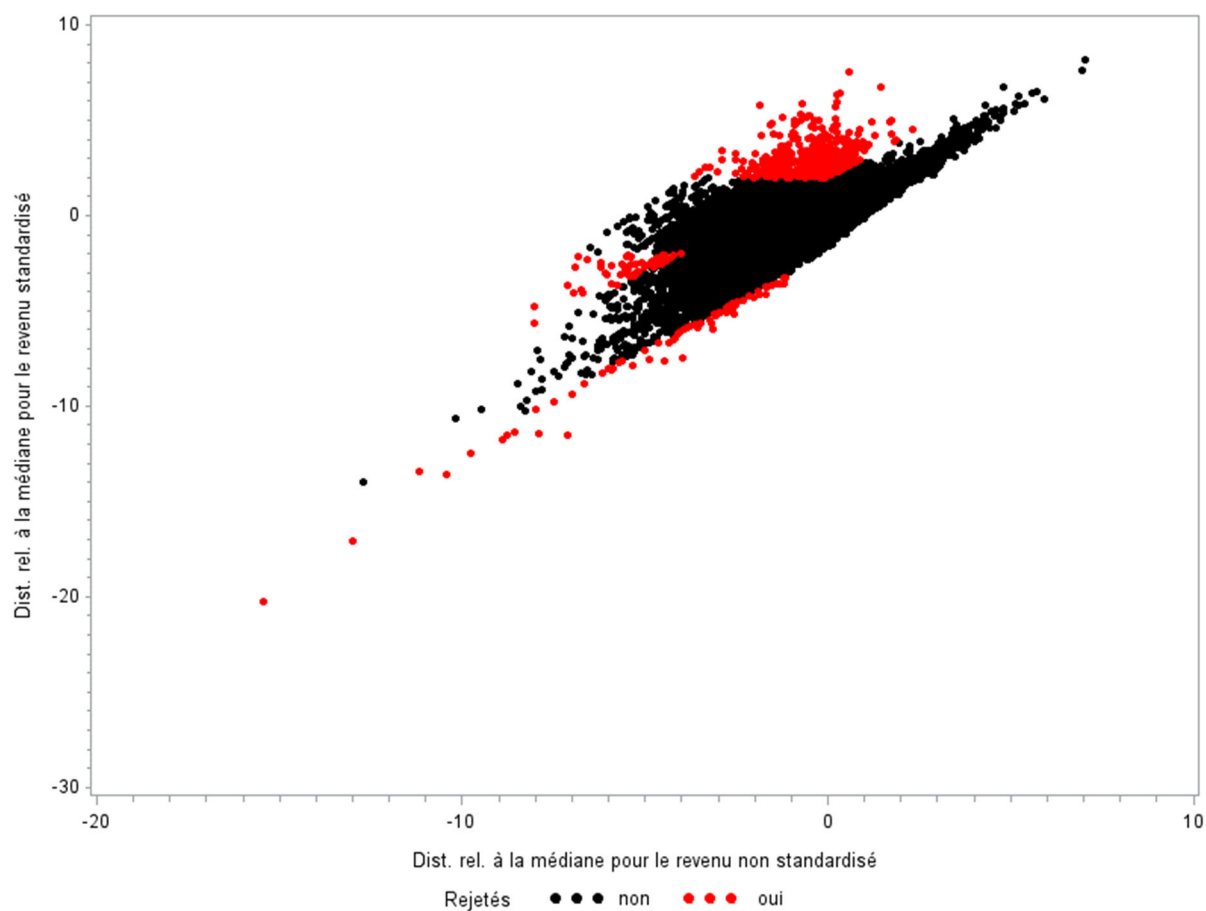
7.3 Résultats

La Figure 7.1 montre l'impact de la méthode utilisée pour l'année 2016. Les points indiqués en rouge sont les revenus considérés comme aberrants et rejetés. On constate que les valeurs extrêmes des distributions sont généralement préservées.

³² Revenu médian moins 2 écarts-type et respectivement plus 2 écarts-type.

³³ Banque de données de la population cible indiquée au point (D) dans le Schéma 1 du chapitre 6 ; N non pondéréProcessus général de production

Figure 7.1 : Impact de la méthode utilisée sur les personnes de la population cible de 2016.



Le Tableau 7.2 indique qu'environ 0,4% des revenus de 2016 ont été rejetés par la procédure utilisée avec relativement peu de variations entre les grands groupes de professions ISCO.

Tableau 7.2 : Proportion de valeurs aberrantes rejetées, par grand groupe de professions ISCO

Grand groupe ISCO (CURROCCUPATIONISCOAGG, RS)	N non pondéré	Population pondérée	Pourcentage de valeurs rejetées
Total	126 096	3 263 721	0,42
-9 sans indication	1 542	41 774	0,63
-7 non attribuable	1 440	38 481	0,42
0 Professions militaires	145	3 975	0,00
1 Directeurs, cadres de direction, gérants	15 540	390 987	0,11
2 Prof. intellectuelles et scientifiques	27 964	693 775	0,33
3 Professions intermédiaires	25 417	660 128	0,35
4 Employés de type administratif	11 950	299 532	0,58
5 Pers. des services, commerçants, vendeurs	18 393	481 825	0,77
6 Agriculteurs, sylviculteurs	938	24 605	0,00
7 Métiers de l'industrie et de l'artisanat	12 082	336 059	0,13
8 Conducteurs et assembleurs	4 726	129 065	0,32
9 Professions élémentaires	5 959	163 514	1,28

7.4 Principe de la validation

La disponibilité d'un appariement avec les données de l'ESS 2016 permet de tester si l'hypothèse suivante est justifiée :

Les personnes rejetées sont principalement des personnes pour lesquelles le temps de travail dans le Relevé structurel est erroné ou inadéquat. De ce fait, il est attendu que pour ces personnes, le temps de travail soit très différent de celui indiqué dans l'ESS.

7.5 Validation avec l'ESS

La validation de l'élimination appropriée des revenus aberrants se base sur une banque de données jointes très légèrement différente de celle utilisée pour les analyses comparatives de revenu ou du temps de travail entre CdC/RS et ESS dans les chapitres suivants. La seule différence est due au fait que la banque de données jointes au sens du processus général de production décrit dans le chapitre 6 est créée après la phase d'élimination des revenus aberrants, tandis que celle utilisée à titre de validation contient par définition encore les revenus aberrants. En raison de ces différences, les calculs effectués dans cette section à titre de contrôle du fonctionnement général de la méthode ne sont pas pondérés.

La figure ci-dessous montre la proportion de revenus identifiés comme aberrants en fonction de la différence entre le nombre d'heures de travail hebdomadaires mesurés dans ESS (*iwaz*) et dans RS (*timeworkedperweeksum*).

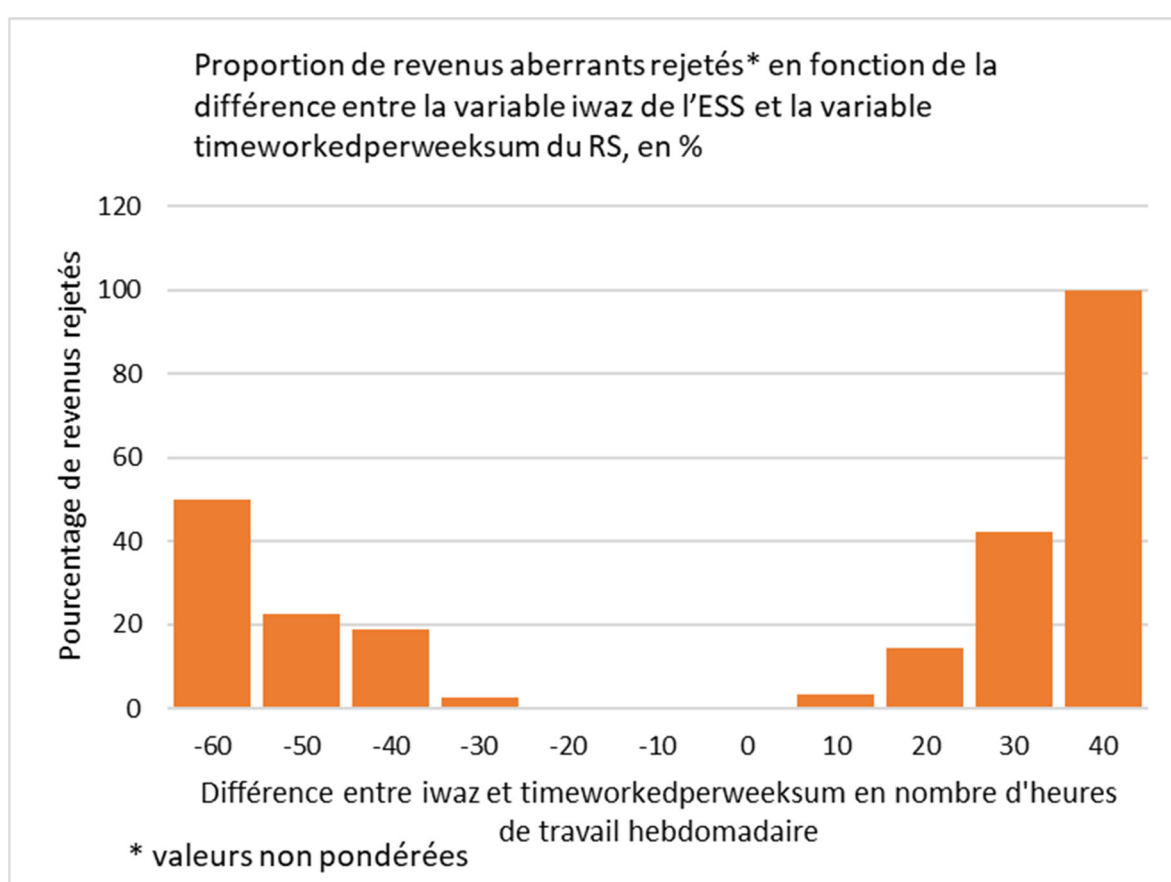
On constate la chose suivante :

- Plus le nombre d'heures est différent entre les deux sources plus la proportion de revenus aberrants rejetés est grande. Cela veut dire que l'ESS confirme que les personnes éliminées par la procédure

sont des personnes qui ont potentiellement un problème sur le temps de travail rapporté dans RS³⁴. Globalement, sur les 0,25% de personnes rejetées, 65%, soit 0,16%, sont constitués de personnes qui ont un écart sur le nombre d'heures hebdomadaires de travail de 5 heures³⁵ ou plus entre les deux sources.

- La méthode élimine proportionnellement très nettement moins de personnes quand les nombres d'heures coïncident globalement³⁶. Ces cas représentent néanmoins 0,09% du total des personnes soit 35% des suppressions. Une analyse détaillée sur le petit groupe des cas qui ont exactement le même nombre d'heures dans RS et ESS, montre que ce sont très souvent des cas pour lesquels le revenu CdC brut diffère du revenu ESS par plusieurs milliers de CHF. Pour ces cas, l'origine des résultats a priori aberrants n'est pas dû à des réponses dans RS. Il pourrait s'agir plutôt de cas pour lesquels le revenu CdC est en décalage avec la situation de la personne à la fin de l'année. Le fait que la méthode de plausibilisation rejette ces cas est donc justifié.

Figure 7.2 : Proportion de revenus aberrants rejetés en fonction de la différence entre la variable iwaz de l'ESS et la variable timeworkedperweeksum du RS



³⁴ Il est aussi possible que le problème soit dans l'ESS, mais ce cas de figure n'est pas l'objet de cette validation et l'ESS ne sera pas utilisé dans l'implémentation

³⁵ Catégories 10 et plus de différences d'heures dans la Figure 7.2, ainsi que les catégories -10 et moins de différences d'heures.

³⁶ Catégories 0 heure dans la Figure 7.2.

7.6 Correction des temps de travail peu plausibles du RS pour les enseignants

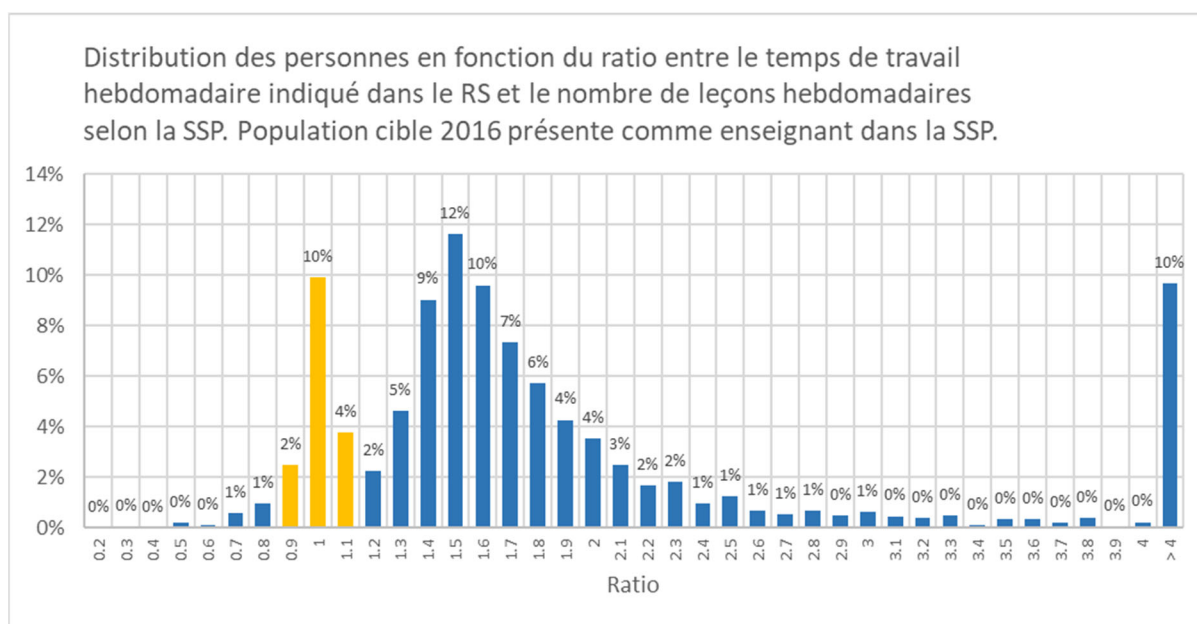
La disponibilité de la statistique exhaustive du personnel des écoles (SSP³⁷) permet d'identifier un problème présent parfois dans le RS, à savoir que certains enseignants³⁸ indiquent dans le RS leur nombre de leçons hebdomadaires plutôt que leur nombre d'heures travaillées.

La Figure 7.3 montre la distribution des personnes du RS présentes comme enseignant dans la SSP en fonction du ratio entre la variable du temps de travail hebdomadaire selon le RS et le nombre de leçons hebdomadaires données en tant qu'enseignant dans la SSP. On voit clairement trois pics. Le deuxième pic vers 1,5 est très logique et correspond au ratio entre le temps de travail hebdomadaire pour un plein-temps d'environ 41,6 heures (voir la Figure 3.1, pour le groupe des professions des spécialistes de l'enseignement) et le nombre de leçons (autour de 28 leçons hebdomadaires pour un plein-temps³⁹).

Les valeurs nettement en-dessus de 1,5 sont liées à des personnes ayant des temps réduits de travail dans la SSP et reflètent probablement des personnes ayant plusieurs emplois hors de ceux liés à l'enseignement dans la SSP^{40,41}. Elles ne sont donc pas problématiques en soi.

Le pic autour de 1 indique par contre des personnes qui, dans leur réponse au RS, ont indiqué travailler à temps partiel et qui très majoritairement se sont trompés d'unité de mesure.

Figure 7.3 Distribution des personnes en fonction du ratio entre le temps de travail hebdomadaire indiqué dans le RS et le nombre de leçons hebdomadaires selon la SSP



La standardisation va alors, pour ces individus s'étant probablement trompés d'unité de mesure, entraîner mécaniquement un revenu d'environ 50% plus haut que le revenu réel.

Une procédure est appliquée afin d'éviter de créer ces revenus standardisés aberrants. Elle

³⁷ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/enquetes/ssp.html>

³⁸ Nous considérons ici comme enseignant une personne qui dans SSP avait au moins une activité d'enseignant. La personne peut éventuellement avoir indiqué une autre profession comme profession principale dans le RS.

³⁹ Pour l'année scolaire 2018/2019, la médiane sur SSP des références plein-temps, pour la catégorie des personnes de SSP ayant une activité d'enseignement, est à 28 leçons hebdomadaires et la moyenne à 27,6.

⁴⁰ Ont été considérés dans cette section que les activités d'enseignement de la SSP. La SSP inclut des informations sur l'ensemble du personnel des écoles et donc aussi sur des tâches par exemple de direction d'école.

⁴¹ On constate un troisième pic tout à droite du graphique qui est « artificiel » car regroupant toutes les valeurs dépassant 4.

ne vise par contre pas à plausibiliser plus largement les données par rapport à la SSP vu que la SSP ne couvre qu'environ 4% de l'ensemble des emplois salariés de Suisse et vu les concepts de mesure différents entre le RS et la SSP⁴². C'est pourquoi les valeurs très basses, respectivement très hautes du ratio considéré, sont laissées inchangées dans la Figure 7.3.

La procédure est la suivante :

- Si le temps de travail indiqué dans le RS est plus grand que 0,8 et plus petit que 1,2 fois le nombre total indiqué de leçons dans la SSP (barres illustrées en jaune dans la Figure 7.3), l'hypothèse est faite que la personne s'est trompée d'unité de mesure dans sa réponse au RS.
- La correction consiste alors à multiplier son temps de travail par un facteur équivalent à 41,6 divisé par la référence plein-temps indiquée pour l'enseignant dans la SSP.

Cette procédure aboutit à corriger 16% des personnes retrouvées comme enseignants dans la SSP (voir aussi la Figure 7.3).

⁴² SSP a p.ex. une date de référence représentative de l'année scolaire.

8 Analyses comparatives du nombre d'heures travaillées sur les banques de données disjointes

8.1 Introduction

Cette section analyse les différences entre les nombres d'heures travaillées selon le RS (variable *TIMEWORKEDPERWEEKSUM*) et selon l'ESS (variable *iwaz*) sur les banques de données disjointes CdC/RS et ESS.

La mesure principalement utilisée pour comparer les heures travaillées selon les deux sources se base sur la médiane (avec intervalles de confiance). Les autres quantiles (1^{er} et 3^e quartiles, 1^{er} et 9^e déciles) sont également fournis à titre indicatif mais ils ne sont pas au cœur des analyses, en raison des concepts sous-jacents aux variables relatives aux heures travaillées très éloignés entre chaque source.

L'écart entre le nombre d'heures travaillées selon les deux sources est calculé en soustrayant la médiane (pondérée⁴³) des heures travaillées selon le RS à la médiane pondérée⁴⁴ des heures travaillées selon l'ESS. Ainsi, un écart supérieur à 0 indique une médiane selon l'ESS supérieure à celle selon le RS, et un écart inférieur à 0 indique le contraire.

Les hypothèses relatives à l'origine des différences constatées sont les suivantes :

- La différence de temps de travail entre les deux sources vient du décalage entre les dates de référence.
- La différence de temps de travail entre les deux sources vient des différences de population cible entre les banques de données disjointes (p.ex. dans l'ESS, il n'y a pas d'entreprises ayant moins de 3 employés).
- La différence des heures travaillées est liée au fait que les répondants dans le RS indiquent le temps de travail effectif tandis que l'ESS relève le temps de travail contractuel.
 - o Ainsi, si le répondant du RS a effectué des heures supplémentaires non compensées par des congés ou des durées de travail variables, le nombre d'heures indiqué dans le RS peut être supérieur à celui de l'ESS, alors que si le répondant a effectué moins d'heures par rapport au nombre d'heures contractuelles, le nombre d'heures indiqué dans le RS peut être inférieur à celui de l'ESS.
- Les différences viennent du nombre élevé des valeurs manquantes sur les grands groupes de professions ISCO dans l'ESS.
- On ne peut pas exclure qu'il y ait des effets de mesure entre l'ISCO indiqué par l'employeur dans l'ESS et celui indiqué par l'employé dans le RS.
- Il se pourrait enfin qu'il y ait dans les deux enquêtes des effets de non-réponse qui ne sont pas complètement corrigés par la pondération, en particulier pour des sous-populations.

8.2 Résultats

Les figures ci-dessous et les tableaux dans l'annexe A3 résument les résultats⁴⁵ des

⁴³ Avec les poids des personnes cibles (variable *zpers_weight*) du Relevé structurel.

⁴⁴ Avec le poids d'extrapolation (variable *gewicht*) de l'ESS.

⁴⁵ Pour les analyses concernant le temps de travail, les spécialistes de l'enseignement sur ISCO à 2 positions selon l'ESS (N=100 532) et sur ISCO2 selon RS (N= 7 016) ont été préalablement éliminés des analyses en raison du fait que leur plein-temps est parfois indiqué comme 24 ou 28 heures de leçons dans l'ESS tandis qu'il est de 40 heures dans le RS (voir aussi chapitre 7.6). L'impact est important pour le grand groupe de professions ISCO « 2.

comparaisons au niveau global des variables des heures travaillées selon les deux sources, et selon les variables grands groupes des professions ISCO, sexe, groupes d'âge et taux d'occupation.

Selon la mesure de tendance centrale qu'est la médiane (Figure 8.1), les répondants du RS déclarent légèrement plus d'heures de travail hebdomadaire effectuées (au mois de décembre) par rapport au nombre d'heures contractuelles (du mois d'octobre) rapporté par l'employeur dans l'ESS (40,9 d'heures travaillées selon le RS et 40,5 d'heures travaillées selon l'ESS). Cette différence pourrait trouver son origine dans les heures supplémentaires non compensées par des congés ou des durées de travail variables sans qu'il soit possible de conclure. A titre de comparaison, l'ESPA indiquait 0,8 heure supplémentaire non compensée en 2018 pour les salariés de 19 à 64 ans. La différence de 0,4 heure est constatée aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Si l'écart des médianes entre les deux sources est de -0,4 heures, les écarts peuvent également être calculés au sein de différentes sous-populations. Ils varient ainsi, en majorité, entre 0,8 et -0,9 heures selon les grands groupes des professions ISCO (

Prof. intellectuelles et scientifiques » pour lequel on constate un écart artificiel de près de 4 heures hebdomadaires (et qui disparaît lorsque l'on élimine les « spécialistes de l'enseignement »).

Figure 8.2), et dans la plupart des cas, la médiane des heures travaillées selon le RS est plus élevée que celle de l'ESS.

Les différences sont plus prononcées pour les grands groupes de professions ISCO « 9. Professions élémentaires » (1,5), « 0. Profession militaires » (-6,4, mais avec plus de 4 fois plus de personnes selon le RS que selon l'ESS, ce qui indique un problème important et plus général de cohérence entre les 2 sources pour les professions militaires) et « 4. Employés de type administratif » (-3,2). Pour ce dernier grand groupe de professions ISCO, une ventilation supplémentaire indique que ces 3,2 heures de différences proviennent principalement des employés de bureau, des femmes et des personnes ayant un revenu mensuel supérieur à 5 500 CHF. A ce stade des analyses, il n'est pas possible d'identifier plus précisément l'origine de ces écarts. On constate par ailleurs de manière générale que les différences sont plus marquées pour les femmes que pour les hommes.

Enfin, la ventilation par groupe d'âge, pour l'ensemble de la population des banques de données disjointes, indique un écart sur la médiane et les quartiles plus faible pour les 19-35 ans, une tranche d'âges qui a été analysée plus en détail étant donné l'utilisation prévue, que pour l'ensemble des groupes d'âges (voir Figure 8.3).

Figure 8.1 : Nombres médians d'heures travaillées par semaine pour les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, selon les grands groupes de professions ISCO et le sexe.

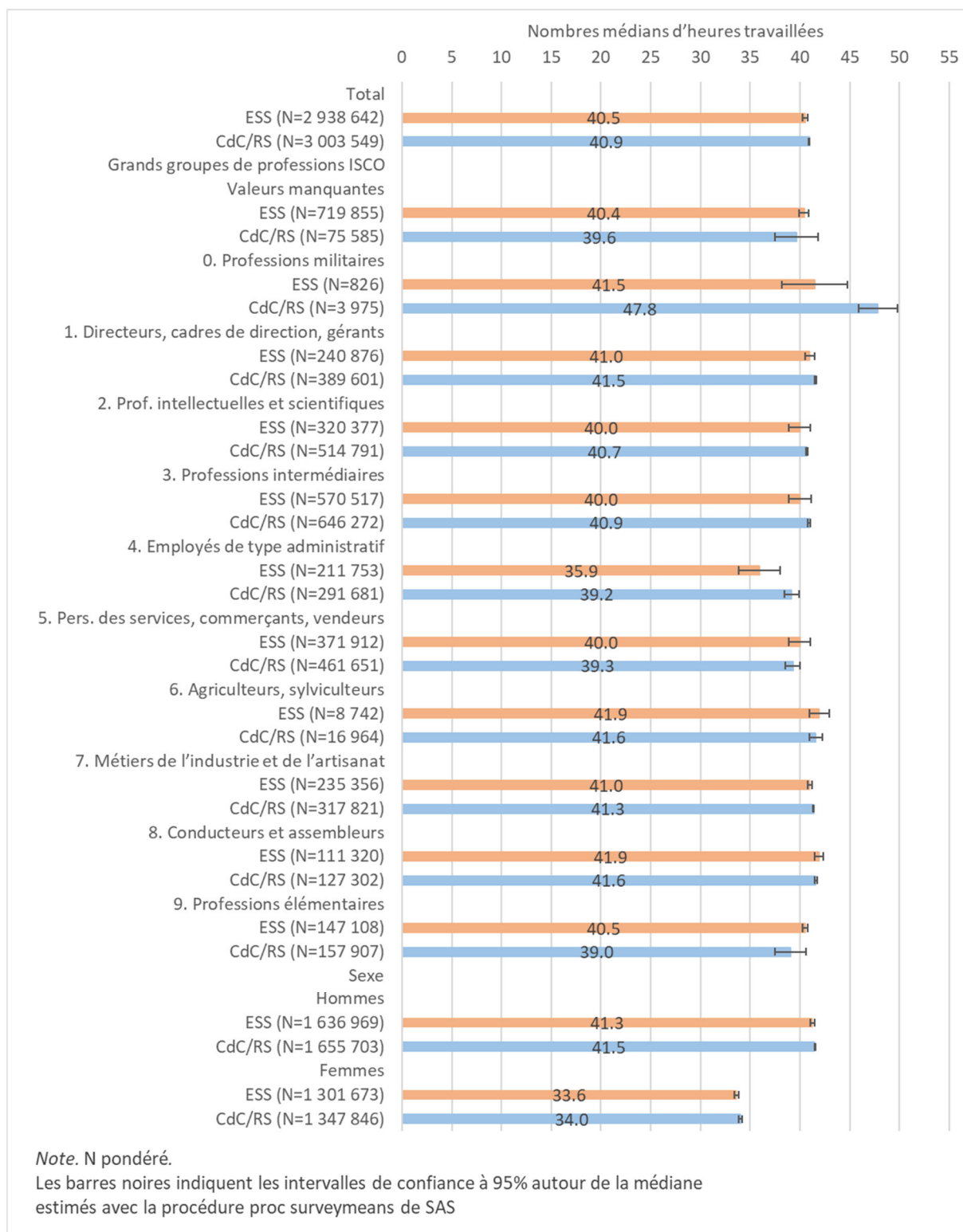


Figure 8.2 : Ecart entre les quantiles d'heures travaillées par semaine pour les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, selon les grands groupes de professions ISCO

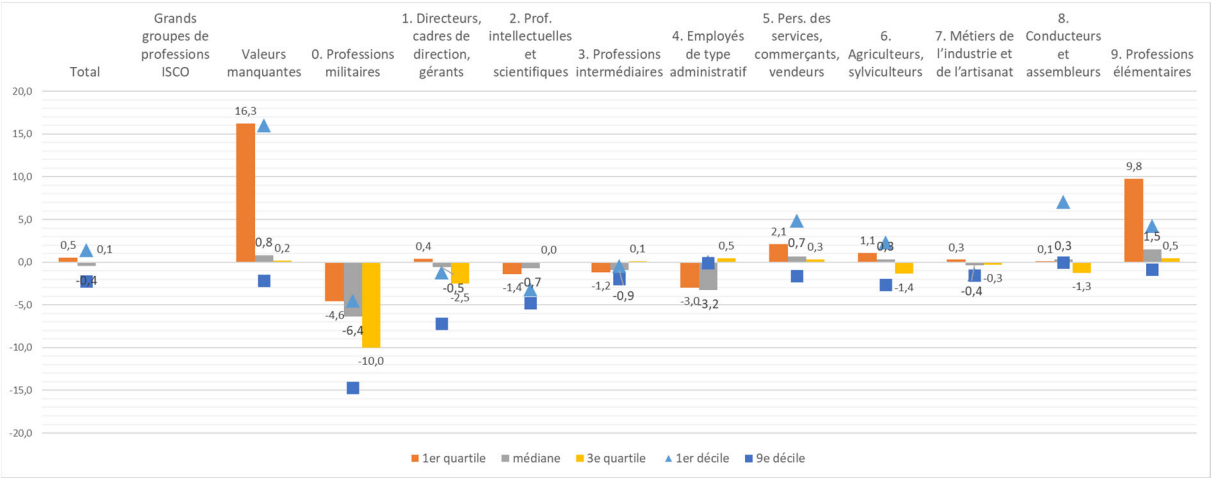
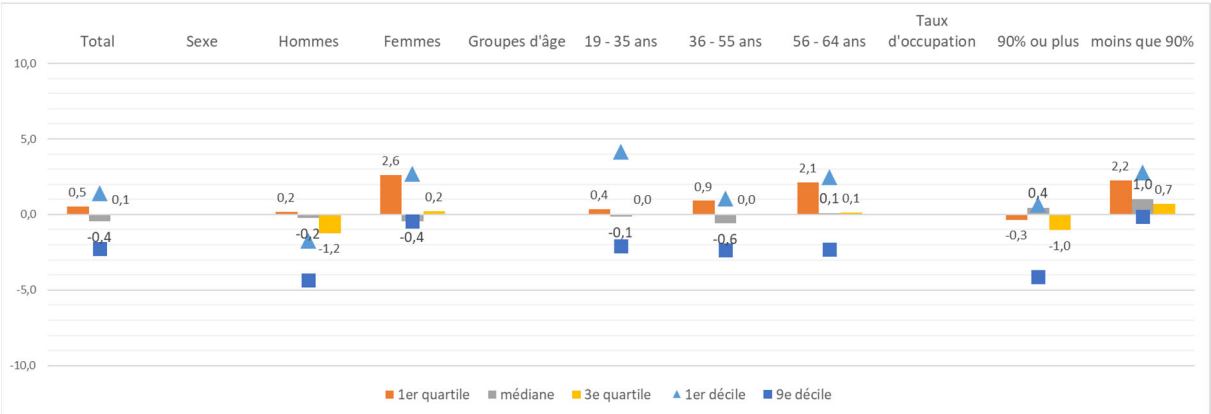


Figure 8.3 : Ecart entre les quantiles d'heures travaillées par semaine pour les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, selon le sexe, les groupes d'âge et les taux d'occupation



9 Analyses comparatives du revenu standardisé sur les banques de données disjointes

9.1 Introduction

Dans cette section, le revenu standardisé « effectif » CdC/RS est comparé avec le salaire standardisé *mb/s* de l'ESS sur les banques de données disjointes.

Les mesures utilisées pour comparer les revenus se basent sur la médiane (pondérée), les 1^{er} et 3^e quartiles, et les 1^{er} et 9^e déciles. L'écart entre les quantiles de revenu selon les deux sources est calculé en soustrayant le quantile de revenu selon CdC/RS au quantile du salaire selon l'ESS. Ainsi, un écart supérieur à 0 indique que le quantile de revenu selon l'ESS est supérieur à celui selon le RS, et un écart inférieur à 0 indique le contraire.

Les hypothèses relatives à l'origine des différences constatées sont les suivantes :

- La différence de revenu entre les deux sources vient du décalage entre les dates de référence.
- La différence de revenu entre les deux sources vient des différences de population cible entre les banques de données disjointes.
- Des revenus CdC/RS supérieurs⁴⁶ aux revenus de l'ESS peuvent provenir d'une standardisation du revenu différente entre le RS et l'ESS :
 - o En effet, la référence plein-temps peut être plus haute dans le RS que dans l'ESS. Un exemple typique est celui d'une profession dans laquelle, les personnes effectuent en règle générale des heures supplémentaires payées. Si les heures supplémentaires ne sont pas du tout payées, la méthode de standardisation a pour conséquence que le revenu standardisé devrait être le même entre les deux sources. Par contre, le revenu horaire CdC/RS serait plus bas que le salaire horaire de l'ESS (voir aussi l'Encadré 2).
- Des revenus CdC/RS inférieurs aux salaires de l'ESS pourraient provenir par exemple de situations particulières dans des groupes de professions, dans lesquelles la proportion d'heures supplémentaires varierait entre les personnes à plein-temps et celles à temps partiel⁴⁷.
- Les différences viennent du nombre élevé de valeurs manquantes sur les grands groupes de professions ISCO dans l'ESS.
- On ne peut pas exclure qu'il y ait des effets de mesure entre l'ISCO indiqué par l'employeur dans l'ESS et celui indiqué par l'employé dans le RS.
- Il se pourrait enfin qu'il y ait dans les deux enquêtes des effets de non-réponse qui ne sont pas complètement corrigés par la pondération, en particulier pour des sous-populations.

⁴⁶ Au niveau de l'ensemble d'une profession, et à l'exception de situations particulières (voir la note de bas de page suivante), la méthode produit des résultats supérieurs à ceux de la LSE. En effet, quel que soit la profession, la référence plein-temps est toujours égale ou supérieure à 40 heures (valeur de référence pour l'ESS). L'effet des heures supplémentaires payées ou non payées est discuté dans la section 3.2. Par contre, la méthode peut produire des résultats inférieurs au revenu *mb/s* au niveau des individus. On peut prendre l'exemple d'une personne qui effectuerait des heures supplémentaires non payées dans une profession dans laquelle les personnes ne font pas d'heures supplémentaires.

⁴⁷ Supposons la situation fictive suivante pour un groupe de professions ISCO à 4 positions : dans ce groupe, les personnes à plein-temps ne font pas d'heures supplémentaires, de sorte que la référence plein-temps de CdC/RS est proche de celle de l'ESS (40 heures). En revanche, les personnes à temps partiel font des heures supplémentaires non payées. Pour les personnes à plein-temps, il est attendu que le revenu standardisé CdC/RS soit très proche de celui de l'ESS. Par contre, pour les personnes à temps partiel, leur revenu mensuel (non standardisé) sera le même que celui de l'ESS, mais leur taux d'activité (par rapport à la référence plein-temps) sera estimé comme étant plus haut que dans l'ESS. En conséquence, pour ces personnes à temps partiel, le revenu standardisé CdC/RS sera plus bas que celui de l'ESS. Selon la proportion de temps plein et de temps partiel dans le groupe de professions considérés, la médiane du revenu CdC/RS peut alors être plus basse que celle de l'ESS.

9.2 Résultats

Les figures **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** et 9.2 et les tableaux dans l'annexe A4 résument les résultats des comparaisons au niveau global des variables de revenu selon les deux sources, et en fonction des variables : grands groupes des professions ISCO, sexe, groupes d'âge et taux d'occupation.

Dans l'ensemble, l'écart sur la médiane entre les deux sources est de 64 CHF, et d'environ 269 et -131 CHF pour respectivement le premier et troisième quartile. Les différences de revenu sont les plus élevées sur les 1^{er} et 9^e déciles, c'est-à-dire parmi les revenus les plus bas et les plus élevés des distributions.

La plupart des catégories de grands groupes de professions ISCO présentent des différences sur la médiane inférieures à 200 CHF (**Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Quelques groupes font exception avec une différence de plus de 200 CHF pour la médiane : 0. Professions militaires (861 CHF), 4. Employé de type administratif (-303 CHF), et 9. Professions élémentaires (287 CHF)⁴⁸.

⁴⁸ Ainsi que la catégorie avec des valeurs manquantes sur les grands-groupes ISCO (2 169 CHF).

Figure 9.1 : Médianes des revenus pour les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, selon les grands groupes de professions ISCO et le sexe.

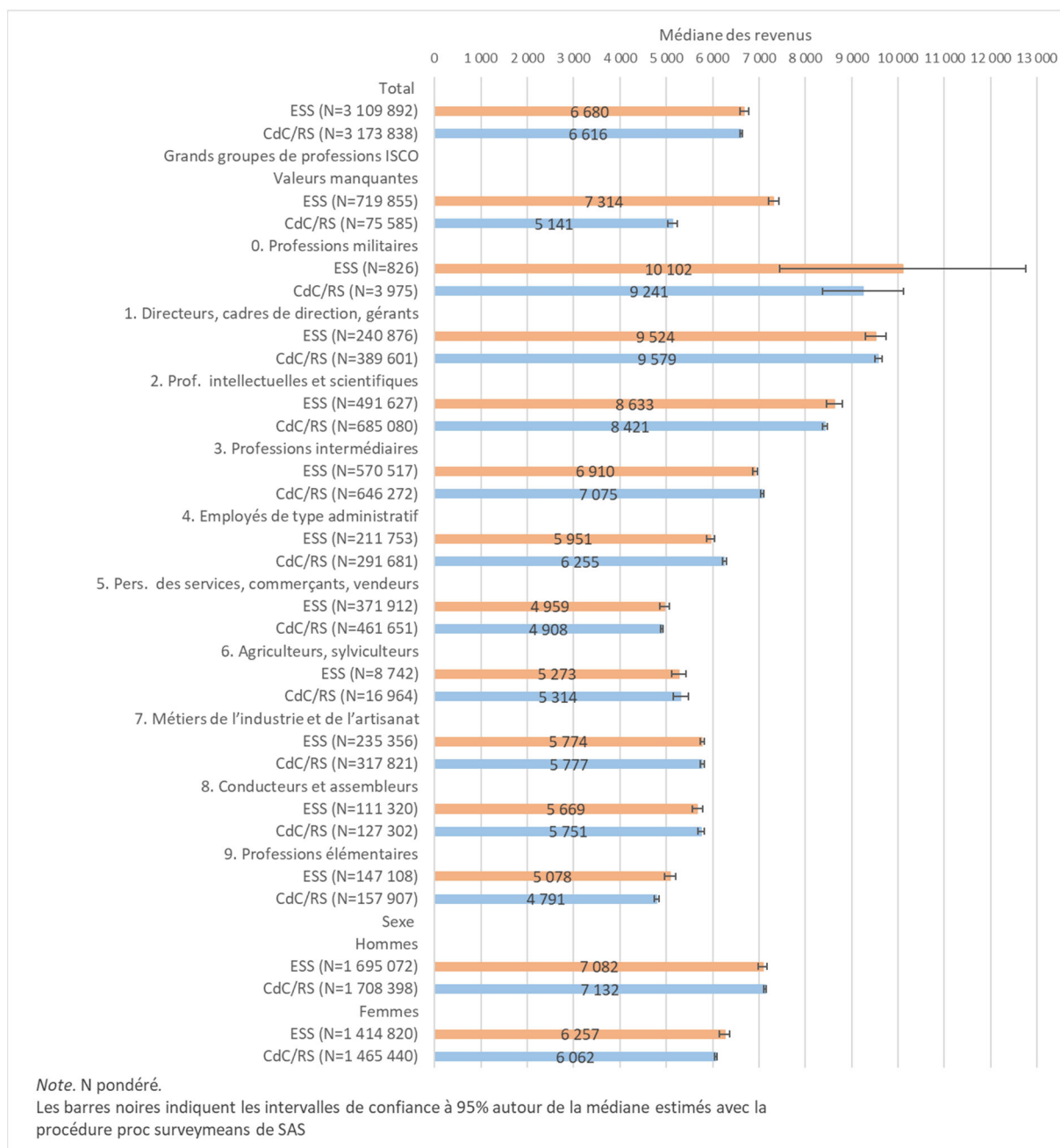
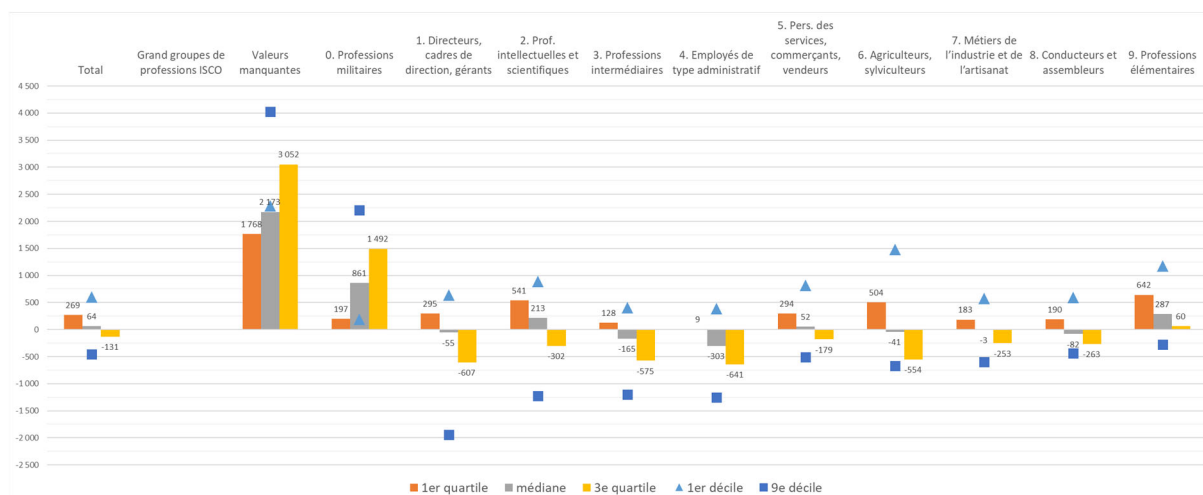


Figure 9.2 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour les banques de données disjointes, selon les grands groupes de professions ISCO



Une ventilation supplémentaire par sexe du grand groupe ISCO « 4. Employés de type administratif » révèle que, contrairement aux comparaisons pour les nombres d'heures travaillées, l'écart sur la médiane des revenus entre les deux sources est moins élevé pour les femmes (de -204 CHF) que pour les hommes (-520 CHF)⁴⁹. L'écart plutôt important pour les hommes pourrait provenir d'un problème plus général de comparabilité entre les 2 sources du fait du nombre de valeurs manquantes au niveau des ISCO et de possibles effets de mesure⁵⁰.

De manière similaire, une ventilation du grand groupe ISCO « 9. Professions élémentaires » indique que l'écart global entre les deux sources pour ce groupe, de 287 CHF, est le plus élevé pour les taux d'occupation inférieurs à 90%, des catégories qui montrent des effectifs plus nombreux dans le CdC/RS par rapport à l'ESS. Cela pourrait plutôt, comme ci-dessus, indiquer des problèmes de comparabilité entre les deux sources que des divergences sur les revenus.

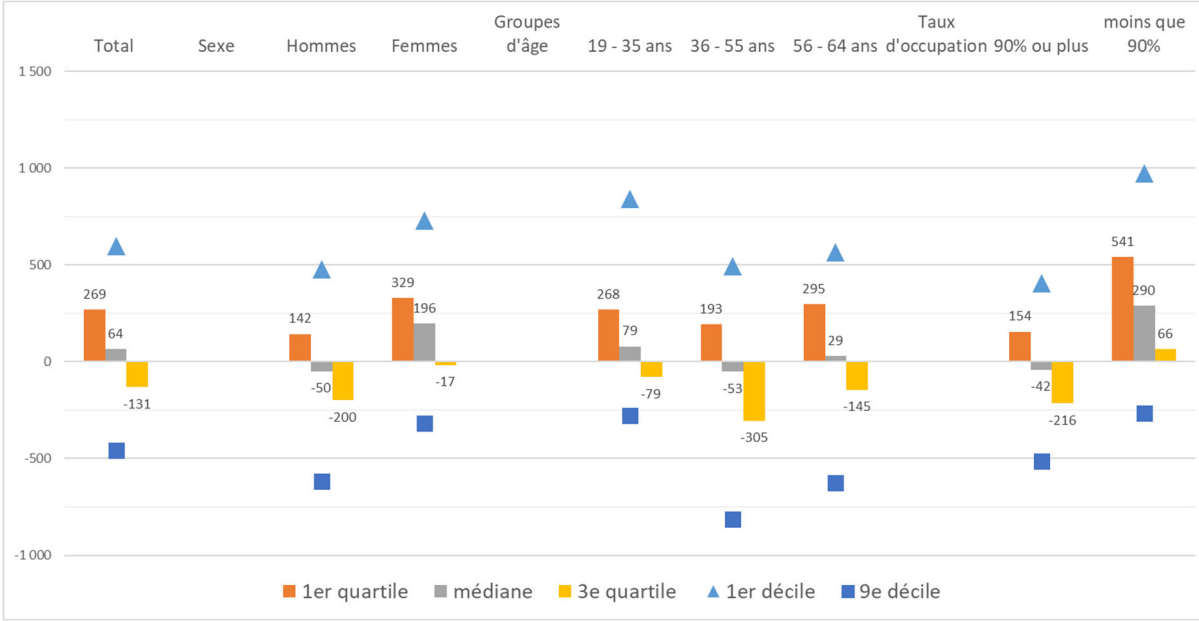
La Figure 9.3 montre ensuite que l'écart sur les médianes entre les revenus des deux sources est plus important pour les femmes (196 CHF) que pour les hommes (-50 CHF), et que l'écart augmente à mesure que le temps de travail diminue (passant de -42 CHF pour les taux d'occupation de 90% ou plus à 290 CHF pour les taux d'occupation inférieurs à 90%). Une hypothèse, pourrait être que les emplois à temps partiel présentent plus de risques d'instabilités temporelles et qu'une heure supplémentaire (ou de différences entre RS et l'ESS, voir Figure 8.3) a une plus grosse importance sur le revenu pour un temps partiel que pour un temps plein. Des écarts pourraient aussi trouver leur origine dans le décalage des dates de référence entre les deux sources⁵¹.

⁴⁹ Et à l'instar de la comparaison des heures travaillées, que l'écart pour le groupe d'âge des 19-35 ans est plus faible (-159 CHF) que l'écart global de ce grand groupe ISCO

⁵⁰ En effet, et si l'on regarde le sous-grand groupe majoritaire du grand groupe 4, c'est-à-dire les employés de bureau : CdC/RS indique 2,2 fois plus d'hommes travaillant dans ce sous-grand groupe que l'ESS, tandis que ce facteur n'est que de 1,3 pour les femmes.

⁵¹ Il faut aussi rappeler ici que l'ESS mesure le temps de travail dans l'entreprise échantillonnée, tandis que le RS mesure le temps de travail global. Il n'est donc pas du tout sûr que l'on regarde dans les deux sources des variables comparables lorsque l'on s'intéresse aux taux d'occupation.

Figure 9.3: Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour les banques de données disjointes, selon le sexe, les groupes d'âge et les taux d'occupation.



10 Analyses comparatives du revenu standardisé sur la banque de données jointes

10.1 Introduction

Ce chapitre décrit, sur la base de la banque de données jointes CdC/RS-ESS, les écarts entre le revenu standardisés CdC/RS et le revenu standardisé de l'ESS en utilisant deux types d'indicateur.

Le premier, qui se réfère aux *écarts entre les revenus*, mesure la distribution des différences de revenu. Il permet de mettre en évidence, au niveau des individus, le niveau et l'étendue des différences des revenus entre l'ESS et CdC/RS. La présentation est faite sous la forme de quantiles de différences.

Le second, *l'écart entre les quantiles de revenu*, a pour but de comparer (tout comme dans les chapitres 8 et 9) le revenu CdC/RS avec celui de l'ESS à un niveau agrégé pour les mêmes indicateurs que ceux qui seront diffusés dans les publications LABB. Il complète aussi les résultats du chapitre 9 obtenus sur la base des banques de données disjointes en fournissant des résultats potentiellement moins affectés par des effets de mesure, p.ex. sur les professions exercées⁵².

Le revenu *mb/s* de l'ESS est principalement comparé avec le revenu standardisé « effectif » CdC/RS. Des comparaisons avec le revenu CdC/RS standardisé à 40 heures par semaine sont également commentées pour le cas particulier des personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans les deux sources.

Indicateurs

1. Quantiles des écarts entre les revenus des deux sources. L'écart est calculé en soustrayant le revenu standardisé CdC/RS (effectif ou standardisé à 40 heures) à celui de l'ESS. On calcule ensuite les quantiles de cet écart.
2. L'écart entre les quantiles de revenu selon les deux sources. Il est calculé en soustrayant le quantile de revenu selon CdC/RS au quantile de revenu selon l'ESS.

Ainsi, un écart supérieur à 0 indique un revenu selon l'ESS qui est supérieur à celui selon CdC/RS, les écarts négatifs indiquant le contraire.

Les quantiles considérés sont la médiane (pondérée) avec les intervalles de confiance, le 1^{er} quartile, le 3^e quartile et les 1^{er} et 9^e déciles.

Dans ce chapitre, les écarts sont présentés ou discutés en fonction des variables de ventilation suivantes: grands groupes des professions ISCO, sexe, groupes d'âge et taux d'occupation. Les comparaisons selon toutes les dimensions listées dans la section 4.5 se trouvent dans l'annexe A5.

10.2 Comparaisons des quantiles des écarts

10.2.1 Analyse de la sous-population des personnes ayant le même nombre d'heures travaillées entre RS et ESS

37% des personnes de la population correspondant à la banque de données jointes ont un

⁵² Voir le chapitre 9 pour plus de détails.

nombre d'heures travaillées qui est exactement le même entre les deux sources. Si, de plus l'on adopte une standardisation identique à celle de l'ESS, ce groupe permet de séparer les différences de revenu qui seraient dues à des nombres d'heures travaillées différentes entre les deux sources, de différences plus fondamentales sur le revenu provenant de la CdC ou de l'ESS.

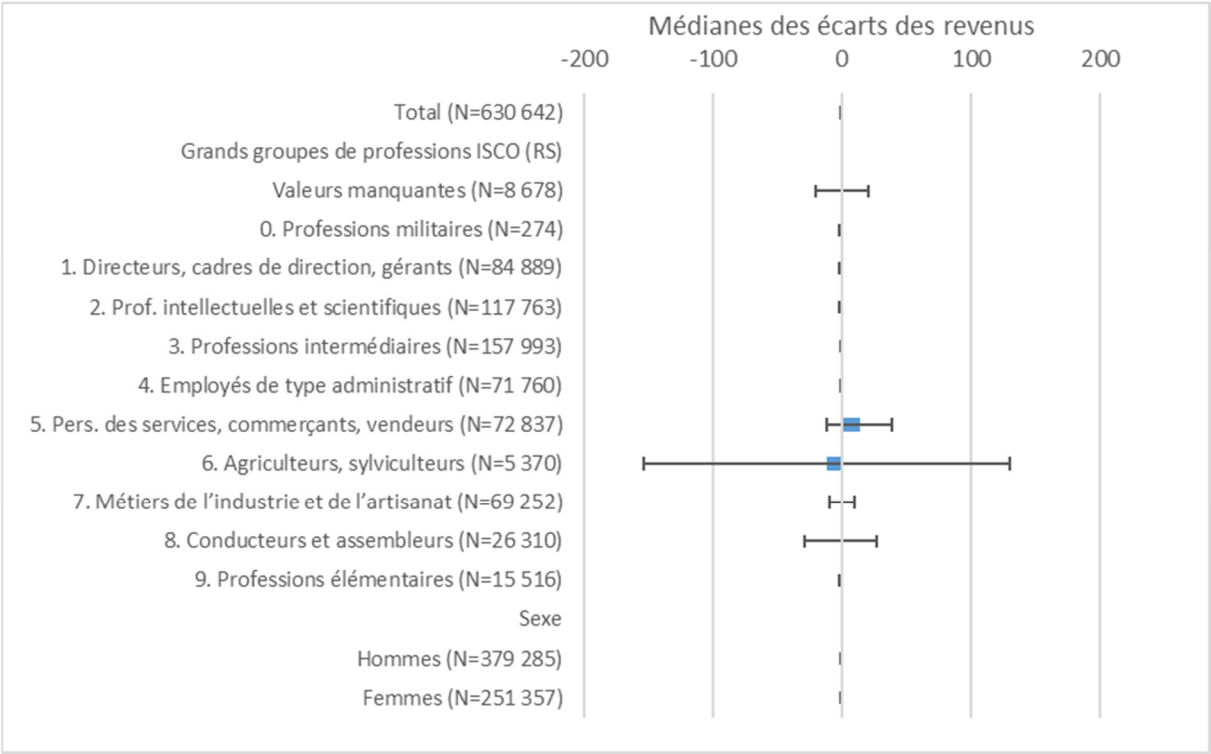
La Figure 10.1, la Figure 10.2, ainsi que les tableaux dans l'Annexe A5.I détaillent les résultats des comparaisons.

On obtient que :

1. La médiane des écarts vaut -1 CHF au niveau global et atteint au maximum 14 CHF suivant le grand groupe de professions ISCO, sans que la valeur ne soit quasiment jamais significativement différente de 0 CHF.
2. Des analyses similaires sur l'ensemble des dimensions d'analyses prévues comme par exemple le sexe, la section économique, le taux d'occupation, la classe d'âge, la région linguistique ou le bassin d'emploi ne montrent également quasiment aucun résultat significativement différent de 0 CHF.
3. Le 1^{er} quartile et le 3^e quartile des écarts sont respectivement à -17 CHF et 155 CHF.

Ces résultats indiquent qu'il n'y a pas ou que très peu de différences intrinsèques entre le revenu de l'ESS et celui de la CdC pour la sous-population considérée (population relative à la banque de données jointes dont le nombre d'heures travaillées selon le RS coïncide avec celui de l'ESS). Logiquement, ces écarts faibles au niveau des individus ont pour conséquence que les médianes de revenu ne diffèrent que peu entre les 2 (avec un écart sur la médiane de 34 CHF pour l'ensemble des personnes ayant le même nombre d'heures travaillées par semaine).

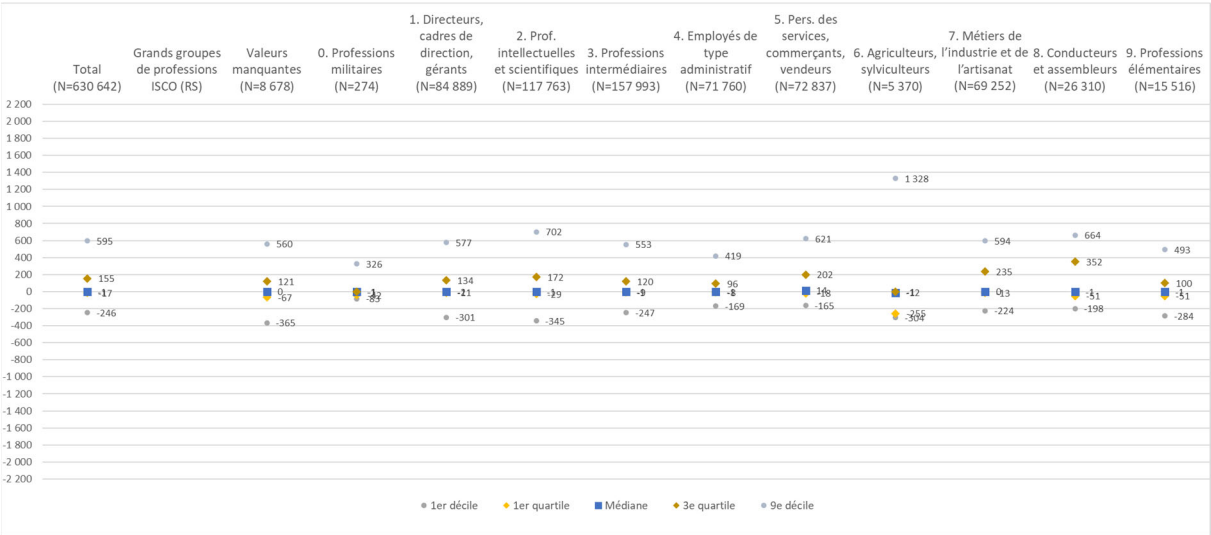
Figure 10.1 : Médianes des écarts des revenus selon l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour une standardisation identique entre les deux sources et en fonction des grands groupes des professions ISCO selon le RS et du sexe pour le sous-ensemble des personnes ayant le même nombre d'heures dans les deux sources.



Note. N pondéré.

Les barres noires indiquent les intervalles de confiance à 95%.

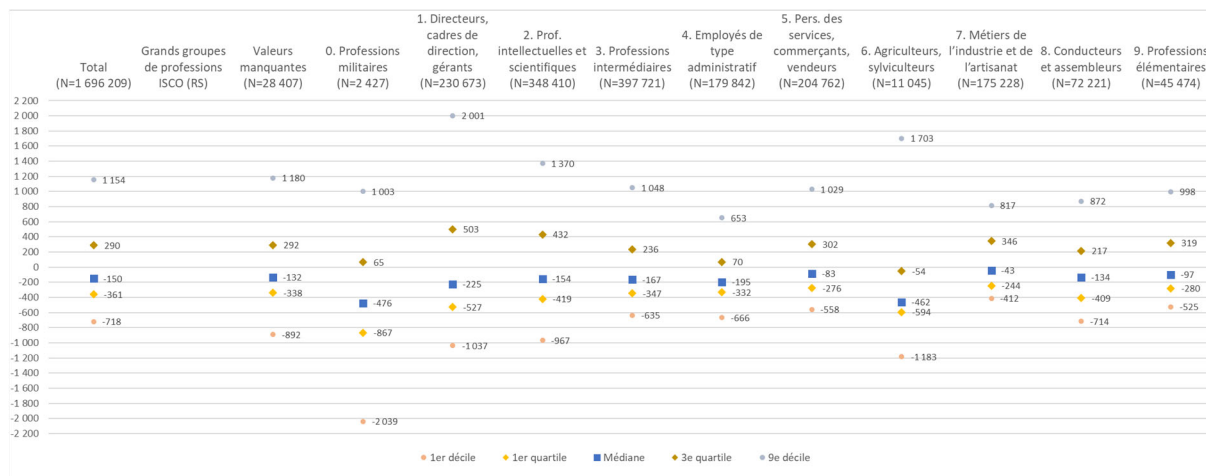
Figure 10.2 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, en fonction des grands groupes de professions ISCO selon le RS et pour les personnes ayant le même nombre d'heures travaillées dans l'ESS et le RS



10.2.2 Ensemble de la population de la banque de données jointes

La Figure 10.3 et les tableaux de l'annexe A5.II détaillent les résultats relatifs aux quantiles des écarts de revenu pour l'ensemble de la banque de données jointes et pour le revenu standardisé CdC/RS « effectif ».

Figure 10.3 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands groupes de professions ISCO selon le RS



La Figure 10.3 montre que la médiane de l'écart entre le revenu *mb/s* de l'ESS et le revenu standardisé « effectif » CdC/RS est de -150 CH (soit 2,2% du revenu médian de l'ESS).

Ce résultat est explicable par deux effets qui se compensent partiellement :

- Etant donné que la valeur moyenne des facteurs de standardisation se situe autour de 41,6 heures (voir Figure 3.1), cela augmente mécaniquement pour une personne ayant le même temps de travail le revenu CdC/RS d'environ 4% par rapport au revenu de l'ESS (qui est standardisé sur 40 heures).
- Tous taux d'occupation confondus, le temps de travail est en valeur médiane 1% plus élevé dans CdC/RS que dans l'ESS, ce qui pour un même revenu brut mensuel abaisse, de manière approximative⁵³, d'environ 1% le revenu standardisé CdC/RS par rapport à celui de l'ESS.

Pour les personnes ayant les revenus les plus divergents⁵⁴, les écarts se montent à -718 CHF pour les revenus CdC/RS les plus supérieurs à l'ESS. Ils atteignent 1 154 CHF pour les personnes pour lesquelles le revenu ESS est nettement supérieur au revenu CdC/RS.

Une explication à ces écarts importants sur les premiers et derniers déciles pourrait être liée aux personnes qui ont changé de taux d'occupation durant l'année tout en restant dans la même entreprise. Selon les analyses sur la mobilité professionnelle⁵⁵, 18,6% des personnes actives occupées qui n'ont pas changé d'emploi entre 2018 et 2019 ont modifié leur taux d'occupation d'au moins 10%. La manière agrégée dont les données de la CdC sont enregistrées (voir aussi chapitre 3) a pour conséquence que, pour ces personnes, le revenu enregistré est en possible décalage, vers le haut ou vers le bas, avec le taux d'occupation au mois de décembre.

La ventilation des résultats selon les grands groupes de professions ISCO montre des médianes d'écarts globalement similaires à celle mesurée pour l'ensemble de la population de

⁵³ Le calcul ici ne peut être qu'approximatif et uniquement donner des tendances car se basant sur des calculs sur des médianes

⁵⁴ C'est-à-dire pour les personnes appartenant respectivement au premier et au dernier décile des écarts de revenu.

⁵⁵ Analyses basées sur l'ESPA.

la banque de données jointes⁵⁶.

Si l'on considère l'ensemble de la distribution des écarts (Figure 10.3), on peut constater que le groupe ISCO 4. « Employés de type administratif » présente un écart médian du même ordre que les autres grands groupes ISCO et que la distribution des écarts est plus resserrée que pour les autres grands groupes (avec un écart d'environ -666 CHF sur le 1^{er} décile et d'environ 653 CHF sur le 9^e décile). Ce résultat diffère des résultats obtenus sur les banques de données disjointes (voir section 9.2) qui montraient que ce grand groupe était le plus divergent. Une explication à ces deux constats différents pourrait venir des différences entre les populations auxquelles se réfèrent les banques de données jointes et disjointes, ainsi que d'un effet de mesure sur les professions (voir aussi la section 9.2), présent dans les comparaisons sur les banques de données disjointes, mais fortement réduit ici.

Les grands groupes ISCO 1. « Directeurs, cadres de direction, gérants » et ISCO 2. « Prof. intellectuelles et scientifiques » affichent quant à eux les distributions des écarts qui sont les plus étendues parmi les grands groupes ISCO, avec environ plus de 1370 CH d'écart sur le 9^e décile et environ -1000 CHF d'écart sur le 1^{er} décile.

Une comparaison de la Figure 10.3 avec la Figure 10.2, montre que, dans le cas où les nombres d'heures dans l'ESS et le RS sont identiques, les distributions des écarts sont bien plus serrées. Ces résultats semblent indiquer qu'une part importante des revenus très divergents, notamment pour certains grands groupes ISCO, est due aux différences sur les nombres d'heures travaillées⁵⁷.

Les résultats, présentés dans l'annexe A5.II, ne mettent pas en évidence de différences entre hommes et femmes. Les 19-35 ans ont par contre de meilleurs accords que les autres groupes d'âge. Enfin, la médiane de l'écart est légèrement plus éloignée de zéro pour les actifs occupés à temps partiel (d'environ -199 CHF et un revenu standardisé « effectif » CdC/RS plus élevé que celui de l'ESS) que pour les personnes actives occupées à plein temps (d'environ -136 CHF).

10.3 Comparaisons des écarts des quantiles

La section 10.2 a montré des résultats au niveau des quantiles des écarts. Elle s'est donc focalisée sur les différences individuelles et l'étendue de ces différences.

Cette section adopte une autre approche. Elle regarde comment les mesures de revenus CdC/RS à un niveau agrégé, pour de nombreuses dimensions d'analyses, se comparent au salaire de l'ESS. Les résultats produits ainsi sont donc nettement plus proches de ceux qu'il est prévu de diffuser dans les publications LABB (voir aussi le chapitre 4).

Cette section fait donc des comparaisons similaires à celles effectuées dans les chapitres 8 et 9 pour les banques de données disjointes. Par rapport à ces deux chapitres, l'avantage des comparaisons faites ici est que les effets de mesure des professions exercées sont par définition très réduits⁵⁸ vu que les données sont couplées et que la profession ne provient que

⁵⁶ Les grands groupes des professions militaires et des agriculteurs qui semblent les plus divergents n'ont que très peu d'observations. Ils ont aussi des intervalles de confiance très larges qui recouvrent la valeur médiane constatée pour l'ensemble de la population (voir aussi l'annexe A5.II).

⁵⁷ Il faut noter que la standardisation ne joue ici pas ou très peu de rôle sur l'étendue de la distribution des écarts. En effet, la standardisation revient à appliquer pour chaque profession une valeur de référence, sous forme de facteur numérique, et celui-ci ne varie en général que peu entre professions à l'intérieur de la plupart des grands groupes ISCO (voir section 3.1 et l'annexe A1).

⁵⁸ Ils ne disparaissent cependant pas totalement. En effet, prenons l'exemple, d'une personne qui indique incorrectement travailler dans la profession A dans le RS quand elle travaille de fait dans la profession B et que c'est cette valeur qui est rapportée dans l'ESS. Pour cette personne l'écart de revenu sera pris en compte pour la profession A dans les comparaisons effectuées, comme c'est la profession RS qui est prise comme référence ici, tandis qu'il aurait dû être considéré pour les calculs relatifs à la profession B.

d'une source. Les résultats ne peuvent en revanche pas être extrapolés à l'ensemble des salariés de Suisse du fait des nombreuses sélections effectuées pour la construction de cette banque de données (cette population représente environ 52% des salariés). Un autre désavantage d'ordre méthodologique concerne l'interprétation de la significativité des résultats. Il existe en effet de fortes corrélations entre les estimations pour les deux sources de la médiane ou des quantiles, car ces quantités sont estimées pour les deux sources sur un même échantillon. Dans ce cas, une comparaison des intervalles de confiance relatifs au deux sources n'est pas un bon outil pour détecter des différences significatives (cette méthode serait en effet très exagérément conservatrice). Idéalement, il faudrait calculer des intervalles de confiance pour les différences de quantiles, ce qui n'a encore pu être implémenté ici. Il n'est alors pas possible de savoir si les différences éventuelles entre les deux sources sont significatives ou non. Aucun commentaire n'est alors fait sur la significativité ou non des différences⁵⁹.

La Figure 10.4, la Figure 10.5 et les tableaux de l'annexe A5 détaillent les résultats des comparaisons des écarts des quantiles de revenu pour la banque de données jointes.

La comparaison sur la médiane montre, pour l'ensemble de la population de la banque de données jointes, un écart de -11 CHF entre les revenus des deux sources, avec d'environ 47 CHF et respectivement -49 CHF d'écart pour le 1^{er} et le 3^e quartile. L'écart sur les extrémités de la distribution calculé sur le 1^{er} et le 9^e décile se montent à respectivement 120 et 13 CHF.

Les écarts sur la médiane vont, pour la plupart des grands groupes de professions, de -50 à 38 CHF. Parmi les groupes en dehors de cette fourchette⁶⁰ se trouvent notamment le groupe 8. « Conducteurs et assembleurs » avec un écart sur la médiane de -185 CHF, mais aussi le groupe 4. « Employés de type administratif » avec, cependant, un écart comparativement plus faible, de -139 CHF.

Les résultats par groupe d'âge, ou par sexe ne montrent pas d'écart particulier avec des écarts souvent largement inférieurs à 50 CHF.

⁵⁹ A noter que ce problème ne se pose pas pour le premier type d'indicateurs (quantiles des écarts), car un intervalle de confiance peut être obtenu facilement pour ces estimateurs et a été calculé dans le cadre de ce rapport.

⁶⁰ Le groupe ISCO 0. « Professions militaires » avec un écart des médianes de -681 CHF et le groupe 6. « Agriculteurs, sylviculteurs » avec un écart des médianes de -359 CHF ne sont pas commentés en raison de leur petit nombre d'observations (moins de 90).

Figure 10.4 : Médianes des revenus selon l'ESS 2016 et selon CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, en fonction des grands groupes des professions ISCO (RS) et du sexe

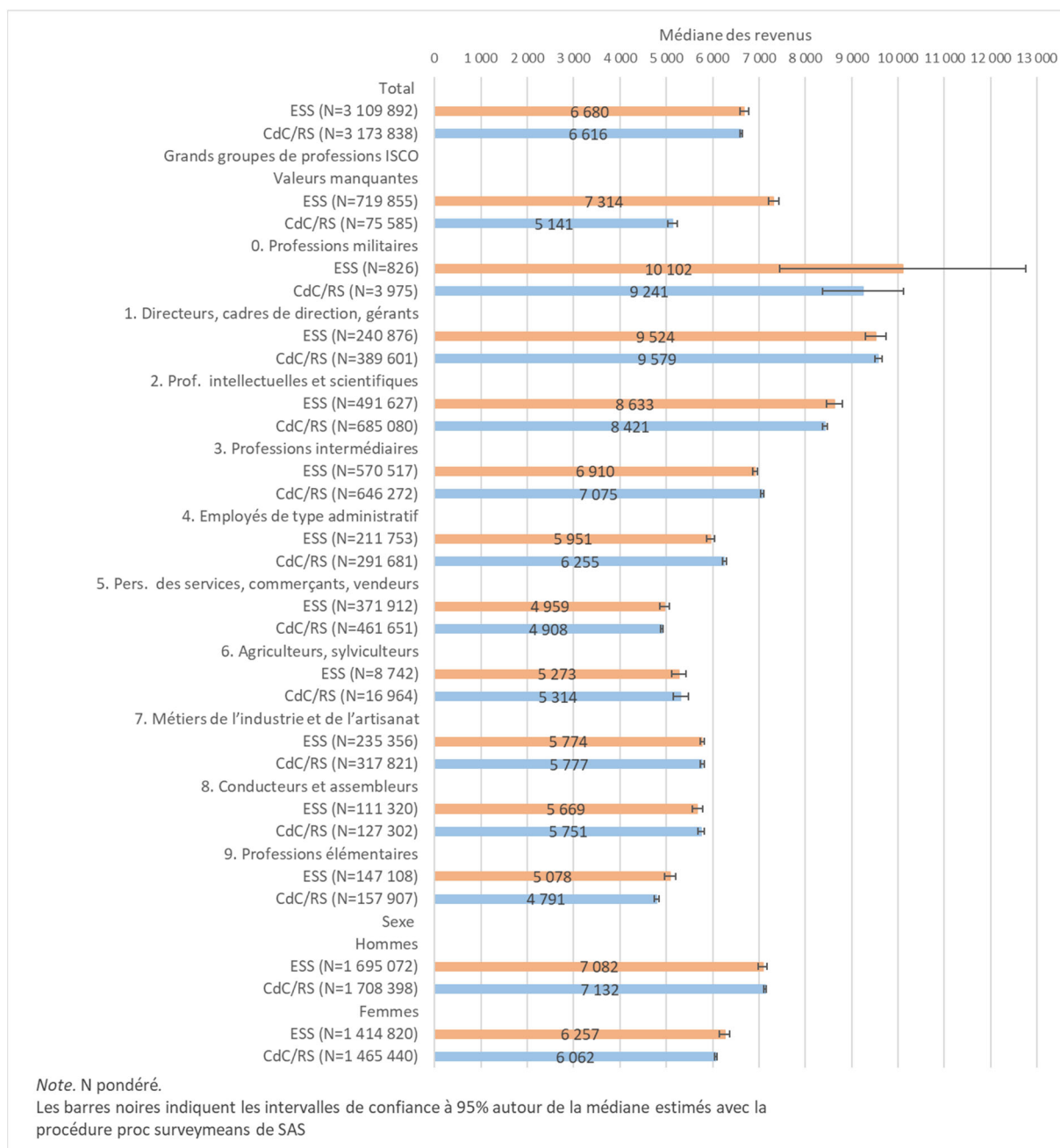
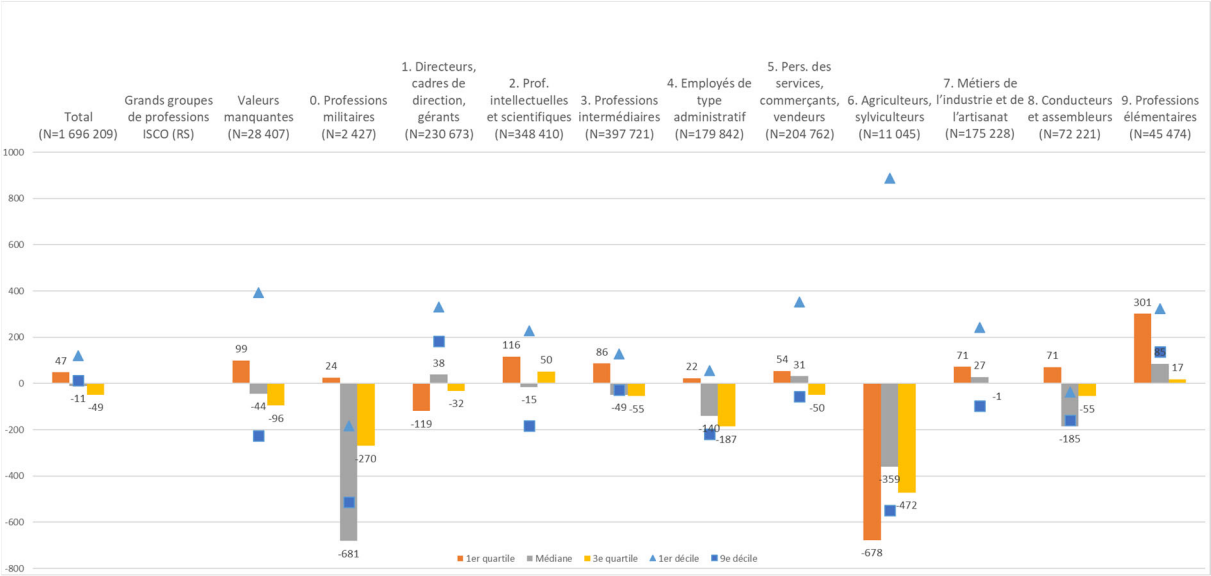


Figure 10.5 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands groupes ISCO selon le RS



10.4 Illustration des propriétés du revenu CdC/RS par des exemples

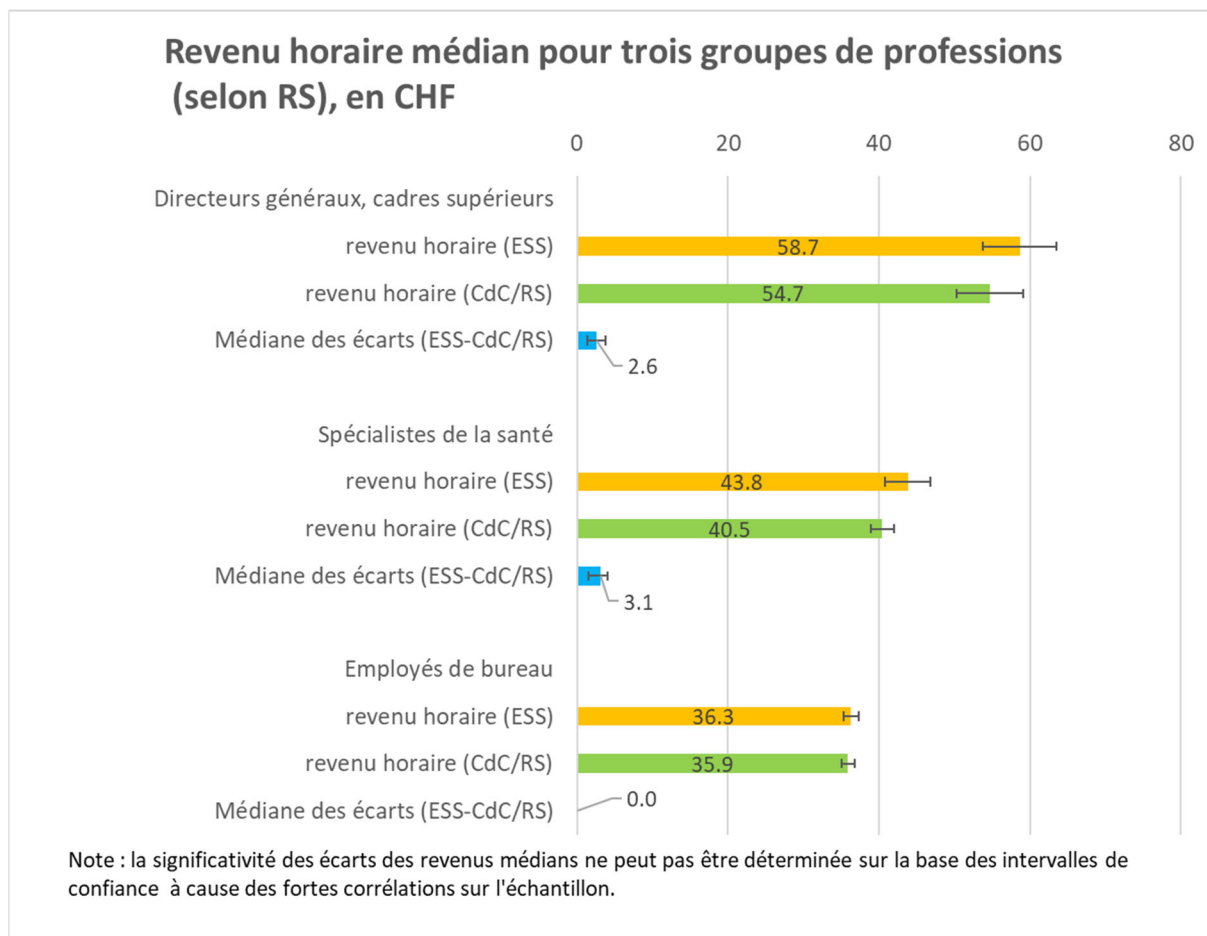
Quelles sont les propriétés du revenu CdC/RS par rapport au salaire standardisé de l'ESS ?

Ce chapitre illustre ces propriétés en s'intéressant, sur la base de la banque de données jointes, à trois groupes de professions. Les deux premiers, les directeurs et les spécialistes de la santé, sont caractérisés par des nombres substantiels d'heures supplémentaires (valeur médiane d'environ 44 heures par semaine pour un plein-temps pour les premiers et d'environ 45 heures pour les seconds, voir aussi Figure 3.1). Le troisième, les employés de bureau, est caractérisé par son absence ou son nombre très restreint d'heures supplémentaires (valeur médiane d'environ 41,4 heures pour un plein-temps).

Nous nous intéressons aussi au revenu horaire, soit une simple division du revenu total mensuel de la personne par le nombre total d'heures travaillées (voir aussi le chapitre 3) et par un facteur $4^{1/3}$. Nous effectuons cette division pour le revenu *mbls* de l'ESS et pour CdC/RS.

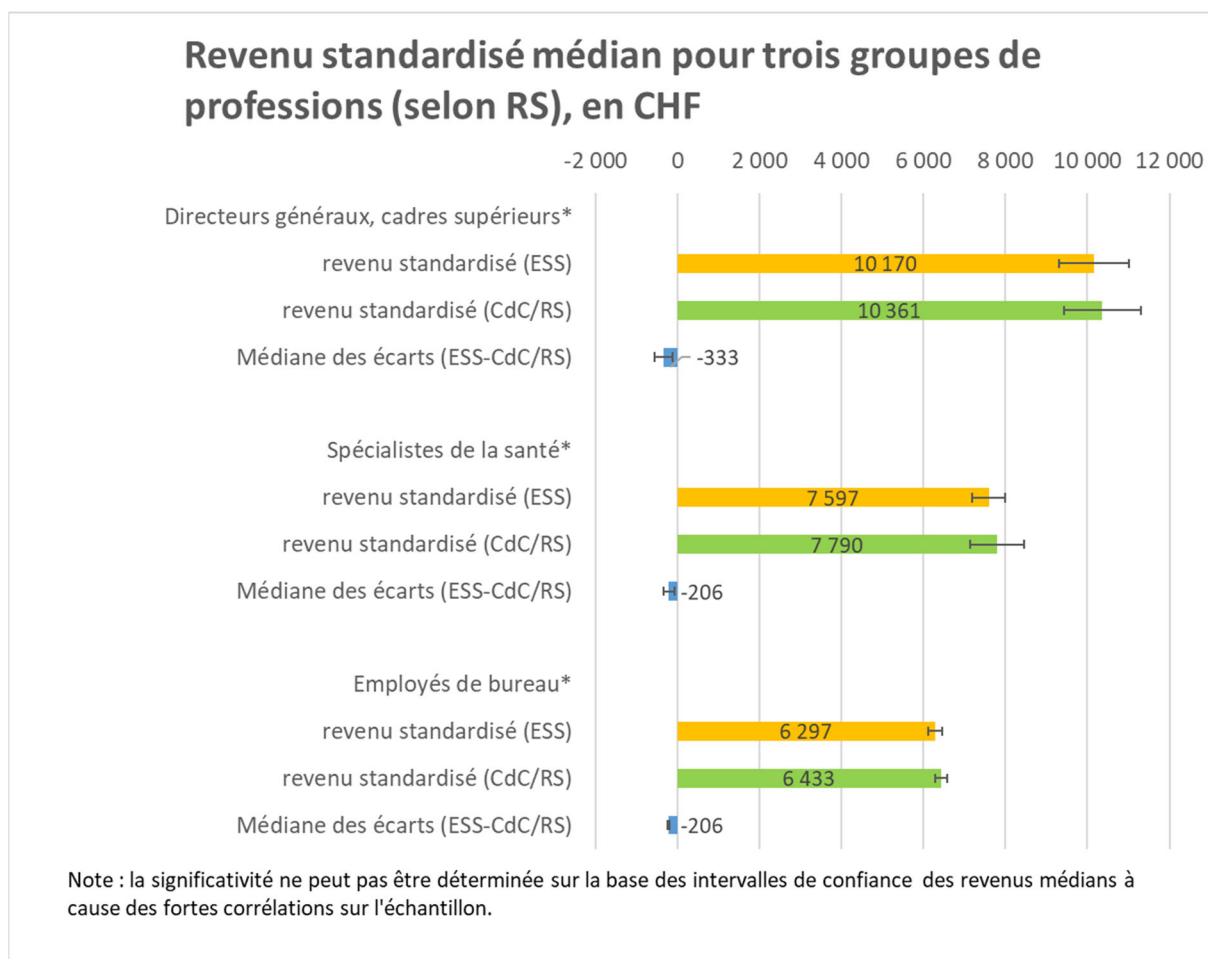
La Figure 10.6 montre les revenus horaires médians ainsi que les médianes des écarts entre les deux sources. Les deux indicateurs amènent à la même conclusion, à savoir que le revenu horaire des directeurs généraux ou des spécialistes de la santé est plus faible pour le revenu construit CdC/RS que dans l'ESS. Pour ces deux groupes de professions, les médianes des écarts sont d'environ 3 CHF par heure. L'interprétation de ces différences pour les deux groupes de professions est que ces personnes font généralement des heures supplémentaires qui ne sont que partiellement payées. Pour les employés de bureau, les écarts sont très proches de zéro et ne sont pas non plus significatifs.

Figure 10.6 : Revenu horaire médian pour trois groupes de professions



La Figure 10.7 montre le revenu standardisé pour les trois groupes de professions. Dans les trois cas, le revenu standardisé CdC/RS est supérieur à celui de l'ESS. Pour le cas des employés de bureau, la différence de 206 CHF est directement explicable par la standardisation de 41,4 heures hebdomadaires adoptée (soit une standardisation à un niveau 3,5% supérieur aux 40 heures utilisées dans la standardisation de l'ESS). Pour les directeurs généraux et cadres supérieurs, la Figure 10.6 a montré que le revenu horaire est de 4% plus bas que celui de l'ESS. Cependant, étant donné, que les heures supplémentaires sont partiellement compensées et que les personnes concernées travaillent quasiment 10% de plus que les 40 heures utilisées dans le revenu standardisé de l'ESS, le revenu standardisé CdC/RS est plus élevé de 333 CHF que celui de l'ESS.

Figure 10.7 : Revenu standardisé médian pour trois groupes de professions



Cette section montre, sur la base de deux sous-grands groupes de professions caractérisés par des nombres importants d'heures supplémentaires, la sensibilité du revenu construit CdC/RS aux heures supplémentaires rétribuées ou non et les différences conceptuelles avec le revenu de l'ESS. A contrario, et à l'image des employés de bureau, la plupart des sous-grands groupes de professions ne sont pas ou que peu caractérisés par des heures supplémentaires. Pour ces professions, et comme cela est aussi constaté dans ce chapitre, le revenu CdC/RS s'écarte de celui de l'ESS surtout à cause de la standardisation adoptée autour de 41,6 heures par semaine (voir chapitre 3.1) contre 40 heures dans l'ESS.

10.5 Conclusion des analyses sur la banque de données jointes

L'analyse de la banque de données jointes fournit des résultats complémentaires aux analyses effectuées sur les banques de données disjointes (chapitres 8 et 9). En particulier, on a pu constater que les écarts de revenus standardisés sont complètement mineurs lorsque le nombre d'heures de travail coïncide entre l'ESS et le RS. Pour la population considérée dans son ensemble, les analyses sur les quantiles des différences ont montré des valeurs médianes autour de -150 CHF et donc avec des revenus CdC/RS légèrement plus haut que ceux de l'ESS. Ce résultat est bien explicable par les choix de standardisation effectués. On a aussi pu constater qu'il existe des nombres conséquents de personnes pour lesquelles le revenu de l'ESS et celui du CdC/RS diffèrent de plusieurs centaines de CHF. Pour les personnes concernées, le résultat peut être explicable par la manière agrégée dont les données de la CdC sont enregistrées (voir aussi chapitre 3) ou par des temps de travail différents entre les deux sources, bien que des différences entre les salaires bruts de l'ESS et de la CdC/RS ne soient pas à exclure.

Les analyses sur les différences de quantiles qui se focalisent donc sur une comparaison de résultats agrégés selon de nombreuses dimensions d'analyses montrent que les désaccords parfois importants constatés au niveau individuel ne se répercutent pas ou peu au niveau des valeurs agrégées.

11 Conclusion

Ce rapport a décrit la construction d'une nouvelle mesure d'un revenu standardisé basé sur l'appariement des données des comptes individuels de la CdC avec celles du Relevé Structurel.

Dans la perspective d'une utilisation dans LABB pour l'analyse de l'évolution des revenus des certifiés de la formation professionnelle, ce revenu a été comparé en détail et pour toutes les dimensions d'analyses prévues avec le salaire de l'ESS.

Etant donné les différences conceptuelles entre les deux revenus standardisés, celui ayant une base « effective » obtenu via CdC/RS et celui ayant une base « contractuelle » venant de l'ESS, cette étude a renoncé à considérer les éventuelles accords ou désaccords numériques comme des indicateurs de qualité. Le rapport a plutôt documenté de manière aussi large que possible, les différences entre les deux revenus.

Le rapport a utilisé deux approches : l'une « macro » et l'autre « micro ». Ces deux approches complémentaires ont toutes deux des limites. L'approche « macro » peut buter sur des problèmes de mesure n'ayant rien à voir avec les revenus, dans le sens par exemple que la profession rapportée par la personne dans le RS n'est pas la même que celle rapportée par l'employeur dans l'ESS. Les résultats de l'approche « micro » pourraient de leur côté ne pas être représentatifs de la population salariée de Suisse. En effet, on ne peut exclure que les personnes éliminées de l'approche « micro » pour des raisons de pertinence des comparaisons soient justement des personnes présentant dans les sources considérées des problèmes particuliers de mesure du revenu.

Une piste de prolongement pour ce travail pourrait être de décomposer les différences entre le revenu standardisé de l'ESS et le revenu standardisé « effectif » CdC/RS en deux parties : une part attribuable à la différence de revenu brut entre l'ESS et la CdC/RS, et une part attribuable à la différence de temps de travail contractuel et effectif. Bien que ce rapport contienne des analyses en ce sens, une telle décomposition permettrait de quantifier différentes sources d'écarts de façon encore plus précise et plus systématique.

L'appariement avec la Statistique du personnel des écoles a permis de détecter des problèmes d'unité de mesure et de les corriger partiellement. Une piste de prolongement possible de ce travail sur les revenus pourrait être d'évaluer la nécessité d'une extension des appariements à d'autres sources.

La création d'un nouveau revenu construit CdC/RS offre de nombreuses nouvelles potentialités.

L'utilisation du revenu CdC/RS dans les analyses futures devra être faite en gardant à l'esprit les limitations des tests effectués et le risque que ceux-ci ne soient pas complètement appropriés pour la population de salariés qui sera étudiée.

Annexe

A1. Tableaux annexes au chapitre 3

Annexe T 1 : Références plein-temps calculées pour les groupes de professions au niveau ISCO 4 sur la base de la population cible 2013-2017 et du RS

Nombres médians d'heures travaillées selon la profession RS, sur la population cible 2013-2017

Profession exercée selon le RS	N non pondéré	Nombre médian d'heures travaillées par semaine	Intervalle de confiance à 95%
-11	3 365	41,59	[41,46;41,71]
-9	5 387	41,57	[41,46;41,71]
-7	49	41,73	[41,12;42,34]
0110 Officiers des forces armées	224	49,86	[47,87;51,86]
0210 Sous-officiers des forces armées	197	49,24	[46,75;51,73]
0310 Autres membres des forces armées	221	44,59	[43,49;45,69]
1000	11 721	41,63	[41,56;41,70]
1111 Membres des corps législatifs	125	48,57	[46,23;50,91]
1112 Cadres supérieurs de l'administration publique	2 424	41,71	[41,55;41,88]
1114 Dirigeants et cadres supérieurs d'organisations spécialisées	443	41,69	[41,09;42,29]
1120 Directeurs généraux d'entreprise	15 109	44,23	[43,98;44,48]
1200	1 415	41,88	[41,60;42,15]
1210	917	41,23	[41,03;41,43]
1211 Directeurs et cadres de direction, services financiers	2 476	41,85	[41,63;42,07]
1212 Directeurs et cadres de direction, ressources humaines	1 697	41,40	[41,24;41,56]
1213 Directeurs et cadres de direction, stratégie et planifications	1 392	41,78	[41,48;42,07]
1219 Directeurs des services administratifs non classés ailleurs	321	41,63	[41,10;42,16]
1220	114	40,27	[39,60;40,93]
1221 Directeurs et cadres de direction, ventes et commercialisation	7 673	41,97	[41,85;42,09]
1222 Directeurs et cadres de direction, publicité et relations publiques	152	41,68	[41,08;42,28]
1223 Directeurs et cadres de direction, recherche-développement	595	42,41	[41,98;42,85]
1300	1 982	42,07	[41,79;42,34]
1311 Directeurs et cadres de direction, agriculture et sylviculture	47	41,67	[40,91;42,43]
1320	1 742	41,57	[41,36;41,77]
1321 Directeurs et cadres de direction, industrie manufacturière	1 225	42,16	[41,94;42,38]
1322 Directeurs et cadres de direction, mines	8	43,02	[40,22;45,82]
1323 Directeurs et cadres de direction, bâtiment	551	42,80	[42,51;43,10]
1324 Directeurs et cadres de direction, approvisionnement, distribution et assimilés	2 704	41,64	[41,52;41,76]
1330 Directeurs et cadres de direction, technologies de l'information et des communications	3 112	41,48	[41,30;41,66]
1340	375	41,77	[41,24;42,31]
1341 Cadres de direction, garde d'enfants	330	41,56	[40,98;42,14]
1342 Cadres de direction, services de santé	741	41,69	[41,17;42,22]
1343 Cadres de direction, services aux personnes âgées	27	41,17	[41,04;41,29]
1344 Cadres de direction, services sociaux	89	41,42	[40,79;42,05]
1345 Cadres de direction, éducation	941	42,61	[42,20;43,01]
1346 Directeurs et cadres de direction, succursales de banque, services financiers et assurances	105	41,80	[41,37;42,22]
1349 Autres cadres de direction, services spécialisés non classés ailleurs	149	41,61	[41,01;42,21]
1400	25	41,75	[41,12;42,38]
1410	730	42,63	[42,37;42,90]
1411 Directeurs et gérants, hôtellerie	417	44,40	[43,60;45,21]
1412 Directeurs et gérants, restauration	1 174	42,72	[42,52;42,92]
1420 Directeurs et gérants, commerce de détail et de gros	372	41,70	[41,46;41,93]
1431 Directeurs et gérants, centres sportifs, centres de loisirs et centres culturels	534	41,69	[41,12;42,26]
1439 Directeurs et gérants, services non classés ailleurs	34	41,79	[41,14;42,45]
2000	3 529	41,45	[41,34;41,57]
2100	70	41,41	[40,77;42,06]
2110	-	-	-
2111 Physiciens et astronomes	358	41,45	[41,14;41,75]
2112 Météorologues	26	41,55	[40,83;42,28]
2113 Chimistes	507	41,09	[40,69;41,49]
2114 Géologues et géophysiciens	151	41,73	[41,13;42,33]
2120 Mathématiciens, actuaire et statisticiens	275	41,18	[40,91;41,46]
2130	-	-	-
2131 Biologistes, botanistes, zoologistes et assimilés	520	41,35	[40,86;41,84]
2132 Agronomes et assimilés	187	42,41	[42,08;42,74]
2133 Spécialistes de la protection de l'environnement	166	41,55	[40,94;42,17]
2140	3 524	41,17	[41,03;41,31]
2141 Spécialistes, sciences techniques de la production et de l'industrie	713	41,15	[40,80;41,49]
2142 Ingénieurs civils	1 156	41,85	[41,65;42,04]
2143 Ingénieurs écologistes	76	41,32	[40,71;41,94]
2144 Ingénieurs mécaniciens	1 088	41,40	[41,15;41,65]
2145 Ingénieurs chimistes	215	41,23	[40,68;41,79]
2146 Ingénieurs des mines, ingénieurs métallurgistes et assimilés	21	42,25	[40,49;44,00]
2149 Spécialistes, sciences techniques non classés ailleurs	221	41,14	[40,75;41,53]

(suite Annexe T 1)

2150	9	40,00	[37,78;42,22]
2151 Ingénieurs électriciens	866	41,26	[41,04;41,48]
2152 Ingénieurs électroniciens	328	40,92	[40,68;41,16]
2153 Spécialistes des télécommunications	178	40,34	[39,83;40,85]
2160	200	41,39	[40,77;42,01]
2161 Architectes, bâtiment	2 984	41,95	[41,70;42,21]
2162 Architectes paysagistes	114	41,97	[41,38;42,56]
2163 Concepteurs modélistes de produits et de vêtements	168	41,50	[40,88;42,12]
2164 Urbanistes et ingénieurs de la circulation routière	215	41,47	[41,12;41,82]
2165 Cartographes et géomètres	370	41,46	[41,25;41,66]
2166 Concepteurs graphiques, multimédia – graphistes	696	41,29	[40,92;41,65]
2200	48	41,75	[41,11;42,38]
2210	3 285	49,58	[48,74;50,43]
2211 Médecins généralistes	60	49,59	[46,38;52,80]
2212 Médecins spécialistes	1 139	49,46	[47,41;51,51]
2220	7	40,83	-
2221 Cadres infirmiers	332	41,55	[41,01;42,08]
2222 Sages-femmes	125	41,44	[40,88;42,00]
2230 Spécialistes des médecines traditionnelles et des médecines complémentaires	83	41,42	[40,70;42,13]
2250 Vétérinaires	216	44,95	[43,65;46,25]
2261 Dentistes	200	41,72	[41,14;42,29]
2262 Pharmaciens	707	41,62	[41,23;42,01]
2263 Spécialistes de la salubrité de l'environnement, de l'hygiène et de la santé au travail	45	41,21	[40,68;41,75]
2264 Physiothérapeutes	655	41,51	[40,98;42,04]
2265 Diététiciens et spécialistes de la nutrition	76	41,52	[40,94;42,10]
2266 Audiologistes et orthophonistes	88	41,40	[40,77;42,04]
2267 Optométristes	52	41,68	[41,07;42,29]
2269 Spécialistes de la santé non classés ailleurs	248	41,54	[40,97;42,11]
2300	604	41,42	[41,00;41,83]
2310 Professeurs d'université et d'établissements d'enseignement supérieur	2 016	41,85	[41,64;42,06]
2320 Professeurs, enseignement technique et professionnel	1 190	41,64	[41,25;42,03]
2330 Professeurs, enseignement secondaire	3 731	41,77	[41,38;42,16]
2340	106	40,00	[39,44;40,56]
2341 Instituteurs, enseignement primaire	3 533	41,54	[41,01;42,06]
2342 Educateurs de la petite enfance	708	41,23	[40,67;41,78]
2351 Spécialistes des méthodes d'enseignement	172	41,63	[41,06;42,21]
2352 Enseignants, éducation spécialisée	428	41,65	[41,10;42,21]
2355 Autres professeurs de disciplines artistiques	34	40,06	[39,34;40,79]
2356 Formateurs en technologies de l'information	45	41,50	[40,85;42,15]
2359 Spécialistes de l'enseignement, non classés ailleurs	15	41,00	[40,58;41,41]
2400	392	41,72	[41,21;42,23]
2410	1 586	41,59	[41,35;41,84]
2411 Cadres comptables	3 193	41,75	[41,63;41,88]
2412 Conseillers en finances et investissements	2 602	41,85	[41,57;42,13]
2413 Analystes financiers	456	41,49	[40,91;42,08]
2420	92	41,49	[40,83;42,15]
2421 Analystes, gestion et organisation	1 600	41,95	[41,52;42,39]
2422 Spécialistes, administration et politiques	6 353	41,52	[41,44;41,60]
2423 Spécialistes, ressources humaines et évolution de carrière	1 761	41,43	[41,27;41,58]
2424 Spécialistes de la formation du personnel	20	41,97	[41,06;42,89]
2431 Spécialistes de la publicité et de la commercialisation	1 696	41,46	[41,28;41,65]
2432 Spécialistes des relations publiques	273	41,49	[41,12;41,85]
2433 Spécialistes des ventes, secteurs médical et technique (à l'exception des TIC)	867	41,71	[41,32;42,11]
2434 Spécialistes des ventes, technologies de l'information et des communications	-	-	-
2500	4 382	41,40	[41,27;41,52]
2511 Analystes de systèmes	2 023	41,29	[41,08;41,51]
2512 Concepteurs de logiciels	5 176	41,26	[41,14;41,39]
2513 Concepteurs de sites internet et de multimédia	323	41,33	[40,85;41,81]
2514 Programmeurs d'applications	426	41,33	[40,84;41,81]
2519 Concepteurs et analystes de logiciels, et concepteurs de multimédia non classés ailleurs	19	40,00	[39,22;40,78]
2521 Spécialistes des bases de données	203	41,31	[40,81;41,81]
2522 Administrateurs de systèmes	375	41,43	[41,07;41,78]
2523 Spécialistes des réseaux d'ordinateurs	129	41,18	[40,58;41,78]
2529 Spécialistes des bases de données et des réseaux d'ordinateurs non classés ailleurs	262	41,45	[40,95;41,95]
2600	17	40,65	[39,78;41,52]
2610	563	41,45	[41,20;41,71]
2611 Avocats	1 271	44,33	[43,56;45,09]
2612 Magistrats	184	42,95	[42,07;43,83]
2619 Juristes non classés ailleurs	970	41,64	[41,26;42,02]
2620	12	40,00	[39,23;40,77]
2621 Archivistes paléographes et conservateurs de musée	142	41,16	[40,62;41,70]
2622 Bibliothécaires, documentalistes et professions assimilées	216	41,25	[40,71;41,79]
2631 Economistes	280	41,71	[41,18;42,23]
2632 Sociologues, anthropologues et assimilés	94	41,43	[40,84;42,02]
2633 Philosophes, historiens et spécialistes des sciences politiques	82	41,76	[41,07;42,45]
2634 Psychologues	373	41,55	[41,00;42,10]
2635 Spécialistes du travail social	1 257	41,46	[41,14;41,78]
2636 Ministres des cultes	704	44,63	[44,05;45,21]
2640	-	-	-
2641 Auteurs et autres écrivains	239	41,32	[40,71;41,93]
2642 Journalistes	1 333	41,34	[40,84;41,84]

(suite Annexe T 1)

2643 Traducteurs, interprètes et linguistes	196	41,35	[40,77;41,94]
2650	52	41,92	[41,06;42,78]
2651 Artistes plasticiens	128	41,35	[40,68;42,01]
2652 Compositeurs, musiciens et chanteurs	338	41,47	[40,87;42,07]
2653 Danseurs et chorégraphes	31	42,23	[40,29;44,18]
2654 Metteurs en scène de cinéma, de théâtre et d'autres spectacles	391	41,45	[40,86;42,05]
2655 Acteurs	70	40,00	[38,66;41,34]
2656 Annonceurs-présentateurs de radio, de télévision et autres médias	50	40,45	[39,96;40,94]
2659 Artistes créateurs et exécutants non classés ailleurs	26	41,44	[40,46;42,43]
3000	7 024	41,51	[41,44;41,57]
3100	5 241	41,43	[41,34;41,53]
3110	1 203	41,29	[41,09;41,49]
3111 Techniciens des sciences chimiques et physiques	1 243	40,83	[40,68;40,97]
3112 Techniciens du génie civil	1 118	41,80	[41,59;42,00]
3113 Techniciens en électricité	587	41,43	[41,17;41,70]
3114 Techniciens en électronique	248	41,15	[40,78;41,53]
3115 Techniciens en construction mécanique	772	41,54	[41,27;41,80]
3116 Techniciens en chimie industrielle	399	40,61	[40,34;40,88]
3117 Techniciens des mines, techniciens métallurgistes	5	41,19	-
3118 Dessinateurs industriels	2 162	41,60	[41,44;41,75]
3119 Techniciens des sciences physiques et techniques non classés ailleurs	2 709	41,54	[41,41;41,68]
3120	3 346	41,63	[41,51;41,75]
3121 Superviseurs, mines	7	40,50	[39,70;41,31]
3122 Superviseurs, industries manufacturières	1 375	41,75	[41,56;41,94]
3123 Superviseurs, bâtiment	4 047	42,11	[42,02;42,20]
3130	84	42,21	[41,57;42,85]
3131 Conducteurs d'installations de production d'énergie	86	41,25	[40,89;41,60]
3132 Conducteurs d'incinérateurs et d'installations de traitement de l'eau	240	41,55	[41,02;42,08]
3139 Techniciens, contrôle de processus industriels non classés ailleurs	5	41,71	-
3141 Techniciens des sciences de la vie (à l'exception de la médecine)	261	40,01	[39,50;40,52]
3142 Techniciens, agriculture et élevage	42	42,55	[41,20;43,91]
3143 Techniciens, sylviculture	177	41,74	[41,20;42,27]
3150	157	41,74	[41,28;42,19]
3151 Officiers mécaniciens de navires	6	41,42	-
3152 Officiers de pont et pilotes	97	41,72	[41,14;42,30]
3153 Pilotes d'avions et assimilés	424	41,65	[41,04;42,25]
3154 Contrôleurs de la circulation aérienne	224	41,16	[40,89;41,44]
3155 Techniciens de la sécurité aérienne	37	41,45	[41,02;41,88]
3200	26	40,84	[40,36;41,32]
3210	92	41,37	[40,76;41,97]
3211 Techniciens d'appareils électromédicaux	784	41,49	[40,97;42,01]
3212 Techniciens de laboratoire médical	544	41,34	[40,84;41,84]
3213 Techniciens et assistants pharmaciens et préparateurs en pharmacie	781	41,50	[41,30;41,70]
3214 Techniciens de prothèses médicales et dentaires	374	41,69	[41,14;42,23]
3221 Personnel infirmier (niveau intermédiaire)	5 152	41,51	[41,37;41,65]
3222 Sages-femmes (niveau intermédiaire)	5	41,99	-
3230 Praticiens des médecines traditionnelles et des médecines complémentaires	6	40,54	[38,67;42,41]
3240 Techniciens et assistants vétérinaires	135	42,60	[42,21;42,98]
3250	10	40,92	[39,91;41,94]
3251 Assistants et thérapeutes en médecine dentaire	93	40,66	[40,47;40,85]
3252 Techniciens de dossiers médicaux	20	41,64	-
3254 Opticiens	416	41,72	[41,53;41,91]
3255 Techniciens et assistants en physiothérapie	97	41,64	[41,03;42,25]
3256 Assistants médicaux	1 201	41,51	[41,17;41,84]
3257 Inspecteurs, salubrité de l'environnement et de la santé au travail, et assimilés	184	41,58	[41,01;42,16]
3258 Ambulanciers	543	41,68	[41,22;42,15]
3259 Professions intermédiaires de la santé non classées ailleurs	6	41,16	-
3300	1 457	41,47	[41,25;41,68]
3310	4 628	41,63	[41,43;41,83]
3311 Courtiers en valeurs et cambistes	1 539	41,72	[41,44;42,00]
3312 Responsables des prêts	320	41,70	[41,15;42,24]
3313 Professions intermédiaires de la comptabilité	5 231	41,39	[41,29;41,49]
3314 Professions intermédiaires de la statistique, des mathématiques et assimilées	18	41,62	[40,87;42,36]
3315 Commissaires-priseurs et autres experts en évaluation	392	41,51	[41,33;41,70]
3321 Agents d'assurances	1 377	41,54	[41,38;41,70]
3322 Représentants et techniciens commerciaux	3 570	41,72	[41,56;41,89]
3323 Acheteurs	1 564	41,44	[41,28;41,60]
3324 Courtiers en marchandises	2 908	41,61	[41,47;41,76]
3330	12	40,00	[37,68;42,32]
3331 Agents concessionnaires	635	41,42	[41,15;41,69]
3332 Organismes de conférences et d'événements	392	41,74	[41,26;42,22]
3333 Agents d'emploi et de recrutement de main-d'œuvre	82	41,83	[41,15;42,51]
3334 Agents immobiliers	1 878	41,67	[41,38;41,95]
3339 Agents de services commerciaux non classés ailleurs	213	41,37	[40,76;41,97]
3340	-	-	-
3341 Superviseurs, travail de bureau	570	41,44	[41,03;41,84]
3342 Secrétaires, services juridiques	110	41,48	[40,90;42,05]
3343 Secrétaires d'administration et secrétaires exécutifs	2 971	41,42	[41,29;41,55]
3344 Secrétaires médicaux/ales	609	41,47	[41,07;41,88]
3350	720	41,46	[41,25;41,67]
3351 Inspecteurs des douanes et des frontières	795	41,54	[41,42;41,65]

(suite Annexe T 1)

3352 Contrôleurs des impôts	275	41,54	[41,18;41,91]
3353 Agents des services publics accordant des prestations sociales	327	41,51	[41,13;41,88]
3354 Agents des services publics accordant des permis et des licences	134	41,45	[40,98;41,93]
3355 Inspecteurs et enquêteurs de police	391	41,58	[41,09;42,06]
3359 Professions intermédiaires de l'application de la loi et assimilées non classées ailleurs	51	41,80	[41,25;42,36]
3411 Professions juridiques intermédiaires et assimilées	1 550	41,49	[41,25;41,74]
3412 Professions intermédiaires du travail social	1 434	41,45	[41,14;41,77]
3413 Professions intermédiaires des religions	102	41,73	[41,14;42,33]
3421 Athlètes et sportifs de compétition	93	40,20	[39,66;40,74]
3422 Entraîneurs sportifs et arbitres de sport	526	41,69	[41,13;42,25]
3423 Instructeurs et animateurs de programmes, loisirs et activités de remise en forme	166	41,87	[41,28;42,45]
3431 Photographes	134	41,90	[41,28;42,53]
3432 Décorateurs et designers d'intérieurs	658	41,71	[41,49;41,93]
3433 Techniciens de galeries d'art, de musées et de bibliothèques	13	41,02	[40,06;41,98]
3434 Chefs cuisiniers	945	42,07	[41,86;42,27]
3435 Autres professions intermédiaires de la culture et de la création artistique	192	41,49	[40,92;42,06]
3510	733	41,38	[41,02;41,73]
3511 Techniciens des technologies de l'information et des communications, opérations	865	40,91	[40,70;41,12]
3512 Techniciens des technologies de l'information et des communications, soutien aux utilisateurs	951	41,35	[41,11;41,58]
3513 Techniciens, réseaux et systèmes d'ordinateurs	80	41,28	[40,64;41,91]
3514 Techniciens de l'internet	61	41,17	[40,52;41,82]
3521 Techniciens de radio-télévision et d'enregistrement audiovisuel	377	41,04	[40,43;41,65]
3522 Techniciens de télécommunications	366	41,16	[40,57;41,74]
4000	59	41,47	[40,84;42,10]
4100	-	-	-
4110 Employés de bureau, fonctions générales	18 038	41,35	[41,30;41,40]
4120 Secrétaires (fonctions générales)	2 623	41,34	[41,22;41,46]
4130	7	41,87	-
4131 Dactylographes et opérateurs de traitement de texte	15	41,15	[40,34;41,96]
4132 Opérateurs sur clavier numérique	31	40,38	[39,92;40,83]
4210	18	41,65	[40,38;42,91]
4211 Guichetiers de banque et assimilés	1 108	41,53	[41,23;41,82]
4212 Croupiers et assimilés dans le secteur des jeux de hasard	77	41,74	[41,17;42,31]
4213 Prêteurs sur gages et bailleurs de fonds	-	-	-
4214 Encaisseurs et assimilés	30	41,40	[40,79;42,01]
4220	19	41,53	[41,24;41,81]
4221 Consultants et employés d'agence de voyages	580	41,39	[41,21;41,56]
4223 Téléphonistes-standardistes	301	41,24	[40,67;41,81]
4224 Réceptionnistes, hôtellerie	168	41,88	[41,33;42,43]
4225 Employés, service d'information	-	-	-
4226 Réceptionnistes (fonctions générales)	714	41,55	[41,24;41,87]
4227 Intervieweurs, enquêtes et études de marché	11	41,30	[40,41;42,19]
4229 Employés chargés d'informer la clientèle non classés ailleurs	10	42,55	[39,81;45,29]
4311 Aides comptables et teneurs de livres	246	41,38	[40,82;41,94]
4312 Employés de services statistiques ou financiers	850	41,49	[41,32;41,66]
4313 Commis, service de paie	151	41,04	[40,71;41,37]
4321 Employés du service des stocks	3 414	41,56	[41,46;41,66]
4322 Employés du service d'ordonnancement de la production	-	-	-
4323 Employés du service des transports	1 439	41,44	[41,33;41,54]
4411 Employés de bibliothèque	19	40,75	[40,29;41,20]
4412 Employés de service du courrier	704	41,54	[41,18;41,90]
4413 Codeurs, correcteurs d'épreuves et assimilés	82	41,40	[40,69;42,11]
4415 Classeurs-archivistes	31	41,31	[40,63;42,00]
4416 Employés, service du personnel	385	41,28	[41,09;41,47]
4419 Employés administratifs non classés ailleurs	57	41,17	[40,45;41,90]
5000	680	41,29	[41,01;41,56]
5100	869	41,75	[41,34;42,15]
5110	9	42,20	[40,10;44,30]
5111 Agents d'accueil et stewards	564	41,46	[40,90;42,01]
5112 Contrôleurs et receveurs de transports publics	403	41,23	[41,10;41,37]
5113 Guides	70	41,75	[41,04;42,46]
5120 Cuisiniers	6 078	41,80	[41,66;41,94]
5130	-	-	-
5131 Serveurs	3 232	41,90	[41,59;42,22]
5132 Barmen	350	41,89	[41,31;42,46]
5140	11	41,08	-
5141 Coiffeurs	985	42,42	[42,32;42,53]
5142 Esthéticiens et assimilés	252	41,78	[41,21;42,35]
5150	241	41,51	[41,14;41,88]
5151 Intendants et superviseurs des services de nettoyage de bureaux, des hôtels et d'autres établissements	217	41,69	[41,13;42,26]
5152 Gouvernantes et intendants à domicile	1 195	41,41	[41,13;41,70]
5153 Concierges	3 055	41,56	[41,40;41,72]
5161 Astrologues, diseurs de bonne aventure et assimilés	-	-	-
5162 Personnel de compagnie et valets de chambre	207	41,28	[40,71;41,85]
5163 Agents de pompes funèbres et embaumeurs	81	41,63	[41,07;42,18]
5164 Toilettiers et gardiens d'animaux	288	42,43	[41,45;43,40]
5165 Moniteurs d'auto-école	64	43,59	[42,37;44,82]
5169 Personnel des services directs aux particuliers, non classé ailleurs	-	-	-
5211 Vendeurs à l'étal et sur les marchés	71	42,07	[41,45;42,69]
5220	155	41,17	[40,83;41,50]
5221 Commerçants, magasins	638	41,84	[41,63;42,04]

(suite Annexe T 1)

5222 Superviseurs, magasins	2 355	41,49	[41,42;41,56]
5223 Vendeurs, magasin	11 224	41,55	[41,52;41,59]
5230 Caissiers et billettistes	507	41,05	[40,90;41,19]
5241 Mannequins et autres modèles	-	-	-
5242 Démonstrateurs en magasin	35	41,24	[40,59;41,89]
5244 Télévendeurs	32	41,26	[40,48;42,04]
5245 Pompistes	67	42,36	[41,71;43,00]
5249 Vendeurs non classés ailleurs	16	41,24	[40,25;42,24]
5300	46	41,10	[40,31;41,88]
5311 Gardes d'enfants	534	41,46	[41,00;41,91]
5312 Aides-enseignants	37	40,75	[40,29;41,21]
5320	1 402	41,50	[41,29;41,71]
5321 Aides-soignants en institution	1 765	41,42	[41,15;41,68]
5322 Aides-soignants à domicile	1 037	41,47	[41,02;41,92]
5329 Personnel soignant et assimilé, non classé ailleurs	803	41,45	[41,05;41,84]
5410	704	41,63	[41,32;41,95]
5411 Pompiers	371	42,70	[41,51;43,88]
5412 Agents de police	3 859	41,60	[41,43;41,76]
5413 Gardiens de prison	394	41,50	[41,10;41,89]
5414 Agents de sécurité	1 295	41,62	[41,40;41,84]
5419 Personnel des services de protection et de sécurité, non classé ailleurs	210	41,68	[41,13;42,24]
6111 Agriculteurs et ouvriers qualifiés, cultures de plein champ	88	48,35	[46,07;50,63]
6112 Arboriculteurs et ouvriers qualifiés de l'arboriculture	192	44,92	[43,86;45,98]
6113 Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'horticulture et des pépinières	2 421	41,85	[41,56;42,14]
6120	-	-	-
6121 Éleveurs et ouvriers qualifiés de l'élevage de bétail	25	45,98	[42,88;49,07]
6122 Aviculteurs et ouvriers qualifiés de l'aviculture	15	41,91	[40,92;42,90]
6123 Apiculteurs, sériciculteurs et ouvriers qualifiés de l'apiculture et de la sériciculture	5	42,71	-
6129 Éleveurs et ouvriers qualifiés de l'élevage commercial et assimilés, non classés ailleurs	-	-	-
6130 Agriculteurs et ouvriers qualifiés des cultures et de l'élevage à but commercial	563	49,84	[48,77;50,91]
6210 Exploitants et ouvriers forestiers	575	42,32	[42,09;42,55]
6221 Aquaculteurs et ouvriers de l'aquaculture	8	43,15	[40,51;45,79]
6222 Pêcheurs de la pêche côtière et en eaux intérieures	18	41,50	-
6224 Chasseurs et trappeurs	-	-	-
7000	428	41,39	[41,22;41,56]
7100	126	41,69	[41,11;42,27]
7110	821	41,90	[41,56;42,24]
7111 Constructeurs de maisons	30	41,64	[40,92;42,37]
7112 Maçons	3 480	41,63	[41,38;41,88]
7113 Fendeurs et tailleurs de pierre	214	41,64	[41,14;42,14]
7114 Constructeurs en béton armé, maçons ragréés et assimilés	512	41,67	[41,12;42,22]
7115 Charpentiers en bois et menuisiers du bâtiment	2 155	42,01	[41,91;42,11]
7119 Métiers qualifiés du bâtiment (gros œuvre) et assimilés non classés ailleurs	303	41,88	[41,33;42,43]
7120	831	41,62	[41,33;41,90]
7121 Couvreurs et zingueurs	520	41,69	[41,16;42,22]
7122 Poseurs de revêtements de sol et carreleurs	1 267	41,69	[41,48;41,90]
7123 Plâtriers	1 230	41,13	[40,88;41,39]
7124 Monteurs en isolation thermique et acoustique	646	41,41	[41,12;41,70]
7125 Vitriers	139	41,78	[41,35;42,20]
7126 Plombiers et tuyauteurs	3 087	41,22	[41,10;41,34]
7127 Mécaniciens-installateurs réfrigération et climatisation	393	41,29	[40,94;41,64]
7131 Peintres en bâtiment et poseurs de papiers peints	1 826	41,17	[41,00;41,35]
7132 Laqueurs, vernisseurs et assimilés	715	41,65	[41,43;41,88]
7133 Ravaleurs de façades et ramoneurs	401	41,64	[41,10;42,18]
7200	3 975	41,46	[41,36;41,56]
7210	-	-	-
7211 Mouleurs et noyauteurs de fonderie	68	41,45	[40,76;42,13]
7212 Soudeurs et oxycoupeurs	422	41,47	[41,08;41,86]
7213 Tôliers-chaudronniers	607	41,75	[41,52;41,98]
7214 Charpentiers métalliers et monteurs de charpentes métalliques	1 205	41,46	[41,25;41,66]
7215 Gréeurs et épisseurs de câbles	37	41,31	[40,52;42,11]
7220	56	41,35	[40,69;42,01]
7221 Forgerons, estampeurs et conducteurs de presses à forger	40	42,31	[41,57;43,06]
7222 Outilleurs et assimilés	985	41,48	[41,26;41,70]
7223 Régleurs et conducteurs de machines-outils	1 075	41,19	[40,93;41,45]
7224 Meuleurs, polisseurs et affûteurs	287	41,39	[40,83;41,94]
7230	1 492	41,30	[41,16;41,44]
7231 Mécaniciens et réparateurs de véhicules à moteur	2 905	42,07	[41,99;42,15]
7232 Mécaniciens et réparateurs de moteurs d'avion	223	41,62	[41,09;42,16]
7233 Mécaniciens et réparateurs de machines agricoles et industrielles	917	41,94	[41,62;42,26]
7234 Réparateurs de bicyclettes et assimilés	88	42,54	[41,97;43,11]
7300	23	41,70	[40,94;42,45]
7310	14	40,98	-
7311 Mécaniciens-réparateurs d'instruments de précision	2 216	40,00	[39,87;40,13]
7312 Facteurs et accordeurs d'instruments de musique	56	41,63	[41,02;42,24]
7313 Joailliers et orfèvres	277	41,22	[40,65;41,78]
7314 Potiers et assimilés (produits céramiques et abrasifs)	7	41,78	[40,36;43,20]
7315 Souffleurs, mouleurs, tailleurs, meuleurs et polisseurs de verre	67	41,42	[40,79;42,04]
7316 Peintres d'enseignes, peintres-décorateurs et graveurs	167	41,72	[41,15;42,29]
7317 Métiers de l'artisanat sur bois et sur des matériaux similaires	8	41,02	-
7318 Métiers de l'artisanat sur textile, sur cuir et sur des matériaux similaires	18	41,40	[40,68;42,12]

(suite Annexe T 1)

7320	445	41,03	[40,47;41,59]
7321 Compositeurs et préparateurs en forme imprimante et assimilés	261	41,15	[40,57;41,74]
7322 Imprimeurs	748	41,04	[40,65;41,42]
7323 Relieurs et assimilés	143	41,26	[40,67;41,85]
7400	8	40,22	[39,47;40,97]
7411 Électriciens du bâtiment et assimilés	2 627	40,27	[40,18;40,36]
7412 Mécaniciens et ajusteurs d'appareils électriques	3 478	41,04	[40,94;41,14]
7413 Monteurs et réparateurs de lignes électriques	588	41,42	[41,25;41,58]
7421 Mécaniciens et réparateurs d'appareils électroniques	828	41,34	[41,08;41,59]
7422 Monteurs et réparateurs, technologies de l'information et des communications	317	41,17	[40,71;41,62]
7500	34	41,55	[40,86;42,24]
7510	13	42,75	[40,81;44,69]
7511 Bouchers, poissonniers et assimilés	1 074	42,48	[42,34;42,61]
7512 Boulangers, pâtisseries et confiseurs	1 586	41,59	[41,50;41,68]
7513 Fabricants des produits laitiers	310	43,35	[42,71;43,99]
7514 Conserveurs de fruits, de légumes et assimilés	-	-	-
7515 Dégustateurs et classeurs de denrées alimentaires et de boissons	14	40,00	[37,68;42,32]
7520	64	42,20	[41,57;42,82]
7521 Métiers qualifiés du traitement du bois	31	41,67	[41,02;42,32]
7522 Ébénistes, menuisiers et assimilés	3 104	41,71	[41,63;41,78]
7523 Régleurs et conducteurs de machines à bois	209	41,90	[41,41;42,39]
7530	238	41,52	[41,19;41,86]
7531 Tailleurs, couturiers, fourreurs, modistes et chapeliers	167	41,47	[40,90;42,04]
7532 Métiers qualifiés de la coupe de vêtements et assimilés	7	40,00	[38,54;41,46]
7533 Couseurs, brodeurs et assimilés	143	41,63	[41,09;42,17]
7534 Tapisseries et assimilés	35	41,65	[40,91;42,38]
7535 Tanneurs, peaussiers et mégissiers	14	41,10	-
7536 Cordonniers et assimilés	95	41,81	[41,24;42,38]
7541 Scaphandriers et plongeurs	40	41,60	[41,27;41,93]
7542 Boufeux	52	41,56	[40,90;42,22]
7543 Classeurs et essayeurs de produits (à l'exception des aliments et des boissons)	832	41,18	[40,89;41,47]
7544 Fumigateurs et préposés au contrôle de la vermine et des mauvaises herbes	19	41,86	-
7549 Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat non classés ailleurs	415	42,56	[42,30;42,82]
8000	198	41,01	[40,54;41,48]
8100	3 753	41,54	[41,41;41,66]
8111 Mineurs et conducteurs d'installations de mine	91	41,76	[41,13;42,38]
8112 Conducteurs d'installations de préparation des minerais et de la roche	15	40,81	[40,06;41,56]
8113 Foreurs, sondeurs de puits et assimilés	59	41,88	[41,28;42,48]
8114 Conducteurs de machines à fabriquer du ciment, de la pierre et d'autres produits minéraux	84	41,86	[41,25;42,47]
8120	151	41,54	[40,96;42,12]
8121 Conducteurs d'installations de transformation et de traitement des métaux	249	41,38	[40,94;41,82]
8122 Conducteurs d'installations de traitement superficiel des métaux	204	41,55	[40,98;42,13]
8131 Conducteurs d'installations et de machines de traitement chimique	461	40,07	[39,74;40,41]
8132 Conducteurs de machines pour la fabrication des produits photographiques	27	41,70	-
8141 Conducteurs de machines pour la fabrication des produits en caoutchouc	68	41,88	[41,30;42,46]
8142 Conducteurs de machines pour la fabrication de produits en matières plastiques	217	41,58	[41,02;42,15]
8143 Conducteurs de machines de papeterie	56	41,39	[40,70;42,08]
8150	-	-	-
8151 Conducteurs de machines à préparer les fibres, à filer et à bobiner	29	41,61	[40,94;42,28]
8152 Conducteurs de métiers mécaniques à tisser et à tricoter	76	41,68	[41,06;42,30]
8154 Conducteurs de machines à blanchir, à teindre et à nettoyer les tissus	42	41,77	[41,13;42,41]
8155 Conducteurs de machines à préparer les fourrures et le cuir	9	41,00	-
8156 Conducteurs de machines pour la fabrication des chaussures et assimilés	-	-	-
8157 Conducteurs de machines de blanchisserie	407	41,52	[40,96;42,07]
8160 Conducteurs de machines pour la fabrication de denrées alimentaires et de produits connexes	542	41,79	[41,60;41,98]
8171 Conducteurs d'installations pour la fabrication du papier et de la pâte à papier	76	41,75	[41,12;42,37]
8181 Conducteurs d'installations de verrerie et de céramique	47	41,65	[41,06;42,25]
8182 Chauffeurs de machines à vapeur et de chaudières	88	41,26	[40,62;41,90]
8183 Conducteurs de machines d'emballage, d'embouteillage et d'étiquetage	224	41,56	[40,98;42,14]
8189 Conducteurs de machines et d'installations fixes non classés ailleurs	36	41,57	[40,96;42,18]
8210	1 817	41,48	[41,31;41,65]
8211 Monteurs en construction mécanique	272	41,33	[40,82;41,83]
8212 Monteurs d'appareils électriques et électroniques	7	40,73	-
8219 Monteurs et assembleurs non classés ailleurs	86	42,46	[41,45;43,47]
8300	3 039	44,07	[43,70;44,44]
8310	12	41,00	[40,66;41,34]
8311 Conducteurs de locomotives	1 077	41,06	[40,98;41,14]
8312 Serre-freins, aiguilleurs et agents de manœuvre	259	41,19	[41,02;41,37]
8320	23	41,70	[40,93;42,47]
8321 Conducteurs de motocycles	10	42,35	[39,23;45,47]
8322 Chauffeurs de taxi et conducteurs d'automobiles et de camionnettes	1 038	43,01	[42,25;43,76]
8331 Conducteurs d'autobus et de tramways	1 558	41,43	[41,31;41,56]
8332 Conducteurs de poids lourds et de camions	3 170	44,66	[44,29;45,02]
8340	454	41,95	[41,41;42,50]
8341 Conducteurs d'engins mobiles agricoles et forestiers	15	43,96	[42,07;45,84]
8342 Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	161	42,00	[41,42;42,58]
8343 Conducteurs de grues, d'engins de levage divers et de matériels similaires	834	41,72	[41,31;42,13]
8344 Conducteurs de chariots élévateurs	246	41,75	[41,19;42,30]
8350 Matelots de pont et assimilés	61	42,07	[41,19;42,95]
9000	6 108	41,40	[41,31;41,50]
9100	255	41,47	[40,91;42,02]

(suite Annexe T 1)

9110	1 681	41,44	[41,08;41,80]
9111 Aides de ménage à domicile	61	40,78	[40,32;41,25]
9112 Agents d'entretien dans les bureaux, les hôtels et autres établissements	405	41,95	[41,40;42,49]
9121 Laveurs et repasseurs de linge à la main	176	41,21	[40,62;41,80]
9122 Laveurs de véhicules	37	41,79	[41,17;42,40]
9123 Laveurs de vitres	-	-	-
9129 Autres nettoyeurs	16	42,74	[40,66;44,81]
9210	397	49,22	[48,29;50,16]
9211 Manœuvres de l'agriculture	58	49,38	[46,60;52,16]
9212 Manœuvres de l'élevage	35	41,53	[40,77;42,28]
9214 Manœuvres, cultures maraîchères et horticulture	281	41,79	[41,23;42,34]
9215 Manœuvres forestiers	-	-	-
9216 Manœuvres pêcheurs et aquaculteurs	-	-	-
9300	48	41,65	[40,97;42,33]
9310	1 290	41,66	[41,25;42,08]
9311 Manœuvres des mines et des carrières	21	44,19	[42,99;45,38]
9312 Manœuvres de chantier de travaux publics	725	41,56	[41,40;41,72]
9313 Manœuvres du bâtiment	140	41,48	[40,84;42,11]
9320	2 174	41,42	[41,25;41,59]
9321 Emballeurs à la main et autres manœuvres des industries manufacturières	113	41,36	[40,72;41,99]
9329 Manœuvres des industries manufacturières non classés ailleurs	107	41,78	[41,13;42,43]
9331 Conducteurs de véhicules à bras et à pédales	7	40,98	-
9332 Conducteurs de véhicules et de machines à traction animale	6	46,54	-
9333 Manutentionnaires	505	41,64	[41,38;41,90]
9334 Garnisseurs de rayons	33	40,67	[40,57;40,78]
9412 Aides de cuisine	56	41,54	[40,92;42,17]
9520 Vendeurs ambulants (à l'exception de l'alimentation)	5	40,64	-
9610	104	42,17	[41,56;42,77]
9611 Manœuvres, enlèvement des ordures et matériel recyclable	32	41,66	[40,98;42,34]
9612 Trieurs de déchets	6	42,68	[41,00;44,36]
9613 Balayeurs et manœuvres assimilés	135	42,47	[41,69;43,26]
9620	11	41,05	[40,29;41,81]
9621 Messagers, porteurs de bagages et livreurs de colis	296	41,69	[41,15;42,23]
9622 Manœuvres polyvalents	-	-	-
9623 Encaisseurs de distributeurs automatiques à prépaiement et releveurs de compteurs	39	41,45	[40,81;42,09]
9629 Professions élémentaires non classées ailleurs	42	41,52	[40,87;42,17]

Note: aucun résultat n'est indiqué pour les professions avec moins de 5 observations sur la période 2013-2017 en raison de la protection des données.

Les codes sans label sont des codes utilisés dans le RS et indiquant des professions non-répartissables du niveau ISCO hiérarchique supérieur.

A2. Tableaux annexes au chapitre 6

Annexe T 2 : Caractéristiques du fichier de référence et de la banque de données jointes

	Fichier de référence a)			Banque de données jointes b)		
	% pondéré	N pondéré	N	% pondéré	N pondéré	N
Total	100	3 249 864	125 564	100	1 696 209	28 810
Sexe						
Hommes	54	1 751 616	66 328	56	957 557	16 136
Femmes	46	1 498 249	59 236	44	738 652	12 674
Groupe d'âge						
19-35 ans	36	1 177 615	43 296	35	594 249	9 138
36-55 ans	50	1 624 563	64 205	52	875 094	15 593
> 55 ans	14	447 687	18 063	13	226 866	4 079
Statut migratoire (agrégé)						
Inconnu ou non répartissable	0	12 343	463	0	6 971	101
Suisse/sse-s non issu/e-s de la migration	60	1 948 208	74 654	60	1 024 313	17 467
Suisse/sse-s issu/e-s de la migration	14	443 128	18 896	13	224 136	4 445
Etranger/ère-s de la première génération	23	759 269	28 533	23	394 150	6 057
Etranger/ère-s de la deuxième génération	3	84 764	2 945	3	46 221	730
Etranger/ère-s de la troisième génération et plus	0	2 152	73	0	418	10
Niveau de formation						
Secondaire I	13	427 020	16 398	9	159 119	2 456
Secondaire II	47	1 517 377	56 740	48	822 191	12 260
Degré tertiaire	40	1 305 467	52 426	42	714 899	14 094
Taux d'occupation (RS)						
Personnes actives occupées à plein temps (90% - 100%)	69	2 255 442	86 389	76	1 297 332	21 797
Personnes actives occupées à temps partiel I (70% - 89%)	11	371 736	14 866	11	193 140	3 583
Personnes actives occupées à temps partiel II (50% - 69%)	10	325 245	12 902	8	131 670	2 414
Personnes actives occupées à temps partiel III (moins que 50%)	9	297 441	11 407	4	74 066	1 016
Grands groupes de professions ISCO (RS)						
Inconnu ou non répartissable	2	79 830	2 967	2	28 407	468
0. Professions militaires	0	3 975	145	0	2 427	83
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	12	390 550	15 521	14	230 673	4 016
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	21	691 490	27 871	21	348 410	7 249
3. Professions intermédiaires	20	657 821	25 331	23	397 721	6 928
4. Employés de type administratif	9	297 802	11 881	11	179 842	3 045
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	15	478 113	18 254	12	204 762	3 262
6. Agriculteurs, sylviculteurs	1	24 605	938	1	11 045	85
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	10	335 615	12 065	10	175 228	1 867
8. Conducteurs et assembleurs	4	128 648	4 711	4	72 221	1 030
9. Professions élémentaires	5	161 416	5 880	3	45 474	777

Note.

a) Fichier F du Schéma 1. Variable de pondération: zpers_weight (RS)

b) Variable de pondération w_cal

A3. Tableaux annexes au chapitre 8

Annexe T 3: Quantiles du nombre d'heures travaillées par semaine calculés pour la banque de données disjointes ESS 2016 (sans les spécialistes de l'enseignement)

	N	N _{pondéré}	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	Intervalle de confiance à 95% pour la médiane
Total	1 330 983	2 938 642	21,0	33,6	40,5	42,0	42,5	[40,2 ; 40,7]
Grands groupes de professions ISCO (ESS: isco1)								
Inconnu ou non répartissable	323 367	719 855	24,0	36,0	40,4	42,0	42,5	[39,9 ; 40,9]
0. Professions militaires	705	826	36,9	38,6	41,5	44,1	44,6	[38,2 ; 44,7]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	112 695	240 876	31,5	40,0	41,0	42,0	42,5	[40,5 ; 41,5]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	166 324	320 377	21,0	33,4	40,0	42,0	42,5	[38,9 ; 41,1]
3. Professions intermédiaires	285 552	570 517	20,5	32,0	40,0	42,0	42,4	[38,9 ; 41,1]
4. Employés de type administratif	85 211	211 753	16,0	21,0	35,9	41,9	42,4	[33,8 ; 38,0]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	167 171	371 912	18,9	25,6	40,0	42,0	42,5	[38,9 ; 41,1]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	1 712	8 742	33,5	40,9	41,9	42,4	43,6	[40,9 ; 42,9]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	71 584	235 356	36,9	40,0	41,0	42,0	43,0	[40,7 ; 41,2]
8. Conducteurs et assembleurs	50 321	111 320	39,0	40,0	41,9	42,9	45,8	[41,4 ; 42,4]
9. Professions élémentaires	66 341	147 108	13,5	28,9	40,5	42,0	42,5	[40,2 ; 40,7]
Sexe								
Hommes	734 990	1 636 969	34,4	40,0	41,3	42,0	43,0	[41,0 ; 41,5]
Femmes	595 993	1 301 673	16,8	24,0	33,6	41,5	42,0	[33,4 ; 33,8]
Groupes d'âge								
19 - 35 ans	423 650	967 302	24,6	37,8	41,0	42,0	42,5	[40,7 ; 41,2]
36 - 55 ans	706 611	1 541 673	20,6	32,8	40,0	42,0	42,5	[39,0 ; 41,0]
56 - 64 ans	200 722	429 667	20,0	31,5	40,0	42,0	42,5	[38,9 ; 41,1]
Taux d'occupation (ESS: ibgr)								
90% ou plus	965 041	2 088 349	40,0	40,0	42,0	42,0	43,0	[41,7 ; 42,2]
moins que 90%	365 942	850 292	12,0	18,9	25,0	32,0	33,6	[24,9 ; 25,1]

Annexe T 4: Quantiles du nombre d'heures travaillées par semaine calculés pour la banque de données disjointes CdC/RS 2016 (sans les spécialistes de l'enseignement)

	N	N _{pondée}	1 ^{er} décile	1 ^{er} quantile	médiane	3 ^e quantile	9 ^e décile	Intervalle de confiance à 95% pour la médiane
Total	115 833	3 003 549	19,6	33,1	40,9	41,9	44,8	[40,9 ; 41,0]
Grands groupes de professions ISCO (RS: curroccupationiscoagg)								
Inconnu ou non répartisable	2 811	75 585	8,0	19,7	39,6	41,8	44,7	[37,5 ; 41,8]
0. Professions militaires	145	3 975	41,3	43,2	47,8	54,0	59,3	[45,9 ; 49,8]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	15 487	389 601	32,7	39,6	41,5	44,5	49,7	[41,4 ; 41,6]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	20 628	514 791	24,2	34,7	40,7	42,0	47,2	[40,8 ; 40,8]
3. Professions intermédiaires	24 916	646 272	20,9	33,2	40,9	41,8	44,4	[40,8 ; 41,0]
4. Employés de type administratif	11 645	291 681	15,9	24,0	39,2	41,5	42,5	[38,4 ; 39,9]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	17 686	461 651	14,0	23,5	39,3	41,7	44,1	[38,6 ; 40,0]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	646	16 964	31,2	39,8	41,6	43,7	46,3	[41,0 ; 42,2]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	11 450	317 821	38,3	39,7	41,3	42,3	44,5	[41,3 ; 41,4]
8. Conducteurs et assembleurs	4 661	127 302	31,9	39,9	41,6	44,2	45,8	[41,4 ; 41,7]
9. Professions élémentaires	5 758	157 907	9,2	19,1	39,0	41,5	43,3	[37,5 ; 40,6]
Sexe								
Hommes	62 631	1 655 703	36,1	39,8	41,5	43,2	47,3	[41,4 ; 41,5]
Femmes	53 202	1 347 846	14,1	21,4	34,0	41,3	42,4	[33,9 ; 34,2]
Groupes d'âge								
19 - 35 ans	38 990	1 061 974	20,5	37,4	41,1	42,0	44,6	[41,1 ; 41,2]
36 - 55 ans	60 099	1 525 318	19,5	31,9	40,6	41,9	44,9	[40,5 ; 40,6]
56 - 64 ans	16 744	416 258	17,5	29,3	39,9	41,8	44,7	[39,2 ; 40,6]
Taux d'occupation (RS: curractivitystatusil)								
Personnes actives occupées à plein temps (90% - 100%)	81 091	2 116 951	39,3	40,3	41,5	43,0	47,1	[41,5 ; 41,6]
Personnes actives occupées à temps partiel (moins que 90%)	34 742	886 597	9,2	16,6	24,0	31,3	33,7	[23,9 ; 24,1]

Annexe T 5: Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, sur les quantiles des nombres d'heures travaillées par semaine

	Ecart des quantiles					Npondéré		Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016	ESS 2016	CdC/RS 2016
Total	1.4	0.5	-0.4	0.1	-2.3	2 938 642	3 003 549	[40,2 ; 40,7]	[40,9 ; 41,0]
Grands groupes de professions ISCO									
Inconnu ou non répartissable	16.0	16.3	0.8	0.2	-2.2	719 855	75 585	[39,9 ; 40,9]	[37,5 ; 41,8]
0. Professions militaires	-4.5	-4.6	-6.4	-10.0	-14.7	826	3 975	[38,2 ; 44,7]	[45,9 ; 49,8]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	-1.2	0.4	-0.5	-2.5	-7.2	240 876	389 601	[40,5 ; 41,5]	[41,4 ; 41,6]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	-3.2	-1.4	-0.7	0.0	-4.8	320 377	514 791	[38,9 ; 41,1]	[40,6 ; 40,8]
3. Professions intermédiaires	-0.5	-1.2	-0.9	0.1	-1.9	570 517	646 272	[38,9 ; 41,1]	[40,8 ; 41,0]
4. Employés de type administratif	0.0	-3.0	-3.2	0.5	-0.1	211 753	291 681	[33,8 ; 38,0]	[38,4 ; 39,9]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	4.8	2.1	0.7	0.3	-1.6	371 912	461 651	[38,9 ; 41,1]	[38,6 ; 40,0]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	2.3	1.1	0.3	-1.4	-2.6	8 742	16 964	[40,9 ; 42,9]	[41,0 ; 42,2]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	-1.4	0.3	-0.4	-0.3	-1.5	235 356	317 821	[40,7 ; 41,2]	[41,3 ; 41,4]
8. Conducteurs et assembleurs	7.1	0.1	0.3	-1.3	0.0	111 320	127 302	[41,4 ; 42,4]	[41,4 ; 41,7]
9. Professions élémentaires	4.3	9.8	1.5	0.5	-0.8	147 108	157 907	[40,2 ; 40,7]	[37,5 ; 40,6]
Sexe									
Hommes	-1.7	0.2	-0.2	-1.2	-4.3	1 636 969	1 655 703	[41,0 ; 41,5]	[41,4 ; 41,5]
Femmes	2.7	2.6	-0.4	0.2	-0.4	1 301 673	1 347 846	[33,4 ; 33,8]	[33,9 ; 34,2]
Groupes d'âge									
19 - 35 ans	4.1	0.4	-0.1	0.0	-2.1	967 302	1 061 974	[40,7 ; 41,2]	[41,1 ; 41,2]
36 - 55 ans	1.1	0.9	-0.6	0.0	-2.4	1 541 673	1 525 318	[39,0 ; 41,0]	[40,5 ; 40,6]
56 - 64 ans	2.5	2.1	0.1	0.1	-2.3	429 667	416 258	[38,9 ; 41,1]	[39,2 ; 40,6]
Taux d'occupation									
90% ou plus	0.6	-0.3	0.4	-1.0	-4.1	2 088 349	2 116 951	[41,7 ; 42,2]	[41,5 ; 41,6]
moins que 90%	2.8	2.2	1.0	0.7	-0.2	850 292	886 597	[24,9 ; 25,1]	[23,9 ; 24,1]

Annexe T 6 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, sur les quantiles des nombres d'heures travaillées par semaine : femmes

	Ecart des quantiles					N _{pondéré}		Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016	ESS 2016	CdC/RS 2016
Total	2.7	2.6	-0.4	0.2	-0.4	1 301 673	1 347 846	[33,4 ; 33,8]	[33,9 ; 34,2]
Grands groupes de professions ISCO									
Inconnu ou non répartisable	10.7	12.3	9.9	0.8	-0.1	286 139	40 574	[36,9 ; 38,7]	[25,6 ; 30,2]
0. Professions militaires	-16.9	-4.0	4.5	0.0	-5.6	35	70	[25,6 ; 51,8]	[, ; ,]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	-2.2	-0.6	0.1	0.1	-2.8	76 217	121 064	[38,9 ; 41,1]	[39,1 ; 40,7]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	-2.3	-0.3	-3.1	0.1	-2.4	131 789	196 899	[33,4 ; 33,8]	[35,9 ; 37,5]
3. Professions intermédiaires	0.5	-0.3	-2.1	0.1	0.0	302 570	324 242	[33,4 ; 33,8]	[35,2 ; 36,2]
4. Employés de type administratif	-2.0	-0.3	-2.6	-1.0	0.1	150 910	202 516	[28,7 ; 30,1]	[31,2 ; 32,7]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	5.8	3.7	2.2	0.9	-0.3	240 812	304 422	[33,3 ; 33,9]	[30,6 ; 32,1]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	4.9	0.8	2.5	0.2	-0.4	1 002	2 600	[37,7 ; 46,0]	[36,0 ; 42,7]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	0.4	0.1	0.5	0.5	-0.3	26 820	39 409	[37,0 ; 43,0]	[37,5 ; 41,4]
8. Conducteurs et assembleurs	5.3	7.8	1.2	0.2	-1.3	14 407	21 437	[40,4 ; 41,4]	[37,5 ; 41,9]
9. Professions élémentaires	0.9	3.5	8.4	1.9	0.6	70 972	94 612	[29,5 ; 34,4]	[22,3 ; 24,8]
Sexe									
Hommes									
Femmes	2.7	2.6	-0.4	0.2	-0.4	1 301 673	1 347 846	[33,4 ; 33,8]	[33,9 ; 34,2]
Groupes d'âge									
19 - 35 ans	4.3	2.2	0.2	0.3	-0.5	447 494	496 897	[39,0 ; 41,0]	[39,2 ; 40,4]
36 - 55 ans	2.1	0.1	1.2	0.4	0.0	672 239	669 159	[32,3 ; 33,3]	[31,0 ; 32,2]
56 - 64 ans	3.7	1.3	2.1	0.4	0.2	181 940	181 791	[31,0 ; 33,0]	[29,1 ; 30,6]
Taux d'occupation									
90% ou plus	-0.9	0.1	0.6	0.0	-2.2	618 111	626 212	[41,7 ; 42,2]	[41,3 ; 41,4]
moins que 90%	2.9	0.9	1.3	2.1	0.1	683 562	721 634	[24,3 ; 24,9]	[22,8 ; 23,7]

Annexe T 7 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, sur les quantiles des nombres d'heures travaillées par semaine : hommes

	Ecart des quantiles					N _{pondéré}		Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016	ESS 2016	CdC/RS 2016
Total	-1.7	0.2	-0.2	-1.2	-4.3	1 636 969	1 655 703	[41,0 ; 41,5]	[41,4 ; 41,5]
Grands groupes de professions ISCO									
Inconnu ou non répartissable	15.1	0.6	-0.3	-1.6	-4.0	433 716	35 011	[40,5 ; 41,5]	[41,0 ; 41,6]
0. Professions militaires	-4.4	-5.3	-6.5	-10.0	-14.7	790	3 905	[38,2 ; 44,8]	[46,0 ; 50,0]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	-1.4	-0.6	-0.6	-2.9	-7.4	164 659	268 537	[41,0 ; 41,5]	[41,7 ; 42,0]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	-1.6	0.5	-0.3	-0.8	-6.7	188 588	317 892	[40,5 ; 41,5]	[41,2 ; 41,4]
3. Professions intermédiaires	-3.0	0.1	0.0	-0.7	-2.4	267 947	322 030	[41,2 ; 41,7]	[41,4 ; 41,5]
4. Employés de type administratif	-1.7	0.5	0.2	0.0	-2.0	60 844	89 164	[41,0 ; 42,0]	[41,1 ; 41,4]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	3.9	0.3	0.5	-0.6	-1.6	131 100	157 229	[41,5 ; 42,5]	[41,3 ; 41,6]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	0.6	0.8	0.2	-1.7	-4.0	7 740	14 364	[40,9 ; 42,9]	[41,1 ; 42,3]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	0.8	0.1	-0.4	-0.5	-1.6	208 536	278 412	[40,8 ; 41,2]	[41,3 ; 41,5]
8. Conducteurs et assembleurs	0.8	-0.1	0.2	-1.4	-0.6	96 913	105 864	[41,5 ; 42,4]	[41,6 ; 41,8]
9. Professions élémentaires	18.9	0.6	0.2	-0.1	-1.6	76 136	63 295	[41,2 ; 41,7]	[41,1 ; 41,5]
Sexe									
Hommes	-1.7	0.2	-0.2	-1.2	-4.3	1 636 969	1 655 703	[41,0 ; 41,5]	[41,4 ; 41,5]
Femmes									
Groupes d'âge									
19 - 35 ans	0.6	0.3	0.1	-0.7	-1.9	519 808	565 077	[41,2 ; 41,7]	[41,3 ; 41,5]
36 - 55 ans	-3.0	0.1	-0.3	-2.0	-6.1	869 434	856 159	[41,0 ; 41,5]	[41,5 ; 41,6]
56 - 64 ans	0.2	0.3	-0.2	-1.2	-5.5	247 727	234 467	[41,0 ; 41,4]	[41,3 ; 41,5]
Taux d'occupation									
90% ou plus	0.5	-0.7	0.4	-2.1	-5.4	1 470 238	1 490 739	[41,7 ; 42,2]	[41,6 ; 41,7]
moins que 90%	2.2	1.3	-0.2	0.5	-1.0	166 730	164 963	[28,3 ; 29,7]	[28,5 ; 29,9]

Annexe T 8 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016, sur les quantiles des nombres d'heures travaillées par semaine : 19-35 ans

	Ecart des quantiles					N _{pondéré}		Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016	ESS 2016	CdC/RS 2016
Total	4.1	0.4	-0.1	0.0	-2.1	967 302	1 061 974	[40,7 ; 41,2]	[41,1 ; 41,2]
Grands groupes de professions ISCO									
Inconnu ou non répartissable	17.4	20.4	1.3	0.3	-2.0	224 651	31 967	[40,5 ; 41,5]	[36,9 ; 42,6]
0. Professions militaires	12.0	-0.3	-0.6	-4.6	-9.1	329	1 845	[42,6 ; 44,9]	[38,8 ; 49,9]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	-0.7	0.3	-0.4	-1.4	-6.6	53 829	94 501	[40,5 ; 41,5]	[41,2 ; 41,6]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	-0.1	-1.6	-0.1	0.0	-3.3	124 466	202 573	[40,5 ; 41,4]	[40,9 ; 41,2]
3. Professions intermédiaires	-2.8	-3.1	-0.2	0.1	-1.7	195 813	237 428	[40,5 ; 41,5]	[41,0 ; 41,3]
4. Employés de type administratif	-0.2	-3.2	-0.4	0.2	-0.5	59 581	90 585	[38,5 ; 41,5]	[40,2 ; 40,6]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	6.8	7.6	0.6	0.2	-1.3	139 887	182 450	[40,5 ; 41,5]	[40,2 ; 40,6]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	4.2	0.9	0.2	-1.6	-2.1	4 770	7 740	[40,9 ; 43,0]	[40,7 ; 42,7]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	0.9	0.2	-0.4	-0.4	-1.5	96 215	133 977	[40,8 ; 41,2]	[41,3 ; 41,5]
8. Conducteurs et assembleurs	5.5	-0.1	0.3	-1.3	-0.8	29 898	35 582	[41,5 ; 42,4]	[41,4 ; 41,9]
9. Professions élémentaires	9.5	20.4	1.4	0.2	-1.4	37 865	43 325	[40,7 ; 41,2]	[37,1 ; 42,0]
Sexe									
Hommes	0.6	0.3	0.1	-0.7	-1.9	519 808	565 077	[41,2 ; 41,7]	[41,3 ; 41,5]
Femmes	4.3	2.2	0.2	0.3	-0.5	447 494	496 897	[39,0 ; 41,0]	[39,2 ; 40,4]
Groupes d'âge									
19 - 35 ans	4.1	0.4	-0.1	0.0	-2.1	967 302	1 061 974	[40,7 ; 41,2]	[41,1 ; 41,2]
36 - 55 ans									
56 - 64 ans									
Taux d'occupation									
90% ou plus	0.6	-0.4	0.5	-0.7	-1.9	749 675	807 421	[41,7 ; 42,2]	[41,5 ; 41,6]
moins que 90%	4.2	4.4	1.4	1.4	-0.2	217 627	254 553	[25,1 ; 25,3]	[23,0 ; 24,5]

A4. Tableaux annexes au chapitre 9

Annexe T 9 : Quantiles de revenus calculés pour la banque de données disjointes ESS 2016

	N	N _{pondéré}	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	Intervalle de confiance à 95% pour la médiane
Total	1 431 515	3 109 892	4 431	5 301	6 680	8 732	11 454	[6 589 ; 6 771]
Grands groupes de professions ISCO (ESS: isco1)								
Inconnu ou non répartitionnable	323 367	719 855	4 538	5 650	7 314	9 867	13 354	[7 201 ; 7 428]
0. Professions militaires	705	826	5 055	6 270	10 102	11 988	14 949	[7 441 ; 12 764]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	112 695	240 876	5 911	7 469	9 524	12 227	15 851	[9 300 ; 9 747]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	266 856	491 627	5 681	6 966	8 633	10 523	12 485	[8 464 ; 8 803]
3. Professions intermédiaires	285 552	570 517	4 950	5 837	6 910	8 183	9 915	[6 858 ; 6 962]
4. Employés de type administratif	85 211	211 753	4 399	5 096	5 951	6 932	8 149	[5 864 ; 6 039]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	167 171	371 912	3 872	4 327	4 959	6 100	7 513	[4 858 ; 5 060]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	1 712	8 742	4 230	4 639	5 273	6 164	7 344	[5 113 ; 5 433]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	71 584	235 356	4 439	5 035	5 774	6 557	7 417	[5 727 ; 5 820]
8. Conducteurs et assembleurs	50 321	111 320	4 281	4 915	5 669	6 501	7 515	[5 560 ; 5 778]
9. Professions élémentaires	66 341	147 108	3 817	4 396	5 078	5 913	6 863	[4 961 ; 5 195]
Sexe								
Hommes	769 521	1 695 072	4 733	5 643	7 082	9 508	12 532	[6 989 ; 7 176]
Femmes	661 994	1 414 820	4 217	4 933	6 257	7 944	10 023	[6 147 ; 6 368]
Groupes d'âge								
19 - 35 ans	448 281	1 009 549	4 159	4 749	5 689	6 989	8 553	[5 630 ; 5 748]
36 - 55 ans	761 552	1 636 295	4 679	5 749	7 254	9 520	12 297	[7 140 ; 7 367]
56 - 64 ans	221 682	464 048	4 815	5 916	7 474	9 923	12 707	[7 340 ; 7 608]
Taux d'occupation (ESS: ibgr)								
90% ou plus	1 002 055	2 148 317	4 478	5 361	6 737	8 959	11 995	[6 648 ; 6 825]
moins que 90%	429 460	961 575	4 336	5 171	6 559	8 323	10 415	[6 433 ; 6 686]

Annexe T 10 : Quantiles de revenus calculés pour la banque de données disjointes CdC/RS 2016

	N	N _{pondéré}	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	Intervalle de confiance à 95% pour la médiane
Total	122 849	3 173 838	3 833	5 033	6 616	8 863	11 911	[6 596 ; 6 636]
Grands groupes de professions ISCO (RS: curroccupationiscoagg)								
Inconnu ou non répartissable	2 811	75 585	2 254	3 881	5 141	6 815	9 327	[5 038 ; 5 245]
0. Professions militaires	145	3 975	4 870	6 072	9 241	10 497	12 743	[8 365 ; 10 116]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	15 487	389 601	5 273	7 174	9 579	12 834	17 792	[9 503 ; 9 654]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	27 644	685 080	4 789	6 425	8 421	10 825	13 707	[8 370 ; 8 472]
3. Professions intermédiaires	24 916	646 272	4 546	5 709	7 075	8 758	11 111	[7 041 ; 7 109]
4. Employés de type administratif	11 645	291 681	4 009	5 087	6 255	7 573	9 406	[6 211 ; 6 298]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	17 686	461 651	3 052	4 033	4 908	6 279	8 024	[4 881 ; 4 934]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	646	16 964	2 747	4 135	5 314	6 718	8 018	[5 158 ; 5 470]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	11 450	317 821	3 860	4 852	5 777	6 810	8 015	[5 742 ; 5 812]
8. Conducteurs et assembleurs	4 661	127 302	3 686	4 726	5 751	6 764	7 954	[5 689 ; 5 813]
9. Professions élémentaires	5 758	157 907	2 641	3 754	4 791	5 853	7 137	[4 737 ; 4 845]
Sexe								
Hommes	64 794	1 708 398	4 258	5 501	7 132	9 708	13 150	[7 105 ; 7 160]
Femmes	58 055	1 465 440	3 491	4 603	6 062	7 961	10 342	[6 036 ; 6 087]
Groupes d'âge								
19 - 35 ans	40 957	1 111 470	3 318	4 481	5 610	7 069	8 831	[5 587 ; 5 633]
36 - 55 ans	63 891	1 616 203	4 188	5 556	7 306	9 825	13 112	[7 275 ; 7 338]
56 - 64 ans	18 001	446 165	4 248	5 621	7 446	10 068	13 333	[7 382 ; 7 509]
Taux d'occupation (RS: curactivitystatusii)								
Personnes actives occupées à plein temps (90% - 100%)	83 860	2 184 126	4 074	5 206	6 778	9 175	12 509	[6 755 ; 6 802]
Personnes actives occupées à temps partiel (moins que 90%)	38 989	989 712	3 363	4 630	6 269	8 258	10 682	[6 235 ; 6 304]

Annexe T 11 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus

	Ecart des quantiles					N _{pondéré}		Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016	ESS 2016	CdC/RS 2016
Total	598	269	64	-131	-457	3 109 892	3 173 838	[6 589 ; 6 771]	[6 596 ; 6 636]
Grands groupes de professions ISCO									
Inconnu ou non répartissable	2284	1768	2173	3052	4027	719 855	75 585	[7 201 ; 7 428]	[5 038 ; 5 245]
0. Professions militaires	185	197	861	1482	2205	826	3 975	[7 441 ; 12 764]	[8 365 ; 10 116]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	638	295	-55	-607	-1940	240 876	389 601	[9 300 ; 9 747]	[9 503 ; 9 854]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	892	541	213	-302	-1222	491 627	685 080	[8 464 ; 8 803]	[8 370 ; 8 472]
3. Professions intermédiaires	404	128	-165	-575	-1196	570 517	646 272	[6 858 ; 6 962]	[7 041 ; 7 109]
4. Employés de type administratif	390	9	-303	-641	-1257	211 753	291 681	[5 864 ; 6 039]	[6 211 ; 6 298]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	820	294	52	-179	-510	371 912	461 651	[4 858 ; 5 060]	[4 881 ; 4 934]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	1483	504	-41	-554	-673	8 742	16 964	[5 113 ; 5 433]	[5 158 ; 5 470]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	579	183	-3	-253	-598	235 356	317 821	[5 727 ; 5 820]	[5 742 ; 5 812]
8. Conducteurs et assembleurs	595	190	-82	-263	-439	111 320	127 302	[5 560 ; 5 778]	[5 689 ; 5 813]
9. Professions élémentaires	1177	642	287	60	-274	147 108	157 907	[4 961 ; 5 195]	[4 737 ; 4 845]
Sexe									
Hommes	476	142	-50	-200	-618	1 695 072	1 708 398	[6 989 ; 7 176]	[7 105 ; 7 160]
Femmes	727	329	196	-17	-319	1 414 820	1 465 440	[6 147 ; 6 368]	[6 036 ; 6 087]
Groupes d'âge									
19 - 35 ans	841	268	79	-79	-278	1 009 549	1 111 470	[5 630 ; 5 748]	[5 587 ; 5 633]
36 - 55 ans	491	193	-53	-305	-815	1 636 295	1 616 203	[7 140 ; 7 367]	[7 275 ; 7 338]
56 - 64 ans	566	295	29	-145	-626	464 048	446 165	[7 340 ; 7 608]	[7 382 ; 7 509]
Taux d'occupation									
90% ou plus	404	154	-42	-216	-513	2 148 317	2 184 126	[6 648 ; 6 825]	[6 755 ; 6 802]
moins que 90%	973	541	290	66	-267	961 575	989 712	[6 433 ; 6 686]	[6 235 ; 6 304]

Annexe T 12 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus: femmes

	Ecart des quantiles					N _{pondéré}		Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016	ESS 2016	CdC/RS 2016
Total	727	329	196	-17	-319	1 414 820	1 465 440	[6 147 ; 6 368]	[6 036 ; 6 087]
Grands groupes de professions ISCO									
Inconnu ou non répartissable	2 090	1 479	1 854	2 127	2 556	286 139	40 574	[6 507 ; 6 706]	[4 606 ; 4 899]
0. Professions militaires	1 001	2 622	3 013	2 922	4 928	35	70	[8 496 ; 12 400]	[. ; .]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	551	317	37	-465	-1 094	76 217	121 064	[7 803 ; 8 494]	[8 000 ; 8 221]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	1 151	721	374	-113	-964	244 936	314 493	[8 070 ; 8 529]	[7 859 ; 7 992]
3. Professions intermédiaires	482	219	-42	-365	-843	302 570	324 242	[6 504 ; 6 619]	[6 559 ; 6 647]
4. Employés de type administratif	383	36	-204	-426	-649	150 910	202 516	[5 894 ; 6 065]	[6 133 ; 6 234]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	915	327	62	-94	-388	240 812	304 422	[4 678 ; 4 852]	[4 679 ; 4 726]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	2 396	797	207	45	-852	1 002	2 600	[4 540 ; 5 268]	[4 285 ; 5 109]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	811	236	26	24	-350	26 820	39 409	[4 709 ; 5 023]	[4 772 ; 4 908]
8. Conducteurs et assembleurs	660	402	248	-18	-152	14 407	21 437	[4 640 ; 4 906]	[4 433 ; 4 617]
9. Professions élémentaires	971	519	175	-70	-487	70 972	94 612	[4 476 ; 4 809]	[4 399 ; 4 534]
Sexe									
Hommes									
Femmes	727	329	196	-17	-319	1 414 820	1 465 440	[6 147 ; 6 368]	[6 036 ; 6 087]
Groupes d'âge									
19 - 35 ans	899	315	153	-1	-319	478 362	533 127	[5 467 ; 5 637]	[5 363 ; 5 435]
36 - 55 ans	610	354	150	-48	-462	733 989	732 037	[6 580 ; 6 829]	[6 517 ; 6 592]
56 - 64 ans	642	323	180	6	-218	202 469	200 276	[6 540 ; 6 870]	[6 439 ; 6 610]
Taux d'occupation									
90% ou plus	595	201	141	2	-143	646 440	658 059	[5 926 ; 6 144]	[5 857 ; 5 930]
moins que 90%	842	458	226	-28	-418	768 380	807 381	[6 302 ; 6 554]	[6 164 ; 6 241]

Annexe T 13 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus: hommes

	Ecart des quantiles					N _{pondéré}		Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016	ESS 2016	CdC/RS 2016
Total	476	142	-50	-200	-618	1 695 072	1 708 398	[6 989 ; 7 176]	[7 105 ; 7 160]
Grands groupes de professions ISCO									
Inconnu ou non répartissable	2 375	1 817	2 295	3 626	4 527	433 716	35 011	[7 739 ; 8 022]	[5 443 ; 5 729]
0. Professions militaires	89	129	798	1 523	2 165	790	3 905	[7 280 ; 12 797]	[8 359 ; 10 123]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	696	339	-58	-811	-2 662	164 659	268 537	[10 034 ; 10 391]	[10 163 ; 10 378]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	648	351	98	-294	-1 365	246 691	370 587	[8 864 ; 9 196]	[8 858 ; 9 006]
3. Professions intermédiaires	327	34	-250	-745	-1 375	267 947	322 030	[7 298 ; 7 431]	[7 555 ; 7 673]
4. Employés de type administratif	433	-96	-520	-1 290	-2 403	60 844	89 164	[5 798 ; 5 972]	[6 339 ; 6 471]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	662	206	-55	-373	-677	131 100	157 229	[5 397 ; 5 736]	[5 533 ; 5 711]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	1 403	444	-115	-619	-670	7 740	14 364	[5 159 ; 5 478]	[5 217 ; 5 650]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	516	153	-34	-274	-650	208 536	278 412	[5 831 ; 5 907]	[5 874 ; 5 933]
8. Conducteurs et assembleurs	393	35	-170	-338	-512	96 913	105 864	[5 684 ; 5 895]	[5 908 ; 6 012]
9. Professions élémentaires	1 470	639	215	-106	-152	76 136	63 295	[5 414 ; 5 534]	[5 179 ; 5 338]
Sexe									
Hommes	476	142	-50	-200	-618	1 695 072	1 708 398	[6 989 ; 7 176]	[7 105 ; 7 160]
Femmes									
Groupes d'âge									
19 - 35 ans	745	202	7	-120	-188	531 187	578 344	[5 750 ; 5 860]	[5 766 ; 5 831]
36 - 55 ans	264	-41	-250	-469	-1 041	902 306	884 165	[7 650 ; 7 916]	[7 986 ; 8 080]
56 - 64 ans	487	101	-99	-257	-1 065	261 579	245 889	[7 996 ; 8 314]	[8 148 ; 8 359]
Taux d'occupation									
90% ou plus	325	67	-120	-276	-680	1 501 877	1 526 067	[6 965 ; 7 152]	[7 147 ; 7 209]
moins que 90%	1 743	968	624	409	-33	193 195	182 331	[7 125 ; 7 420]	[6 541 ; 6 756]

Annexe T 14 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus: 19-35 ans

	Ecart des quantiles					N _{pondéré}		Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016	ESS 2016	CdC/RS 2016
Total	841	268	79	-79	-278	1 009 549	1 111 470	[5 630 ; 5 748]	[5 587 ; 5 633]
Grands groupes de professions ISCO									
Inconnu ou non répartissable	2 433	1 509	1 434	1 612	1 835	224 651	31 967	[5 896 ; 6 064]	[4 433 ; 4 659]
0. Professions militaires	484	-11	-393	-211	145	329	1 845	[4 841 ; 6 432]	[5 462 ; 6 598]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	370	124	-26	-122	-314	53 829	94 501	[7 019 ; 7 492]	[7 190 ; 7 374]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	978	506	166	-168	-623	166 713	252 070	[6 923 ; 7 157]	[6 810 ; 6 939]
3. Professions intermédiaires	591	156	-36	-253	-581	195 813	237 428	[5 871 ; 5 962]	[5 903 ; 6 001]
4. Employés de type administratif	743	70	-159	-398	-675	59 581	90 585	[5 105 ; 5 208]	[5 244 ; 5 387]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	1 008	363	47	-102	-434	139 887	182 450	[4 546 ; 4 677]	[4 527 ; 4 602]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	2 209	908	129	-35	-567	4 770	7 740	[4 728 ; 4 983]	[4 552 ; 4 901]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	853	204	24	-76	-316	96 215	133 977	[5 175 ; 5 256]	[5 154 ; 5 229]
8. Conducteurs et assembleurs	710	339	-25	-184	-259	29 898	35 582	[5 066 ; 5 223]	[5 058 ; 5 280]
9. Professions élémentaires	1 471	789	441	134	-288	37 865	43 325	[4 741 ; 4 879]	[4 270 ; 4 468]
Sexe									
Hommes	745	202	7	-120	-188	531 187	578 344	[5 750 ; 5 860]	[5 766 ; 5 831]
Femmes	899	315	153	-1	-319	478 362	533 127	[5 467 ; 5 636]	[5 363 ; 5 435]
Groupes d'âge									
19 - 35 ans	841	268	79	-79	-278	1 009 549	1 111 470	[5 630 ; 5 748]	[5 587 ; 5 633]
36 - 55 ans									
56 - 64 ans									
Taux d'occupation									
90% ou plus	639	165	41	-69	-123	765 353	829 109	[5 617 ; 5 728]	[5 606 ; 5 657]
moins que 90%	1 342	633	210	-121	-703	244 195	282 361	[5 637 ; 5 849]	[5 479 ; 5 588]

Annexe T 15 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus: 19-35 ans et femmes

	Ecart des quantiles					N _{pondéré}		Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016	ESS 2016	CdC/RS 2016
Total	899	315	153	-1	-319	478 362	533 127	[5 468 ; 5 636]	[5 364 ; 5 434]
Grands groupes de professions ISCO									
Inconnu ou non répartissable	2 353	1 495	1 350	1 411	1 098	99 864	17 486	[5 669 ; 5 840]	[4 248 ; 4 561]
0. Professions militaires	-29	494	1 561	3 221	3 946	8	18	[4 828 ; 7 780]	[4 743 ; 4 743]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	414	6	-113	-89	-501	23 065	39 070	[6 373 ; 7 048]	[6 646 ; 7 001]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	1 144	601	289	-112	-816	87 565	123 240	[6 805 ; 7 111]	[6 595 ; 6 743]
3. Professions intermédiaires	723	178	5	-192	-613	107 701	126 503	[5 683 ; 5 823]	[5 687 ; 5 810]
4. Employés de type administratif	669	63	-152	-312	-579	40 773	61 853	[5 120 ; 5 229]	[5 247 ; 5 406]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	966	385	31	-111	-326	90 053	119 221	[4 446 ; 4 557]	[4 436 ; 4 506]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	2 410	735	-52	-263	-477	561	1 292	[4 161 ; 4 866]	[4 173 ; 4 957]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	914	275	-5	-6	11	10 372	16 503	[4 481 ; 4 801]	[4 547 ; 4 746]
8. Conducteurs et assembleurs	998	557	395	200	47	3 575	6 652	[4 453 ; 4 700]	[3 965 ; 4 399]
9. Professions élémentaires	1 191	703	383	-24	-715	14 825	21 288	[4 320 ; 4 568]	[3 926 ; 4 196]
Sexe									
Hommes									
Femmes	899	315	153	-1	-319	478 362	533 127	[5 468 ; 5 636]	[5 364 ; 5 434]
Groupes d'âge									
19 - 35 ans	899	315	153	-1	-319	478 362	533 127	[5 468 ; 5 636]	[5 364 ; 5 434]
36 - 55 ans									
56 - 64 ans									
Taux d'occupation									
90% ou plus	711	213	118	57	-50	295 118	326 232	[5 365 ; 5 534]	[5 289 ; 5 373]
moins que 90%	1 141	534	189	-137	-730	183 244	206 894	[5 601 ; 5 821]	[5 459 ; 5 586]

Annexe T 16 : Ecart entre les banques de données disjointes ESS 2016 et CdC/RS 2016 sur les quantiles des revenus: 19-35 ans et hommes

	Ecart des quantiles					N _{pondéré}		Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016	ESS 2016	CdC/RS 2016
Total	745	202	7	-120	-188	531 187	578 344	[5 750 ; 5860]	[5 766 ; 5830]
Grands groupes de professions ISCO									
Inconnu ou non répartissable	2 407	1 452	1 402	1 749	2 557	124 788	14 481	[6064 ; 6241]	[4551 ; 4949]
0. Professions militaires	495	-12	-427	-254	121	320	1 827	[4807 ; 6404]	[5 466 ; 6600]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	495	257	121	-95	-311	30 764	55 431	[7522 ; 7873]	[7432 ; 7721]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	780	429	52	-147	-404	79 148	128 830	[7029 ; 7236]	[7001 ; 7160]
3. Professions intermédiaires	478	93	-91	-244	-504	88 112	110 925	[6074 ; 6177]	[6145 ; 6288]
4. Employés de type administratif	1 024	121	-181	-597	-793	18 807	28 732	[5010 ; 5185]	[5141 ; 5416]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	1 035	370	58	-146	-484	49 833	63 229	[4 748 ; 4973]	[4 724 ; 4880]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	2 252	918	104	-68	-512	4 209	6 448	[4 778 ; 5038]	[4615 ; 4994]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	810	174	6	-97	-333	85 843	117 473	[5237 ; 5307]	[5227 ; 5307]
8. Conducteurs et assembleurs	593	148	-146	-236	-295	26 323	28 931	[5133 ; 5300]	[5288 ; 5457]
9. Professions élémentaires	1 695	808	368	121	-120	23 040	22 037	[4962 ; 5073]	[4516 ; 4784]
Sexe									
Hommes	745	202	7	-120	-188	531 187	578 344	[5 750 ; 5860]	[5 766 ; 5830]
Femmes									
Groupes d'âge									
19 - 35 ans	745	202	7	-120	-188	531 187	578 344	[5 750 ; 5860]	[5 766 ; 5830]
36 - 55 ans									
56 - 64 ans									
Taux d'occupation									
90% ou plus	563	124	-23	-125	-139	470 235	502 877	[5 747 ; 5859]	[5 793 ; 5860]
moins que 90%	1 788	930	282	-63	-507	60 951	75 467	[5 712 ; 5952]	[5 451 ; 5649]

A5. Tableaux et graphique annexes au chapitre 10

I. Personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS

Annexe T 17 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les grands groupes des professions ISCO (RS)

	Quantiles des écarts des revenus ESS:mbls et CdC/RS standardisé à 40 heures					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	N	N _{pondéré}
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile			
Total	-246	-17	-1	155	595	[-1 ; -1]	11 438	630 642
Grands groupes de professions ISCO (RS)								
Inconnu ou non répartissable	-365	-67	0	121	560	[-21 ; 21]	159	8 678
0. Professions militaires	-83	-42	-1	-1	326	[-2 ; -1]	8	274
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	-301	-11	-2	134	577	[-2 ; -1]	1 574	84 889
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	-345	-29	-1	172	702	[-2 ; 0]	2 559	117 763
3. Professions intermédiaires	-247	-9	-1	120	553	[-2 ; -1]	2 821	157 993
4. Employés de type administratif	-169	-8	-1	96	419	[-1 ; -1]	1 366	71 760
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	-165	-18	14	202	621	[-12 ; 39]	1 333	72 837
6. Agriculteurs, sylviculteurs	-304	-255	-12	-1	1328	[-154 ; 130]	46	5 370
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	-224	-13	0	235	594	[-10 ; 10]	864	69 252
8. Conducteurs et assembleurs	-198	-51	-1	352	664	[-28 ; 27]	402	26 310
9. Professions élémentaires	-284	-51	-1	100	493	[-2 ; -1]	306	15 516

Annexe T 18 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les variables sociodémographiques (RS, STATPOP)

	Quantiles des écarts des revenus ESS:mbis et CdC/RS standardisé à 40 heures					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	N	N _{pondéré}
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile			
Total	-246	-17	-1	155	595	[-1 ; -1]	11 438	630 642
Sexe								
Hommes	-271	-26	-1	133	593	[-1 ; -1]	6 873	379 285
Femmes	-210	-6	-1	193	628	[-1 ; 0]	4 565	251 357
Groupe d'âge								
19 - 35 ans	-218	-9	1	202	622	[-8 ; 10]	3 961	245 629
36 - 55 ans	-276	-25	-1	115	578	[-2 ; -1]	5 917	300 878
56 - 64 ans	-255	-12	-2	87	687	[-2 ; -1]	1 560	84 136
Région linguistique								
Suisse alémanique et romanche	-230	-12	-1	163	595	[-1 ; -1]	7 427	442 292
Suisse romande	-304	-35	-1	132	607	[-2 ; -1]	3 405	159 002
Suisse italienne	-159	-6	-1	128	575	[-1 ; -1]	606	29 348
Statut de migration (agregé)								
Inconnu ou non répartissable	-1336	-83	-5	24	335	[-46 ; 36]	40	1 992
Suisse/sse-s non issu/e-s de la migration	-191	-6	-1	163	595	[-1 ; -1]	6 705	376 270
Suisse/sse-s issu/e-s de la migration	-287	-43	-1	83	538	[-2 ; -1]	1 876	85 779
Etranger/ère-s de la première génération	-348	-52	-1	184	605	[-2 ; 0]	2 460	145 864
Etranger/ère-s de la deuxième génération	-262	-25	0	81	536	[-12 ; 12]	355	20 613
Etranger/ère-s de la troisième génération et plus	47	47	47	62	71	[. ; .]	2	124
Niveau de formation								
Ecole obligatoire	-283	-90	-1	160	481	[-8 ; 6]	986	56 957
Secondaire II	-195	-9	-1	156	595	[-1 ; 0]	5 241	318 120
Degré tertiaire	-318	-20	-1	152	617	[-2 ; -1]	5 211	255 565
Taux d'occupation (RS)								
Personnes actives occupées à plein temps (90% ou plus)	-239	-16	-1	154	584	[-1 ; -1]	9 793	539 646
Personnes actives occupées à temps partiel (moins que 90%)	-284	-23	-1	155	729	[-2 ; -1]	1 645	90 996

Annexe T 19 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les grands bassins d'emploi (RS)

	Quantiles des écarts des revenus ESS:mbis et CdC/RS standardisé à 40 heures					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	N	N _{pondéré}
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile			
Total	-246	-17	-1	155	595	[-1 ; -1]	11 438	630 642
Grands bassins d'emploi								
Aarau - Olten	-179	-28	-1	75	404	[-2 ; -1]	461	31 263
Basel	-273	-28	-1	113	669	[-4 ; 2]	781	46 731
Bellinzona	-159	-4	-1	123	389	[-15 ; 13]	271	12 911
Bern	-121	-6	-1	191	714	[-10 ; 8]	827	45 266
Biel/Bienne	-161	-5	-1	79	317	[-6 ; 3]	337	27 674
Chur	-168	-41	-1	104	944	[-7 ; 4]	185	10 357
Fribourg	-305	-4	18	223	476	[-12 ; 49]	368	22 777
Genève	-303	-77	-2	164	623	[-2 ; -1]	1 228	53 511
Lausanne	-330	-17	-1	118	607	[-2 ; 0]	1 225	52 700
Lugano	-157	-24	-1	143	595	[-2 ; 0]	332	16 282
Luzern	-154	-5	-1	114	604	[-6 ; 4]	749	36 646
Neuchâtel	-234	-37	-1	111	709	[-5 ; 3]	397	16 195
Sion	-319	-97	-2	115	364	[-5 ; 1]	225	16 210
St. Gallen	-180	-5	4	330	591	[-30 ; 38]	629	43 530
Winterthur - Schaffhausen	-226	-14	-1	206	761	[-8 ; 6]	665	34 685
Zürich	-322	-21	-1	199	572	[-2 ; 0]	2 758	163 904

Annexe T 20 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les caractéristiques de l'entreprise (STATENT)

	Quantiles des écarts des revenus ESS:mbis et CdC/RS standardisé à 40 heures					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	N	N _{pondéré}
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile			
Total	-246	-17	-1	155	595	[-1 ; -1]	11 438	630 642
Taille d'entreprise (en nombre d'employés, STATENT)								
Micro (1-19)	-155	-4	-1	301	626	[-2 ; 0]	474	97 794
Petit (20-49)	-245	-26	-1	63	386	[-2 ; -1]	928	74 810
Moyen (50-249)	-254	-24	-2	114	420	[-2 ; -1]	1 942	135 167
Grande (250+)	-263	-27	-1	178	671	[-3 ; 2]	8 094	322 871
NOGA (STATENT)								
B. INDUSTRIES EXTRACTIVES	-39	-39	-35	-1	8	[; .]	3	103
C. INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	-280	-25	-1	117	576	[-1 ; -1]	2 129	118 937
D. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VA	-707	-321	-155	-2	235	[-331 ; 21]	161	6 453
E. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GE	-545	-133	-11	31	236	[-104 ; 83]	30	2 027
F. CONSTRUCTION	-174	-4	3	231	689	[-34 ; 39]	233	35 149
G. COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCL	-126	-5	10	263	724	[-14 ; 34]	1 399	89 606
H. TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	-299	-67	0	140	676	[-8 ; 7]	1 007	44 163
I. HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	-105	-11	0	204	381	[-21 ; 21]	131	14 834
J. INFORMATION ET COMMUNICATION	-492	-129	-1	203	643	[-24 ; 21]	725	32 090
K. ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	-212	-8	0	217	716	[-14 ; 13]	1 245	49 488
L. ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	-91	-2	62	303	416	[-1 ; 125]	69	6 654
M. ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	-218	-6	-2	90	528	[-2 ; -1]	563	41 776
N. ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	-295	-74	-1	184	1 001	[-15 ; 12]	175	13 686
O. ADMINISTRATION PUBLIQUE	-137	-6	-2	132	496	[-2 ; -1]	1 996	89 919
P. ENSEIGNEMENT	-625	-321	-2	20	580	[-37 ; 33]	248	11 974
Q. SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	-282	-68	-1	106	468	[-2 ; 0]	1 090	58 407
R. ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	-336	-3	-1	248	681	[-3 ; 0]	69	4 463
S. AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	-161	-3	-1	17	547	[-2 ; -1]	165	10 914

Annexe T 21 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon la profession exercée (RS)

	Quantiles des écarts des revenus ESS:mbis et CdC/RS standardisé à 40 heures					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	N	N _{pondéré}
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile			
Total	-246	-17	-1	155	595	[-1 ; -1]	11 438	630 642
Profession (RS, sous-grands groupes ISCO)								
Inconnu ou non répartissable	-365	-67	0	121	560	[-21 ; 21]	159	8 678
01. Officiers des forces armées	1 623	1 623	1 623	1 623	1 623	[1 623 ; 1 623]	1	34
03. Autres membres des forces armées	-83	-57	-2	-1	-1	[-28 ; 25]	7	240
10.	-265	-14	-2	99	427	[-3 ; -1]	405	18 355
11. Directeurs généraux, cadres supérieurs et membres de l'Exécutif et des corps législatifs	-400	-31	-1	263	924	[-3 ; 0]	291	16 957
12. Directeurs de services administratifs et commerciaux	-278	-5	-2	159	821	[-4 ; -1]	435	26 593
13. Directeurs et cadres de direction, production et services spécialisés	-299	-18	-2	101	425	[-3 ; -1]	392	19 576
14. Directeurs et gérants de l'hôtellerie, la restauration, le commerce et autres services	-580	-80	0	213	332	[-76 ; 76]	51	3 408
20.	-351	-3	0	218	583	[-43 ; 43]	114	4 735
21. Spécialistes des sciences techniques	-274	-8	-1	107	539	[-12 ; 10]	446	21 203
22. Spécialistes de la santé	-316	-78	9	176	698	[-7 ; 26]	209	9 031
23. Spécialistes de l'enseignement	-270	-4	5	398	996	[-36 ; 47]	270	11 611
24. Spécialistes en administration d'entreprises	-225	-15	-1	105	573	[-2 ; -1]	642	32 029
25. Spécialistes des technologies de l'information et des communications	-507	-129	-2	169	702	[-4 ; 0]	586	26 133
26. Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture	-268	-28	-2	324	875	[-5 ; 2]	292	13 021
30.	-251	-18	-2	69	406	[-5 ; 2]	282	16 748
31. Professions intermédiaires des sciences et techniques	-266	-13	-1	85	477	[-2 ; 0]	639	36 398
32. Professions intermédiaires de la santé	-282	-56	-1	197	605	[-17 ; 16]	418	22 160
33. Professions intermédiaires, finance et administration	-166	-4	-1	150	608	[-2 ; -1]	1 200	66 020
34. Professions intermédiaires des services juridiques, des services sociaux et assimilés	-150	-3	-1	103	366	[-9 ; 7]	168	11 247
35. Techniciens de l'information et des communications	-668	-191	-1	99	492	[-25 ; 22]	114	5 421
40.	-2	-2	2	9	76	[. ; .]	3	129
41. Employés de bureau	-140	-4	-1	96	411	[-2 ; -1]	896	51 987
42. Employés de réception, guichetiers et assimilés	-380	-97	-1	43	270	[-5 ; 4]	174	7 255
43. Employés des services comptables et d'approvisionnement	-216	-18	-1	147	1 099	[-12 ; 10]	181	8 837
44. Autres employés de type administratif	-174	-26	-2	22	297	[-4 ; 0]	112	3 552
50.	-3	-2	-1	97	420	[-109 ; 107]	28	1 647
51. Personnel des services directs aux particuliers	-192	-63	-1	125	456	[-3 ; 0]	324	19 312
52. Commerçants et vendeurs	-129	-5	7	155	691	[-18 ; 33]	582	29 331
53. Personnel soignant	-160	-2	186	202	222	[32 ; 339]	157	12 345
54. Personnel des services de protection et de sécurité	-205	-33	40	249	954	[9 ; 70]	242	10 202
61. Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture commerciale	-304	-257	-12	-2	1 158	[-155 ; 131]	41	5 115
62. Professions commerciales qualifiées de la sylviculture, de la pêche et de la chasse	-406	-141	-5	2 604	4 791	[. ; .]	5	255
70.	-345	-255	-3	48	629	[-272 ; 265]	19	601
71. Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés, sauf électriciens	-249	-11	9	378	1 221	[-46 ; 64]	113	14 987
72. Métiers qualifiés de la métallurgie, de la construction mécanique et assimilés	-149	-23	-1	49	433	[-2 ; 0]	255	19 158
73. Métiers qualifiés de l'artisanat et de l'imprimerie	-232	-160	-1	100	384	[-28 ; 26]	114	7 666
74. Métiers de l'électricité et de l'électrotechnique	-155	-13	-1	257	585	[-47 ; 45]	226	15 428
75. Métiers de l'alimentation, du travail sur bois, de l'habillement et autres métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	-269	-2	48	570	575	[-239 ; 336]	137	11 413
80.	-60	-38	-2	-2	-1	[. ; .]	4	157
81. Conducteurs de machines et d'installations fixes	-165	-14	-1	135	785	[-9 ; 6]	136	7 984
82. Ouvriers de l'assemblage	-127	-108	-50	-1	89	[-148 ; 48]	32	2 173
83. Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre	-269	-55	47	353	682	[-130 ; 224]	230	15 995
90.	-313	-65	-1	91	556	[-5 ; 3]	154	7 011
91. Aides de ménage	-92	-43	11	291	446	[-54 ; 75]	45	2 003
92. Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture	-10	-10	42	99	133	[. ; .]	2	85
93. Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports	-284	-90	-2	39	219	[-42 ; 39]	88	5 427
96. Éboueurs et autres travailleurs non qualifiés	-378	-14	-2	718	1 185	[-511 ; 507]	17	990

Les codes sans label sont des codes utilisés dans le RS et indiquant des professions non-répartissables du niveau ISCO hiérarchique supérieur.

Annexe T 22 : Ecart des quantiles de revenus entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les grands groupes des professions ISCO (RS)

	Ecart des quantiles des revenus ESS:mbls et CdC/RS standardisé à 40 heures					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane		N	N _{pondéré}
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016		
Total	161	147	34	125	45	[6 593 ; 6 996]	[6 586 ; 6 936]	11 438	630 642
Grands groupes de professions ISCO (RS)									
Inconnu ou non répartissable	418	140	89	-178	188	[4 727 ; 5 661]	[4 586 ; 5 623]	159	8 678
0. Professions militaires	-2	-1	-40	-1	1 022	[4 437 ; 5 318]	[4 479 ; 5 356]	8	274
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	5	144	127	-4	220	[8 784 ; 9 498]	[8 610 ; 9 417]	1 574	84 889
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	176	112	109	123	-62	[7 977 ; 8 517]	[7 887 ; 8 389]	2 559	117 763
3. Professions intermédiaires	96	121	81	66	286	[6 844 ; 7 401]	[6 763 ; 7 320]	2 821	157 993
4. Employés de type administratif	65	145	145	152	-112	[6 152 ; 6 580]	[5 976 ; 6 466]	1 366	71 760
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	345	86	117	119	149	[5 012 ; 5 541]	[4 881 ; 5 437]	1 333	72 837
6. Agriculteurs, sylviculteurs	775	74	-53	12	41	[4 745 ; 7 839]	[4 053 ; 8 636]	46	5 370
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	413	73	140	31	-13	[5 705 ; 6 157]	[5 482 ; 6 100]	864	69 252
8. Conducteurs et assembleurs	370	195	43	45	420	[5 233 ; 5 989]	[5 198 ; 5 939]	402	26 310
9. Professions élémentaires	239	131	204	69	224	[5 082 ; 5 663]	[4 846 ; 5 492]	306	15 516

Annexe T 23 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les variables sociodémographiques (RS, STATPOP)

	Ecart des quantiles des revenus ESS:mbls et CdC/RS standardisé à 40 heures					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane		N	N _{pondéré}
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016		
Total	161	147	34	125	45	[6 593 ; 6 996]	[6 586 ; 6 936]	11 438	630 642
Sexe									
Hommes	145	130	129	99	48	[7 008 ; 7 414]	[6 881 ; 7 284]	6 873	379 285
Femmes	131	129	131	91	253	[6 031 ; 6 493]	[5 890 ; 6 371]	4 565	251 357
Groupe d'âge									
19 - 35 ans	238	123	121	125	142	[5 708 ; 6 090]	[5 584 ; 5 973]	3 961	245 629
36 - 55 ans	26	133	65	73	76	[7 264 ; 7 702]	[7 177 ; 7 660]	5 917	300 878
56 - 64 ans	302	161	25	100	-217	[7 282 ; 7 846]	[7 281 ; 7 798]	1 560	84 136
Région linguistique									
Suisse alémanique et romanche	141	177	63	105	78	[6 597 ; 7 076]	[6 567 ; 6 980]	7 427	442 292
Suisse romande	83	61	80	90	-75	[6 639 ; 7 233]	[6 571 ; 7 141]	3 405	159 002
Suisse italienne	217	87	142	137	257	[6 046 ; 6 691]	[5 876 ; 6 578]	606	29 348
Statut de migration (agrégé)									
Inconnu ou non répartissable	-156	-4	185	4	4	[5 692 ; 7 617]	[5 543 ; 7 395]	40	1 992
Suisse/sse-s non issu/e-s de la migration	141	181	113	143	87	[6 743 ; 7 148]	[6 641 ; 7 024]	6 705	376 270
Suisse/sse-s issu/e-s de la migration	60	72	16	120	25	[6 561 ; 7 238]	[6 537 ; 7 230]	1 876	85 779
Etranger/ère-s de la première génération	221	85	32	95	-340	[6 236 ; 6 827]	[6 147 ; 6 852]	2 460	145 864
Etranger/ère-s de la deuxième génération	264	64	21	-3	-28	[5 502 ; 6 489]	[5 480 ; 6 470]	355	20 613
Etranger/ère-s de la troisième génération et plus	47	47	47	62	71	[. ; .]	[. ; .]	2	124
Niveau de formation									
Ecole obligatoire	315	109	68	106	-28	[4 837 ; 5 419]	[4 791 ; 5 328]	986	56 957
Secondaire II	176	88	127	56	100	[6 064 ; 6 378]	[5 924 ; 6 264]	5 241	318 120
Degré tertiaire	193	102	120	60	18	[8 219 ; 8 684]	[8 109 ; 8 554]	5 211	255 565
Taux d'occupation (RS)									
Personnes actives occupées à plein temps (90% ou plus)	142	132	57	107	3	[6 612 ; 7 027]	[6 576 ; 6 949]	9 793	539 646
Personnes actives occupées à temps partiel (moins que 90%)	163	105	27	130	322	[6 451 ; 7 021]	[6 424 ; 6 993]	1 645	90 996

Annexe T 24 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les grands bassins d'emploi (RS)

	Ecart des quantiles des revenus ESS:mbls et CdC/RS standardisé à 40 heures					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane		N	N _{pondéré}
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016		
Total	161	147	34	125	45	[6 593 ; 6 996]	[6 586 ; 6 936]	11 438	630 642
Grands bassins d'emploi									
Aarau - Olten	78	86	35	41	52	[6 440 ; 7 585]	[6 400 ; 7 554]	461	31 263
Basel	192	49	75	194	33	[6 845 ; 7 981]	[6 797 ; 7 878]	781	46 731
Bellinzona	127	-123	35	27	51	[5 352 ; 6 322]	[5 255 ; 6 349]	271	12 911
Bern	177	165	132	229	216	[6 282 ; 7 057]	[6 134 ; 6 941]	827	45 266
Biel/Bienne	71	-14	43	240	-15	[5 708 ; 6 937]	[5 729 ; 6 829]	337	27 674
Chur	121	69	139	302	393	[5 893 ; 6 643]	[5 902 ; 6 354]	185	10 357
Fribourg	383	103	142	164	201	[5 836 ; 6 602]	[5 671 ; 6 483]	368	22 777
Genève	37	45	74	23	-2	[7 691 ; 8 191]	[7 620 ; 8 113]	1 228	53 511
Lausanne	80	41	5	64	162	[6 169 ; 7 043]	[6 202 ; 6 999]	1 225	52 700
Lugano	8	116	4	-17	433	[6 124 ; 6 870]	[6 075 ; 6 911]	332	16 282
Luzern	44	63	73	78	262	[5 849 ; 6 516]	[5 749 ; 6 469]	749	36 646
Neuchâtel	103	43	296	-64	-193	[6 133 ; 6 959]	[5 830 ; 6 670]	397	16 195
Sion	-88	43	53	-110	54	[6 152 ; 7 230]	[6 173 ; 7 102]	225	16 210
St. Gallen	159	50	101	284	40	[5 701 ; 6 701]	[5 469 ; 6 729]	629	43 530
Winterthur - Schaffhausen	173	172	185	406	10	[6 439 ; 7 231]	[6 233 ; 7 067]	665	34 685
Zürich	190	220	96	89	14	[6 754 ; 7 577]	[6 683 ; 7 455]	2 758	163 904

Annexe T 25 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon les caractéristiques de l'entreprise (STATENT)

	Ecart des quantiles des revenus ESS:mbls et CdC/RS standardisé à 40 heures					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane		N	N _{pondéré}
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016		
Total	161	147	34	125	45	[6 593 ; 6 996]	[6 586 ; 6 936]	11 438	630 642
Taille d'entreprise (en nombre d'employés, STATENT)									
Micro (1-19)	444	101	185	213	48	[5 870 ; 6 516]	[5 682 ; 6 334]	474	97 794
Petit (20-49)	93	132	-25	3	184	[6 189 ; 6 854]	[6 162 ; 6 930]	928	74 810
Moyen (50-249)	112	134	-53	34	194	[6 214 ; 6 969]	[6 280 ; 7 010]	1 942	135 167
Grande (250+)	179	162	118	157	117	[7 010 ; 7 528]	[6 886 ; 7 418]	8 094	322 871
NOGA (STATENT)									
B. INDUSTRIES EXTRACTIVES	-39	-39	-33	13	4	[. ; .]	[. ; .]	3	103
C. INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	76	164	-13	130	16	[6 245 ; 6 821]	[6 259 ; 6 833]	2 129	118 937
D. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET	27	-21	-456	-361	-224	[7 647 ; 8 975]	[7 937 ; 9 596]	161	6 453
E. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES	16	9	-133	26	-626	[4 722 ; 6 434]	[4 800 ; 6 623]	30	2 027
F. CONSTRUCTION	713	15	123	187	171	[5 806 ; 6 341]	[5 549 ; 6 353]	233	35 149
G. COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	342	103	128	350	228	[5 241 ; 6 435]	[5 129 ; 6 292]	1 399	89 606
H. TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	341	52	155	250	211	[6 032 ; 7 293]	[5 961 ; 7 055]	1 007	44 163
I. HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	31	182	54	-40	25	[4 214 ; 4 876]	[4 212 ; 4 770]	131	14 834
J. INFORMATION ET COMMUNICATION	88	106	181	-22	-371	[8 222 ; 9 780]	[8 134 ; 9 505]	725	32 090
K. ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	210	56	116	-44	332	[8 190 ; 9 130]	[8 169 ; 8 919]	1 245	49 488
L. ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	76	68	202	491	644	[4 977 ; 7 664]	[4 651 ; 7 586]	69	6 654
M. ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	-3	68	13	119	-1	[7 230 ; 7 962]	[7 122 ; 8 044]	563	41 776
N. ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	815	157	61	64	143	[4 872 ; 5 955]	[4 984 ; 5 722]	175	13 686
O. ADMINISTRATION PUBLIQUE	202	72	27	126	17	[7 200 ; 7 933]	[7 152 ; 7 927]	1 996	89 919
P. ENSEIGNEMENT	-166	374	20	-48	-33	[6 652 ; 7 810]	[6 598 ; 7 824]	248	11 974
Q. SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	76	149	13	-2	-176	[6 201 ; 6 653]	[6 123 ; 6 706]	1 090	58 407
R. ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	192	215	466	107	25	[6 340 ; 8 438]	[5 889 ; 7 956]	69	4 463
S. AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	91	45	25	0	-201	[6 439 ; 8 208]	[6 337 ; 8 261]	165	10 914

Annexe T 26 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, pour les personnes ayant le même nombre d'heures de travail hebdomadaire dans l'ESS que dans le RS et pour une standardisation identique entre l'ESS et CdC/RS, selon la profession exercée (RS)

	Ecart des quantiles des revenus ESS:mbls et CdC/RS standardisé à 40 heures					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane		N	N _{pondéré}
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016		
Total	161	147	34	125	45	[6 593 ; 6 996]	[6 586 ; 6 936]	11 438	630 642
Profession (RS, sous-grands groupes ISCO)									
Inconnu ou non répartitionnable	418	140	89	-178	188	[4 727 ; 5 661]	[4 586 ; 5 623]	159	8 678
01. Officiers des forces armées	1 623	1 623	1 623	1 623	1 623	[7 983 ; 7 983]	[6 360 ; 6 360]	1	34
03. Autres membres des forces armées	-2	-2	-72	-1	-1	[4 355 ; 4 779]	[4 428 ; 4 851]	7	240
10.	47	258	84	-7	-84	[8 571 ; 9 447]	[8 384 ; 9 467]	405	18 355
11. Directeurs généraux, cadres supérieurs et membres de l'Exécutif et des corps législatifs	58	-22	196	52	41	[8 350 ; 9 863]	[8 023 ; 9 798]	291	16 957
12. Directeurs de services administratifs et commerciaux	22	125	184	-74	-172	[8 775 ; 10 455]	[8 437 ; 10 426]	435	26 593
13. Directeurs et cadres de direction, production et services spécialisés	21	58	151	370	558	[8 585 ; 9 948]	[8 379 ; 9 853]	392	19 576
14. Directeurs et gérants de l'hôtellerie, la restauration, le commerce et autres services	389	7	258	44	-1 557	[3 896 ; 7 289]	[3 828 ; 6 841]	51	3 408
20.	274	345	325	63	47	[6 964 ; 8 421]	[6 603 ; 8 131]	114	4 735
21. Spécialistes des sciences techniques	161	84	122	52	-177	[7 830 ; 8 683]	[7 723 ; 8 546]	446	21 203
22. Spécialistes de la santé	53	151	61	237	-541	[6 435 ; 7 853]	[6 375 ; 7 790]	209	9 031
23. Spécialistes de l'enseignement	322	347	171	146	66	[8 852 ; 10 172]	[8 748 ; 9 935]	270	11 611
24. Spécialistes en administration d'entreprises	173	150	10	36	-9	[6 651 ; 7 730]	[6 645 ; 7 715]	642	32 029
25. Spécialistes des technologies de l'information et des communications	64	141	198	89	380	[8 903 ; 9 890]	[8 685 ; 9 711]	586	26 133
26. Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture	500	352	353	130	-34	[7 755 ; 8 932]	[7 211 ; 8 769]	292	13 021
30.	196	-140	105	155	-50	[6 132 ; 7 437]	[6 074 ; 7 284]	282	16 748
31. Professions intermédiaires des sciences et techniques	122	59	39	3	111	[6 632 ; 7 368]	[6 579 ; 7 344]	639	36 398
32. Professions intermédiaires de la santé	293	174	62	47	-74	[6 156 ; 6 672]	[5 928 ; 6 776]	174	22 160
33. Professions intermédiaires, finance et administration	97	134	-1	165	57	[7 250 ; 7 823]	[7 215 ; 7 859]	1 200	66 020
34. Professions intermédiaires des services juridiques, des services sociaux et assimilés	36	45	-11	-154	-7	[6 141 ; 7 867]	[6 087 ; 7 942]	168	11 247
35. Techniciens de l'information et des communications	148	123	40	-21	-139	[6 445 ; 7 845]	[6 316 ; 7 894]	114	5 421
40.	120	120	39	2	6	[. ; .]	[. ; .]	3	129
41. Employés de bureau	63	140	64	102	150	[6 250 ; 6 712]	[6 191 ; 6 643]	896	51 987
42. Employés de réception, guichetiers et assimilés	99	86	-1	-77	-160	[5 520 ; 6 389]	[5 540 ; 6 370]	174	7 255
43. Employés des services comptables et d'approvisionnement	86	6	603	38	-15	[5 916 ; 7 155]	[5 355 ; 6 510]	181	8 837
44. Autres employés de type administratif	193	51	25	41	-291	[5 691 ; 6 030]	[5 650 ; 6 021]	112	3 552
50.	108	85	123	-1	-2	[5 498 ; 7 826]	[5 258 ; 7 819]	28	1 647
51. Personnel des services directs aux particuliers	29	239	187	76	-2	[4 776 ; 5 382]	[4 586 ; 5 198]	324	19 312
52. Commerçants et vendeurs	506	104	72	203	214	[4 523 ; 4 812]	[4 441 ; 4 750]	582	29 331
53. Personnel soignant	143	88	178	154	-134	[4 832 ; 5 841]	[4 698 ; 5 619]	157	12 345
54. Personnel des services de protection et de sécurité	-7	250	75	202	420	[6 536 ; 8 036]	[6 500 ; 7 921]	242	10 202
61. Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture commerciale	775	804	-67	67	-7	[4 687 ; 7 812]	[3 931 ; 8 702]	41	5 115
62. Professions commerciales qualifiées de la sylviculture, de la pêche et de la chasse	9	-9	521	3 126	4 610	[. ; .]	[. ; .]	5	255
70.	1 134	-32	-37	86	190	[5 335 ; 6 721]	[5 265 ; 6 864]	19	601
71. Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés, sauf électriciens	401	384	382	-24	-6	[5 447 ; 6 620]	[5 089 ; 6 213]	113	14 987
72. Métiers qualifiés de la métallurgie, de la construction mécanique et assimilés	130	-20	-48	23	-17	[5 609 ; 6 430]	[5 611 ; 6 524]	255	19 158
73. Métiers qualifiés de l'artisanat et de l'imprimerie	401	86	-163	226	5	[4 866 ; 6 259]	[4 936 ; 6 516]	114	7 666
74. Métiers de l'électricité et de l'électrotechnique	-104	153	-12	525	-167	[5 841 ; 6 860]	[5 842 ; 6 882]	226	15 428
75. Métiers de l'alimentation, du travail sur bois, de l'habillement et autres métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	104	32	414	276	-21	[5 047 ; 6 153]	[4 859 ; 5 512]	137	11 413
80.	-60	-43	-6	-2	-2	[. ; .]	[. ; .]	4	157
81. Conducteurs de machines et d'installations fixes	254	184	268	55	238	[5 418 ; 6 277]	[5 130 ; 6 030]	136	7 984
82. Ouvriers de l'assemblage	288	-115	-79	-37	-3	[4 780 ; 5 851]	[5 051 ; 5 740]	32	2 173
83. Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre	284	277	63	32	722	[4 897 ; 6 370]	[4 695 ; 6 446]	230	15 995
90.	258	81	137	66	760	[4 926 ; 5 835]	[4 813 ; 5 674]	154	7 011
91. Aides de ménage	308	446	120	213	-136	[4 255 ; 4 806]	[3 994 ; 4 826]	45	2 003
92. Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture	-10	-10	42	99	133	[. ; .]	[. ; .]	2	85
93. Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports	47	-11	148	-149	227	[4 941 ; 5 786]	[4 737 ; 5 694]	88	5 427
96. Éboueurs et autres travailleurs non qualifiés	1 066	1 146	400	28	217	[. ; .]	[4 201 ; 6 886]	17	990

Les codes sans label sont des codes utilisés dans le RS et indiquant des professions non-répartitionnables du niveau ISCO hiérarchique supérieur.

II. Ensemble de la banque de données jointes

Annexe T 27 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands groupes de professions ISCO (RS)

	Quantiles des écarts des revenus ESS:mbls et CdC/RS "effectif"					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	N	N pondéré
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile			
Total	-718	-361	-150	290	1 154	[-163 ; -136]	28 810	1 696 209
Grands groupes de professions ISCO (RS)								
Inconnu ou non répartissable	-892	-338	-132	292	1 180	[-225 ; -38]	468	28 407
0. Professions militaires	-2 039	-867	-476	65	1 003	[-865 ; -87]	83	2 427
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	-1 037	-527	-225	503	2 001	[-277 ; -173]	4 016	230 673
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	-967	-419	-154	432	1 370	[-188 ; -119]	7 249	348 410
3. Professions intermédiaires	-635	-347	-167	236	1 048	[-191 ; -142]	6 928	397 721
4. Employés de type administratif	-666	-332	-195	70	653	[-221 ; -170]	3 045	179 842
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	-558	-276	-83	302	1 029	[-132 ; -34]	3 262	204 762
6. Agriculteurs, sylviculteurs	-1 183	-594	-462	-54	1 703	[-635 ; -289]	85	11 045
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	-412	-244	-43	346	817	[-98 ; 11]	1 867	175 228
8. Conducteurs et assembleurs	-714	-409	-134	217	872	[-211 ; -57]	1 030	72 221
9. Professions élémentaires	-525	-280	-97	319	998	[-160 ; -35]	777	45 474

Annexe T 28 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les variables sociodémographiques (RS, STATPOP)

	Quantiles des écarts des revenus ESS:mbls et CdC/RS "effectif"					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	N	N pondéré
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile			
Total	-718	-361	-150	290	1 154	[-163 ; -136]	28 810	1 696 209
Sexe								
Hommes	-712	-380	-154	287	1 166	[-172 ; -136]	16 136	957 557
Femmes	-732	-340	-146	296	1 138	[-168 ; -125]	12 674	738 652
Groupe d'âge								
19 - 35 ans	-560	-276	-97	291	977	[-121 ; -74]	9 138	594 249
36 - 55 ans	-816	-402	-177	324	1 198	[-195 ; -158]	15 593	875 094
56 - 64 ans	-789	-418	-200	214	1 202	[-235 ; -164]	4 079	226 866
Région linguistique								
Suisse alémanique et romanche	-699	-357	-141	316	1 180	[-160 ; -122]	18 914	1 228 323
Suisse romande	-792	-382	-169	240	1 110	[-185 ; -153]	8 631	407 585
Suisse italienne	-595	-309	-166	217	903	[-200 ; -131]	1 265	60 301
Statut de migration (agrégé)								
Inconnu ou non répartissable	-509	-242	-24	43	565	[-124 ; 75]	101	6 971
Suisse/sse-s non issu/e-s de la migration	-702	-360	-155	269	1 113	[-171 ; -138]	17 467	1 024 313
Suisse/sse-s issu/e-s de la migration	-686	-374	-154	301	1 137	[-181 ; -127]	4 445	224 136
Etranger/ère-s de la première génération	-821	-380	-140	344	1 299	[-175 ; -105]	6 057	394 150
Etranger/ère-s de la deuxième génération	-568	-283	-137	212	944	[-188 ; -85]	730	46 221
Etranger/ère-s de la troisième génération et plus	-345	-210	-136	328	633	[-474 ; 203]	10	418
Niveau de formation								
Ecole obligatoire	-583	-309	-118	233	857	[-172 ; -63]	2 456	159 119
Secondaire II	-601	-314	-145	228	978	[-166 ; -124]	12 260	822 190
Degré tertiaire	-918	-434	-167	396	1 510	[-189 ; -144]	14 094	714 899
Taux d'occupation (RS)								
Personnes actives occupées à plein temps (90% ou plus)	-633	-336	-136	308	1 185	[-153 ; -119]	21 797	1 297 332
Personnes actives occupées à temps partiel (moins que 90%)	-1 218	-464	-199	223	1 137	[-221 ; -177]	7 013	398 877

Annexe T 29 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands bassins d'emploi (RS)

	Quantiles des écarts des revenus ESS:mbls et CdC/RS "effectif"					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	N	N pondéré
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile			
Total	-718	-361	-150	290	1 154	[-163 ; -136]	28 810	1 696 209
Grands bassins d'emploi								
Aarau - Olten	-592	-360	-120	362	1 051	[-206 ; -33]	1 155	96 315
Basel	-681	-374	-158	398	1 368	[-203 ; -113]	1 671	105 407
Bellinzona	-551	-289	-182	98	901	[-236 ; -128]	567	25 054
Bern	-654	-319	-132	384	1 299	[-180 ; -84]	2 498	149 133
Biel/Bienne	-755	-401	-162	79	716	[-216 ; -109]	842	76 884
Chur	-564	-332	-185	142	841	[-277 ; -93]	495	40 309
Fribourg	-688	-329	-132	238	762	[-165 ; -98]	969	60 713
Genève	-900	-438	-203	399	1 573	[-253 ; -153]	2 239	104 156
Lausanne	-790	-380	-172	210	1 112	[-190 ; -154]	4 031	161 299
Lugano	-679	-341	-159	219	925	[-226 ; -91]	690	34 917
Luzern	-610	-317	-143	212	1 049	[-184 ; -102]	2 191	110 423
Neuchâtel	-675	-342	-139	319	1 014	[-183 ; -94]	907	38 819
Sion	-609	-318	-122	171	817	[-191 ; -54]	619	49 670
St. Gallen	-573	-322	-98	369	909	[-154 ; -41]	1 587	113 520
Winterthur - Schaffhausen	-805	-349	-164	301	1 365	[-251 ; -78]	1 589	100 413
Zürich	-816	-395	-147	351	1 227	[-181 ; -114]	6 760	429 176

Annexe T 30 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les caractéristiques de l'entreprise (STATENT)

	Quantiles des écarts des revenus ESS:mbis et CdC/RS "effectif"					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	N	N pondéré
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile			
Total	-718	-361	-150	290	1 154	[-163 ; -136]	28 810	1 696 209
Taille d'entreprise (en nombre d'employés, STATENT)								
Micro (1-19)	-683	-348	-116	478	1 350	[-177 ; -55]	1 381	333 757
Petit (20-49)	-755	-353	-171	153	827	[-208 ; -133]	2 055	217 913
Moyen (50-249)	-631	-341	-145	242	1 123	[-170 ; -119]	5 184	361 487
Grande (250+)	-765	-377	-156	287	1 202	[-171 ; -141]	20 190	783 052
NOGA (STATENT)								
B. INDUSTRIES EXTRACTIVES	-1 036	-344	-187	-22	141	[-467 ; 92]	19	946
C. INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	-650	-336	-153	213	793	[-179 ; -128]	4 506	279 477
D. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE 'E. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, G	-926	-572	-264	-39	399	[-402 ; -125]	301	12 676
F. CONSTRUCTION	-898	-431	-267	29	384	[-392 ; -141]	79	5 747
G. COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCY	-554	-244	0	434	1 030	[-102 ; 103]	872	113 399
H. TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	-593	-299	-121	292	1 280	[-157 ; -85]	3 113	236 741
I. HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	-702	-379	-181	194	914	[-226 ; -136]	2 180	91 270
J. INFORMATION ET COMMUNICATION	-442	-238	46	180	751	[-66 ; 158]	358	53 070
K. ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	-985	-457	-212	282	1 346	[-285 ; -140]	1 275	63 811
L. ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	-904	-442	-180	375	1 736	[-221 ; -140]	2 900	117 510
M. ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	-648	-274	-87	235	1 298	[-216 ; 42]	169	14 905
N. ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	-1 001	-407	-204	372	1 164	[-245 ; -163]	1 622	128 170
O. ADMINISTRATION PUBLIQUE	-920	-365	-71	428	1 987	[-196 ; 53]	462	48 331
P. ENSEIGNEMENT	-653	-386	-196	232	1 137	[-230 ; -163]	6 272	247 652
Q. SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	-825	-473	-195	556	1 764	[-327 ; -64]	838	40 286
R. ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	-903	-409	-146	415	1 344	[-190 ; -103]	3 292	197 098
S. AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	-595	-336	-113	450	1 111	[-258 ; 32]	166	12 745
	-977	-391	-142	326	1 572	[-273 ; -11]	386	32 374

Annexe T 31 : Quantiles des écarts de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon la profession exercée (RS)

	Quantiles des écarts des revenus ESS:mbls et CdC/RS "effectif"					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane	N	N pondéré
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile			
Total	-718	-361	-150	290	1 154	[-163 ; -136]	28 810	1 696 209
Profession exercée (RS)								
Inconnu ou non répartitionnable	-892	-338	-132	292	1 180	[-225 ; -38]	468	28 407
01. Officiers des forces armées	-2 729	-1 788	-162	39	1 252	[-1 169 ; 846]	24	632
02. Sous-officiers des forces armées	-2 217	-897	-508	37	486	[-962 ; -54]	28	806
03. Autres membres des forces armées	-1 485	-688	-504	243	966	[-727 ; -280]	31	989
10.	-766	-440	-212	386	1 193	[-280 ; -145]	943	48 481
11. Directeurs généraux, cadres supérieurs et membres de l'Exécutif et des corps législatifs	-1 816	-916	-333	751	2 918	[-552 ; -113]	809	53 350
12. Directeurs de services administratifs et commerciaux	-874	-452	-141	731	2 134	[-215 ; -67]	1 145	63 189
13. Directeurs et cadres de direction, production et services spécialisés	-708	-482	-316	326	1 997	[-433 ; -199]	986	56 278
14. Directeurs et gérants de l'hôtellerie, la restauration, le commerce et autres services	-901	-415	-34	248	643	[-185 ; 117]	133	9 376
20.	-932	-423	-163	442	1 406	[-249 ; -76]	394	15 729
21. Spécialistes des sciences techniques	-726	-350	-154	263	1 004	[-209 ; -99]	1 094	59 010
22. Spécialistes de la santé	-2 239	-1 069	-206	521	1 575	[-344 ; -68]	747	37 414
23. Spécialistes de l'enseignement	-936	-378	74	967	2 113	[-57 ; 204]	1 446	62 358
24. Spécialistes en administration d'entreprises	-688	-387	-197	300	1 202	[-232 ; -161]	1 524	78 919
25. Spécialistes des technologies de l'information et des communications	-878	-444	-224	158	903	[-261 ; -187]	1 110	51 519
26. Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture	-1 019	-503	-169	463	1 324	[-245 ; -93]	934	43 460
30.	-572	-354	-170	516	1 322	[-283 ; -57]	663	39 352
31. Professions intermédiaires des sciences et techniques	-539	-305	-141	247	722	[-191 ; -92]	1 484	91 741
32. Professions intermédiaires de la santé	-699	-391	-148	305	1 050	[-191 ; -105]	1 294	66 052
33. Professions intermédiaires, finance et administration	-695	-357	-209	189	981	[-246 ; -172]	2 781	157 231
34. Professions intermédiaires des services juridiques, des services sociaux et assimilés	-571	-333	-138	220	998	[-254 ; -22]	478	32 305
35. Techniciens de l'information et des communications	-875	-379	-156	173	815	[-227 ; -85]	228	11 040
40.	-237	-237	-233	-109	-60	[. ; .]	4	170
41. Employés de bureau	-717	-348	-206	50	608	[-231 ; -182]	2 015	133 941
42. Employés de réception, guichetiers et assimilés	-685	-290	-166	162	653	[-274 ; -58]	400	18 131
43. Employés des services comptables et d'approvisionnement	-637	-281	-150	38	572	[-187 ; -113]	418	20 445
44. Autres employés de type administratif	-384	-231	-146	388	1 277	[-235 ; -56]	208	7 155
50.	-456	-266	-157	32	278	[-286 ; -29]	69	3 707
51. Personnel des services directs aux particuliers	-558	-314	-54	286	993	[-167 ; 58]	850	67 388
52. Commerçants et vendeurs	-524	-259	-123	212	997	[-158 ; -87]	1 191	70 969
53. Personnel soignant	-528	-232	12	414	865	[-70 ; 94]	629	39 606
54. Personnel des services de protection et de sécurité	-541	-315	-44	553	1 435	[-290 ; 202]	523	23 092
61. Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture commerciale	-1 183	-594	-463	-201	1 079	[-637 ; -289]	75	10 657
62. Professions commerciales qualifiées de la sylviculture, de la pêche et de la chasse	-751	-450	-32	1 509	4 078	[-1 882 ; 1 817]	10	388
70.	-648	-423	-218	357	673	[-317 ; -119]	38	1 080
71. Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés, sauf électriciens	-419	-224	-16	454	793	[-128 ; 97]	368	51 592
72. Métiers qualifiés de la métallurgie, de la construction mécanique et assimilés	-519	-269	-131	114	709	[-203 ; -59]	571	50 850
73. Métiers qualifiés de l'artisanat et de l'imprimerie	-263	-163	-26	251	530	[-126 ; 75]	217	14 587
74. Métiers de l'électricité et de l'électrotechnique	-311	-195	12	411	1 707	[-114 ; 138]	382	29 090
75. Métiers de l'alimentation, du travail sur bois, de l'habillement et autres métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	-405	-279	-34	349	650	[-203 ; 135]	291	28 029
80.	-1 499	-1 270	-345	-170	-12	[-1 029 ; 340]	12	540
81. Conducteurs de machines et d'installations fixes	-543	-279	-66	238	728	[-161 ; 30]	356	22 904
82. Ouvriers de l'assemblage	-300	-238	-116	196	574	[-267 ; 35]	91	7 352
83. Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre	-868	-583	-163	186	1 077	[-300 ; -25]	571	41 426
90.	-480	-307	-126	346	869	[-202 ; -50]	337	17 669
91. Aides de ménage	-450	-214	19	575	2 219	[-123 ; 161]	144	7 795
92. Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture	-1 132	-764	-241	-26	-22	[-738 ; 257]	14	1 009
93. Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports	-577	-268	-121	167	685	[-198 ; -43]	244	16 198
94. Assistants de fabrication de l'alimentation	-604	-604	-604	-604	-604	[-604 ; -604]	1	20
96. Éboueurs et autres travailleurs non qualifiés	-553	-264	749	1 302	1 649	[-116 ; 1 614]	37	2 783

Les codes sans label sont des codes utilisés dans le RS et indiquant des professions non-répartitionnables du niveau ISCO hiérarchique supérieur.

Annexe T 32 : Quantiles de revenu selon l'ESS 2016 pour la banque de données jointes

	N	N _{pondéré}	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	Intervalle de confiance à 95% pour la médiane
Total	28 810	1 696 209	4 534	5 407	6 726	8 711	11 396	[6 615 ; 6 837]
Grands groupes de professions ISCO (ESS)								
Inconnu ou non répartissable	468	28 407	3 899	4 493	5 397	6 233	8 076	[5 069 ; 5 724]
0. Professions militaires	83	2 427	4 525	5 889	7 999	9 821	11 874	[7 332 ; 8 667]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	4 016	230 673	6 091	7 268	9 369	12 014	16 020	[9 024 ; 9 714]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	7 249	348 410	5 500	6 683	8 207	10 416	12 815	[8 042 ; 8 373]
3. Professions intermédiaires	6 928	397 721	4 966	5 935	6 996	8 591	10 557	[6 828 ; 7 164]
4. Employés de type administratif	3 045	179 842	4 626	5 332	6 196	7 222	8 565	[6 030 ; 6 362]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	3 262	204 762	3 982	4 366	5 026	6 237	7 792	[4 835 ; 5 216]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	85	11 045	4 396	4 628	5 404	6 628	7 621	[4 465 ; 6 342]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	1 867	175 228	4 469	5 135	5 810	6 741	7 472	[5 682 ; 5 938]
8. Conducteurs et assembleurs	1 030	72 221	3 994	4 829	5 519	6 510	7 703	[5 287 ; 5 751]
9. Professions élémentaires	777	45 474	3 944	4 514	5 206	6 126	7 566	[4 984 ; 5 428]
Sexe (STATPOP)								
Hommes	16 136	957 557	4 753	5 719	7 136	9 442	12 495	[7 002 ; 7 270]
Femmes	12 674	738 652	4 348	5 091	6 296	7 808	9 832	[6 173 ; 6 420]
Groupes d'âge (STATPOP)								
19 - 35 ans	9 138	594 249	4 256	4 839	5 847	7 189	8 855	[5 717 ; 5 977]
36 - 55 ans	15 593	875 094	4 853	5 905	7 267	9 487	12 415	[7 128 ; 7 406]
56 - 64 ans	4 079	226 866	4 897	5 946	7 536	9 680	12 596	[7 292 ; 7 780]
Taux d'occupation (ESS)								
Personnes actives occupées à plein temps (90% ou plus)	21 797	1 297 332	4 548	5 423	6 782	8 917	11 928	[6 649 ; 6 915]
Personnes actives occupées à temps partiel (moins que 90%)	7 013	398 877	4 477	5 334	6 538	8 139	9 941	[6 393 ; 6 683]

Annexe T 33 : Quantiles de revenu selon CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes

	N	N _{pondéré}	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	Intervalle de confiance à 95% pour la médiane
Total	28 810	1 696 209	4 414	5 360	6 737	8 760	11 382	[6 621 ; 6 853]
Grands groupes de professions ISCO (RS)								
Inconnu ou non répartisable	468	28 407	3 507	4 394	5 441	6 329	8 303	[5 006 ; 5 876]
0. Professions militaires	83	2 427	4 708	5 864	8 680	10 091	12 388	[7 670 ; 9 690]
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	4 016	230 673	5 759	7 387	9 331	12 045	15 839	[9 009 ; 9 653]
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	7 249	348 410	5 272	6 567	8 222	10 366	12 998	[8 049 ; 8 395]
3. Professions intermédiaires	6 928	397 721	4 839	5 849	7 045	8 646	10 586	[6 886 ; 7 204]
4. Employés de type administratif	3 045	179 842	4 570	5 310	6 335	7 409	8 785	[6 162 ; 6 509]
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	3 262	204 762	3 629	4 313	4 995	6 286	7 850	[4 823 ; 5 166]
6. Agriculteurs, sylviculteurs	85	11 045	3 510	5 306	5 763	7 099	8 171	[4 889 ; 6 637]
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	1 867	175 228	4 228	5 063	5 783	6 741	7 568	[5 603 ; 5 962]
8. Conducteurs et assembleurs	1 030	72 221	4 033	4 759	5 704	6 565	7 862	[5 517 ; 5 891]
9. Professions élémentaires	777	45 474	3 621	4 213	5 122	6 109	7 431	[4 937 ; 5 306]
Sexe								
Hommes	16 136	957 557	4 687	5 668	7 173	9 477	12 414	[7 032 ; 7 313]
Femmes	12 674	738 652	4 187	5 004	6 313	7 870	9 867	[6 172 ; 6 453]
Groupes d'âge								
19 - 35 ans	9 138	594 249	3 987	4 806	5 799	7 208	8 925	[5 672 ; 5 927]
36 - 55 ans	15 593	875 094	4 735	5 832	7 313	9 553	12 422	[7 151 ; 7 475]
56 - 64 ans	4 079	226 866	4 918	5 968	7 574	9 737	12 673	[7 272 ; 7 876]
Taux d'occupation (RS)								
Personnes actives occupées à plein temps (90% ou plus)	21 797	1 297 332	4 429	5 369	6 747	8 896	11 832	[6 612 ; 6 883]
Personnes actives occupées à temps partiel (moins que 90%)	7 013	398 877	4 377	5 292	6 719	8 319	10 164	[6 586 ; 6 852]

Annexe T 34 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands groupes de professions ISCO (RS)

	Ecart des quantiles des revenus ESS:mbls et CdC/RS "effectif"					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane		N	N pondéré
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016		
Total	120	47	-11	-49	13	[6 615 ; 6 837]	[6 621 ; 6 853]	28 810	1 696 209
Grands groupes de professions ISCO (RS)									
Inconnu ou non répartissable	392	99	-44	-96	-227	[5 069 ; 5 724]	[5 006 ; 5 876]	468	28 407
0. Professions militaires	-183	24	-681	-270	-514	[7 332 ; 8 667]	[7 670 ; 9 690]	83	2 427
1. Directeurs, cadres de direction, gérants	331	-119	38	-32	182	[9 024 ; 9 714]	[9 009 ; 9 653]	4 016	230 673
2. Prof. intellectuelles et scientifiques	228	116	-15	50	-183	[8 042 ; 8 373]	[8 049 ; 8 395]	7 249	348 410
3. Professions intermédiaires	127	86	-49	-55	-29	[6 828 ; 7 164]	[6 886 ; 7 204]	6 928	397 721
4. Employés de type administratif	55	22	-140	-187	-220	[6 030 ; 6 362]	[6 162 ; 6 509]	3 045	179 842
5. Pers. des services, commerçants, vendeurs	353	54	31	-50	-58	[4 835 ; 5 216]	[4 823 ; 5 166]	3 262	204 762
6. Agriculteurs, sylviculteurs	886	-678	-359	-472	-550	[4 465 ; 6 342]	[4 889 ; 6 637]	85	11 045
7. Métiers de l'industrie et de l'artisanat	241	71	27	-1	-96	[5 682 ; 5 938]	[5 603 ; 5 962]	1 867	175 228
8. Conducteurs et assembleurs	-38	71	-185	-55	-159	[5 287 ; 5 751]	[5 517 ; 5 891]	1 030	72 221
9. Professions élémentaires	323	301	85	17	136	[4 984 ; 5 428]	[4 937 ; 5 306]	777	45 474

Annexe T 35 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les variables sociodémographiques (RS, STATPOP)

	Ecart des quantiles des revenus ESS:mbls et CdC/RS "effectif"					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane		N	N pondéré
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016		
Total	120	47	-11	-49	13	[6 615 ; 6 837]	[6 621 ; 6 853]	28 810	1 696 209
Sexe									
Hommes	66	51	-37	-35	82	[7 002 ; 7 270]	[7 032 ; 7 313]	16 136	957 557
Femmes	161	86	-16	-62	-35	[6 173 ; 6 420]	[6 172 ; 6 453]	12 674	738 652
Groupe d'âge									
19 - 35 ans	269	33	48	-19	-70	[5 717 ; 5 977]	[5 672 ; 5 927]	9 138	594 249
36 - 55 ans	119	73	-46	-66	-7	[7 128 ; 7 406]	[7 151 ; 7 475]	15 593	875 094
56 - 64 ans	-21	-21	-38	-57	-77	[7 292 ; 7 780]	[7 272 ; 7 876]	4 079	226 866
Région linguistique									
Suisse alémanique et romanche	137	51	-1	-25	38	[6 612 ; 6 890]	[6 617 ; 6 888]	18 914	1 228 323
Suisse romande	82	58	-46	-141	-92	[6 597 ; 6 928]	[6 622 ; 6 994]	8 631	407 585
Suisse italienne	100	-34	-94	30	464	[6 036 ; 6 568]	[6 099 ; 6 693]	1 265	60 301
Statut de migration (agrégé)									
Inconnu ou non répartissable	109	30	-95	-69	-130	[4 738 ; 7 029]	[4 916 ; 7 041]	101	6 971
Suisse/sse-s non issu/e-s de la migration	72	53	-41	-30	67	[6 775 ; 7 036]	[6 831 ; 7 063]	17 467	1 024 313
Suisse/sse-s issu/e-s de la migration	6	152	-115	-136	275	[6 402 ; 7 031]	[6 570 ; 7 093]	4 445	224 136
Etranger/ère-s de la première génération	215	101	140	-69	-207	[6 105 ; 6 537]	[5 983 ; 6 379]	6 057	394 150
Etranger/ère-s de la deuxième génération	324	69	25	-32	-142	[5 655 ; 6 217]	[5 654 ; 6 169]	730	46 221
Etranger/ère-s de la troisième génération et plus	672	369	-148	153	-373	[3 550 ; 5 919]	[3 478 ; 6 286]	10	418
Niveau de formation									
Ecole obligatoire	273	41	-28	-14	-143	[5 051 ; 5 371]	[5 056 ; 5 421]	2 456	159 119
Secondaire II	183	69	-35	-80	-115	[5 963 ; 6 154]	[5 954 ; 6 233]	12 260	822 190
Degré tertiaire	211	95	-29	-20	74	[8 164 ; 8 534]	[8 209 ; 8 547]	14 094	714 899
Taux d'occupation (RS)									
Personnes actives occupées à plein temps (90% ou plus)	119	54	34	21	96	[6 649 ; 6 915]	[6 612 ; 6 883]	21 797	1 297 332
Personnes actives occupées à temps partiel (moins que 90%)	100	42	-181	-180	-223	[6 393 ; 6 683]	[6 586 ; 6 852]	7 013	398 877

Annexe T 36 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les grands bassins d'emploi (RS)

	Ecart des quantiles des revenus ESS:mbls et CdC/RS "effectif"					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane		N	N pondéré
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016		
Total	120	47	-11	-49	13	[6 615 ; 6 837]	[6 621 ; 6 853]	28 810	1 696 209
Grands bassins d'emploi									
Aarau - Olten	30	259	48	-64	6	[6 014 ; 6 733]	[5 981 ; 6 670]	1 155	96 315
Basel	608	41	-38	-39	-3	[6 689 ; 7 598]	[6 787 ; 7 576]	1 671	105 407
Bellinzona	293	-105	-173	69	-355	[5 605 ; 6 422]	[5 768 ; 6 606]	567	25 054
Bern	159	87	46	8	151	[6 368 ; 6 876]	[6 206 ; 6 946]	2 498	149 133
Biel/Bienne	145	-105	-106	-207	-52	[6 018 ; 6 818]	[6 131 ; 6 917]	842	76 884
Chur	-398	133	-38	-4	517	[5 911 ; 6 630]	[5 848 ; 6 769]	495	40 309
Fribourg	155	45	-46	70	-102	[6 226 ; 6 757]	[6 315 ; 6 760]	969	60 713
Genève	110	-62	-125	92	222	[7 531 ; 8 111]	[7 645 ; 8 247]	2 239	104 156
Lausanne	62	50	-102	-121	-33	[6 418 ; 6 933]	[6 502 ; 7 053]	4 031	161 299
Lugano	-135	35	58	-98	463	[6 195 ; 6 770]	[6 099 ; 6 750]	690	34 917
Luzern	229	-51	-37	-121	384	[5 968 ; 6 507]	[6 021 ; 6 528]	2 191	110 423
Neuchâtel	44	35	39	-198	-146	[6 181 ; 6 690]	[6 188 ; 6 606]	907	38 819
Sion	242	132	19	-261	-538	[5 950 ; 6 595]	[5 896 ; 6 612]	619	49 670
St. Gallen	93	-10	-3	216	-83	[6 004 ; 6 725]	[6 012 ; 6 724]	1 587	113 520
Winterthur - Schaffhausen	120	-164	198	-95	63	[6 485 ; 7 249]	[6 324 ; 7 014]	1 589	100 413
Zürich	60	183	-6	18	-21	[6 960 ; 7 350]	[6 950 ; 7 372]	6 760	429 176

Annexe T 37 : Ecart de quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon les caractéristiques de l'entreprise (STATENT)

	Ecart des quantiles des revenus ESS:mbis et CdC/RS "effectif"					Intervalle de confiance à 95% pour la médiane		N	N pondéré
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016		
Total	120	47	-11	-49	13	[6 615 ; 6 837]	[6 621 ; 6 853]	28 810	1 696 209
Taille d'entreprise (en nombre d'employés, STATENT)									
Micro (1-19)	346	88	110	68	-5	[5 801 ; 6 209]	[5 706 ; 6 083]	1 381	333 757
Petit (20-49)	66	-99	-169	-162	-227	[6 024 ; 6 569]	[6 204 ; 6 728]	2 055	217 913
Moyen (50-249)	89	77	23	-64	-112	[6 412 ; 6 724]	[6 370 ; 6 719]	5 184	361 487
Grande (250+)	80	48	-14	27	62	[7 173 ; 7 553]	[7 176 ; 7 577]	20 190	783 052
NOGA (STATENT)									
B. INDUSTRIES EXTRACTIVES	-174	-175	-152	-736	44	[6 067 ; 6 951]	[6 191 ; 7 132]	19	946
C. INDUSTRIE MANUFACTURIERE	64	-44	-92	-113	-120	[6 272 ; 6 696]	[6 368 ; 6 783]	4 506	279 477
D. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE	-113	-175	-243	-600	-587	[7 372 ; 8 662]	[7 542 ; 8 980]	301	12 676
E. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS ET DEPOLLUTION	49	-62	-228	-219	-801	[5 395 ; 6 093]	[5 571 ; 6 373]	79	5 747
F. CONSTRUCTION	236	103	56	97	147	[5 926 ; 6 327]	[5 879 ; 6 261]	872	113 399
G. COMMERCE; REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	116	-18	-33	183	242	[5 469 ; 6 114]	[5 544 ; 6 105]	3 113	236 741
H. TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	129	-5	-25	15	44	[5 940 ; 7 296]	[6 036 ; 7 250]	2 180	91 270
I. HEBERGEMENT ET RESTAURATION	135	211	43	20	288	[4 278 ; 4 666]	[4 227 ; 4 632]	358	53 070
J. INFORMATION ET COMMUNICATION	276	21	-49	-81	-155	[7 931 ; 9 135]	[7 944 ; 9 219]	1 275	63 811
K. ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	-25	-139	-15	-85	529	[8 692 ; 9 536]	[8 762 ; 9 497]	2 900	117 510
L. ACTIVITES IMMOBILIERES	-1	122	-112	312	-76	[5 932 ; 7 059]	[5 980 ; 7 235]	169	14 905
M. ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	45	75	-162	-110	-246	[7 129 ; 7 729]	[7 289 ; 7 893]	1 622	128 170
N. ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	428	-158	83	254	587	[5 377 ; 6 307]	[5 390 ; 6 129]	462	48 331
O. ADMINISTRATION PUBLIQUE	26	-23	-85	-22	-34	[7 404 ; 8 057]	[7 506 ; 8 125]	6 272	247 652
P. ENSEIGNEMENT	-226	408	39	170	369	[7 061 ; 7 753]	[7 062 ; 7 675]	838	40 286
Q. SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	362	160	-29	-46	-286	[6 170 ; 6 547]	[6 160 ; 6 614]	3 292	197 098
R. ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	186	211	243	29	-137	[5 948 ; 7 302]	[5 889 ; 6 875]	166	12 745
S. AUTRES ACTIVITES DE SERVICES	137	213	-164	-610	79	[6 116 ; 7 081]	[6 020 ; 7 506]	386	32 374

Annexe T 38 : Ecart des quantiles de revenu entre l'ESS 2016 et CdC/RS 2016 pour la banque de données jointes, selon la profession exercée (RS)

	Ecart des quantiles des revenus ESS:mbls et CdC/RS "effectif"						Intervalle de confiance à 95% pour la médiane		N	N pondéré
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	ESS 2016	CdC/RS 2016			
Total	120	47	-11	-49	13	[6 615 ; 6 837]	[6 621 ; 6 853]	28 810	1 696 209	
Profession exercée (RS)										
Inconnu ou non répartissable	392	99	-44	-96	-227	[5 069 ; 5 724]	[5 006 ; 5 876]	468	28 407	
01. Officiers des forces armées	897	-371	-1 064	49	-1 571	[9 212 ; 10 172]	[10 002 ; 11 509]	24	632	
02. Sous-officiers des forces armées	94	-458	-1 258	-320	-831	[7 819 ; 8 465]	[7 165 ; 11 635]	28	806	
03. Autres membres des forces armées	-321	-188	-45	-455	139	[5 461 ; 7 245]	[5 593 ; 7 203]	31	989	
10.	419	-29	-73	-10	-39	[8 458 ; 9 305]	[8 455 ; 9 453]	943	48 481	
11. Directeurs généraux, cadres supérieurs et membres de l'Exécutif et des corps législatifs	246	310	-191	-213	-2 330	[9 319 ; 11 020]	[9 418 ; 11 304]	809	53 350	
12. Directeurs de services administratifs et commerciaux	-38	2	285	-59	438	[9 891 ; 10 610]	[9 399 ; 10 533]	1 145	63 189	
13. Directeurs et cadres de direction, production et services spécialisés	461	-345	-156	120	373	[7 828 ; 9 474]	[7 979 ; 9 636]	986	56 278	
14. Directeurs et gérants de l'hôtellerie, la restauration, le commerce et autres services	2	60	175	-12	-1 422	[4 720 ; 6 549]	[4 706 ; 6 212]	133	9 376	
20.	17	63	-100	-15	-520	[7 727 ; 9 107]	[7 681 ; 9 354]	394	15 729	
21. Spécialistes des sciences techniques	122	127	-35	-101	-262	[7 635 ; 8 233]	[7 672 ; 8 265]	1 094	59 010	
22. Spécialistes de la santé	395	206	-194	-548	-685	[7 190 ; 8 004]	[7 132 ; 8 448]	747	37 414	
23. Spécialistes de l'enseignement	234	346	368	313	204	[8 558 ; 9 226]	[8 040 ; 9 008]	1 446	62 358	
24. Spécialistes en administration d'entreprises	-5	29	-135	94	250	[7 251 ; 7 904]	[7 346 ; 8 079]	1 524	78 919	
25. Spécialistes des technologies de l'information et des communications	99	-95	109	-47	-153	[8 896 ; 9 720]	[8 854 ; 9 544]	1 110	51 519	
26. Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture	19	117	-56	47	-220	[7 745 ; 8 454]	[7 727 ; 8 585]	934	43 460	
30.	343	407	-30	-80	-79	[6 220 ; 7 256]	[6 209 ; 7 327]	663	39 352	
31. Professions intermédiaires des sciences et techniques	283	21	-47	-72	-129	[6 616 ; 7 407]	[6 921 ; 7 395]	1 484	91 741	
32. Professions intermédiaires de la santé	263	61	-25	-37	-175	[6 321 ; 6 821]	[6 398 ; 6 793]	1 294	66 052	
33. Professions intermédiaires, finance et administration	37	44	-95	-132	112	[7 132 ; 7 592]	[7 159 ; 7 755]	2 781	157 231	
34. Professions intermédiaires des services juridiques, des services sociaux et assimilés	298	176	5	38	232	[5 763 ; 6 845]	[5 659 ; 6 939]	478	32 305	
35. Techniciens de l'information et des communications	-121	-28	-83	-350	-466	[6 537 ; 7 626]	[6 690 ; 7 639]	228	11 040	
40.	-30	-32	-134	-232	-235	[: ;]	[: ;]	4	170	
41. Employés de bureau	35	-17	-136	-240	-212	[6 124 ; 6 469]	[6 276 ; 6 590]	2 015	133 941	
42. Employés de réception, guichetiers et assimilés	72	195	-28	-262	-152	[5 443 ; 6 218]	[5 363 ; 6 355]	400	18 131	
43. Employés des services comptables et d'approvisionnement	-66	-141	85	-274	-180	[5 395 ; 6 606]	[5 532 ; 6 300]	418	20 445	
44. Autres employés de type administratif	594	190	-88	-19	-126	[5 456 ; 6 239]	[5 566 ; 6 306]	208	7 155	
50.	72	-135	-205	-239	-410	[5 768 ; 7 270]	[6 048 ; 7 401]	69	3 707	
51. Personnel des services directs aux particuliers	204	155	-8	132	-111	[4 458 ; 4 808]	[4 443 ; 4 839]	850	67 388	
52. Commerçants et vendeurs	445	61	-26	-127	-80	[4 581 ; 4 889]	[4 606 ; 4 917]	1 191	70 969	
53. Personnel soignant	286	84	12	-43	-195	[5 175 ; 5 547]	[5 136 ; 5 562]	629	39 606	
54. Personnel des services de protection et de sécurité	495	346	221	11	604	[6 708 ; 7 679]	[6 211 ; 7 735]	523	23 092	
61. Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture commerciale	892	-690	-380	-536	-534	[4 417 ; 6 319]	[4 868 ; 6 628]	75	10 657	
62. Professions commerciales qualifiées de la sylviculture, de la pêche et de la chasse	105	-70	-448	2 206	3 815	[3 369 ; 10 630]	[5 515 ; 9 380]	10	388	
70.	-76	-7	-134	-50	526	[5 494 ; 7 233]	[6 003 ; 6 992]	38	1 080	
71. Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés, sauf électriciens	167	265	60	308	-34	[5 659 ; 6 104]	[5 470 ; 6 172]	368	51 592	
72. Métiers qualifiés de la métallurgie, de la construction mécanique et assimilés	246	-8	7	-165	-228	[5 539 ; 6 041]	[5 580 ; 5 985]	571	50 850	
73. Métiers qualifiés de l'artisanat et de l'imprimerie	320	51	-37	50	-23	[5 076 ; 5 961]	[5 041 ; 6 070]	217	14 587	
74. Métiers de l'électricité et de l'électrotechnique	412	90	-81	293	296	[5 825 ; 6 857]	[5 850 ; 6 992]	382	29 090	
75. Métiers de l'alimentation, du travail sur bois, de l'habillement et autres métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	-70	-16	368	-168	-174	[5 362 ; 6 174]	[5 108 ; 5 691]	291	28 029	
80.	-833	-1 087	-434	-790	-316	[4 192 ; 7 263]	[4 534 ; 7 789]	12	540	
81. Conducteurs de machines et d'installations fixes	-68	19	-13	-136	-228	[5 148 ; 5 740]	[5 174 ; 5 741]	356	22 904	
82. Ouvriers de l'assemblage	312	-4	-164	154	-100	[4 786 ; 5 941]	[5 098 ; 5 957]	91	7 352	
83. Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre	-202	16	-295	-40	-223	[5 236 ; 5 969]	[5 638 ; 6 156]	571	41 426	
90.	181	338	71	64	145	[4 822 ; 5 487]	[4 774 ; 5 391]	337	17 669	
91. Aides de ménage	176	175	223	459	828	[4 377 ; 5 076]	[4 023 ; 4 984]	144	7 795	
92. Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture	-806	-722	-35	-162	-267	[3 299 ; 5 842]	[3 723 ; 5 488]	14	1 009	
93. Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports	184	53	40	101	68	[5 267 ; 5 888]	[5 259 ; 5 816]	244	16 198	
94. Assistants de fabrication de l'alimentation	-604	-604	-604	-604	-604	[4 290 ; 4 290]	[4 894 ; 4 894]	1	20	
96. Eboueurs et autres travailleurs non qualifiés	1 916	1 588	824	-21	-354	[4 556 ; 6 639]	[2 938 ; 6 609]	37	2 783	

Les codes sans label sont des codes utilisés dans le RS et indiquant des professions non-répartissables du niveau ISCO hiérarchique supérieur.